

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES

**MODIFICATION D'UN SITE DE GESTION DE DECHETS
ZONE D'ACTIVITES DE MANE COËTDIGO
A PLOEREN (56)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

PJ N°5 : ÉTUDE D'INCIDENCES

SOMMAIRE

1. LE PROJET ET SON CONTEXTE	14
1.1. LE DEMANDEUR	14
1.1.1. Renseignements administratifs sur le demandeur	14
1.1.2. Présentation du demandeur	14
1.1.3. Contexte du projet	14
1.1.4. Localisation géographique du site	16
1.1.5. Renseignements administratifs sur le terrain	16
1.1.6. Historique du site	17
1.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES EQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION ACTUELLE ET FUTURE	18
1.2.1. Description générale du site	18
1.2.2. Organisation générale du site	23
1.2.3. Activités réalisées au sein de l'établissement projeté	25
1.2.4. Le dispositif de gestion des eaux de l'établissement	30
1.2.5. Défense incendie	34
1.2.6. Remise en état	36
1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	37
1.3.1. Réglementation au titre des ICPE	37
1.3.2. Réglementation au titre de la Loi sur l'Eau – Rejet d'eaux pluviales	41
1.3.3. Examen au cas par cas	42
1.3.4. Réunion de phase amont	42
1.3.5. Enquête publique – Rayon d'affichage réglementaire	42
1.3.6. Réglementation au titre du Code de l'Urbanisme	42
1.3.7. Réglementation au titre du Code forestier	43
1.4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DIVERS	43
1.4.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU)	43
1.4.2. Servitudes	44
1.4.3. Réseaux	47
1.4.4. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	49
2. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU SITE	54
2.1. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDES	54
2.2. ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	55
2.3. INCIDENCES DU PROJET	57
2.4. ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES	58
2.4.1. Référentiels méthodologiques	58
2.4.2. Valeurs de référence	58
2.4.3. Limites de l'étude	59

3. ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	60
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	60
3.2. MILIEU PHYSIQUE.....	62
3.2.1. Climatologie	62
3.2.2. Températures	63
3.2.3. Pluviométrie	63
3.2.4. Taux d'ensoleillement.....	64
3.2.5. Rose des vents	64
3.2.6. Topographie et relief.....	65
3.2.7. Géologie	66
3.2.8. Hydrogéologie.....	67
3.2.9. Eaux superficielles.....	72
3.2.10. Zones humides	76
3.2.11. Synthèse des enjeux liés au milieu physique.....	78
3.3. MILIEU NATUREL	80
3.3.1. Milieux naturels protégés.....	80
3.3.2. Continuités écologiques	85
3.3.3. Habitats naturels.....	87
3.3.4. Faune et flore.....	88
3.3.5. Risque naturel.....	90
3.3.6. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel	95
3.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE	97
3.4.1. Paysage	97
3.4.2. Sites inscrits et classés	101
3.4.3. Patrimoine archéologique	102
3.4.4. Patrimoine culturel.....	103
3.4.5. Synthèse des enjeux liés au paysage et au patrimoine	105
3.5. MILIEU HUMAIN	107
3.6. OCCUPATION HUMAINE DE L'ESPACE.....	107
3.6.1. Population.....	107
3.6.2. Habitat	107
3.6.3. Voies de communication et desserte du site	112
3.6.4. Santé humaine.....	113
3.6.5. Risques technologiques	117
3.6.6. Activités antérieures hors AEI	118
3.6.7. Synthèse des enjeux lié au milieu humain	121
3.7. SYNTHESE.....	123
4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES	125
4.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE	125

4.1.1.	<i>Incidences sur la stabilité des sols et la topographie</i>	125
4.1.2.	<i>Incidences sur la qualité du sol et du sous-sol.....</i>	125
4.1.3.	<i>Incidences sur le climat</i>	127
4.2.	INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU HYDRIQUE	128
4.2.1.	<i>Incidences sur les écoulements</i>	128
4.2.2.	<i>Incidences sur la qualité des eaux pluviales</i>	128
4.2.3.	<i>Incidences sur les écoulements en cas d'incendie ou de pollution accidentelle.....</i>	131
4.3.	INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	131
4.3.1.	<i>Incidences sur le paysage</i>	131
4.3.2.	<i>Incidences sur la biodiversité</i>	131
4.3.3.	<i>Incidences sur les sites Natura 2000.....</i>	132
4.3.4.	<i>Incidences sur les risques naturels</i>	135
4.4.	INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN	135
4.4.1.	<i>Incidences sur l'économie</i>	135
4.4.2.	<i>Incidences sur l'agriculture</i>	136
4.4.3.	<i>Incidences sur le patrimoine culturel.....</i>	136
4.4.4.	<i>Incidences sur la circulation</i>	136
4.5.	INCIDENCES SUR LES ACTIVITES ET LE VOISINAGE	137
4.5.1.	<i>Incidences sur les émissions lumineuses</i>	137
4.5.2.	<i>Incidences sur le contexte sonore</i>	138
4.5.3.	<i>Incidences sur la qualité de l'air</i>	139
4.5.4.	<i>Incidences sur les vibrations</i>	140
4.5.5.	<i>Incidences sur les déchets</i>	141
4.5.6.	<i>Incidences sur la consommation de l'énergie</i>	141
4.6.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'HYGIENE ET LA SALUBRITE	142
4.7.	VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	142
5.	SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES	144
6.	MESURES DE SUIVI.....	154
7.	ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES DE L'ETABLISSEMENT PROJETE	156
7.1.	PRINCIPES ET OBJECTIFS	156
7.2.	DEFINITION DES USAGES DU SECTEUR D'ETUDE ET IDENTIFICATION DES POPULATIONS	157
7.2.1.	<i>Définition de l'aire d'étude</i>	157
7.2.2.	<i>Habitats.....</i>	158
7.2.3.	<i>Population sensible</i>	158
7.2.4.	<i>Usages sensibles.....</i>	158
7.2.5.	<i>Activités environnantes.....</i>	159
7.3.	ANALYSE DES SUBSTANCES ET DES NUISANCES.....	160
7.3.1.	<i>Émissions vers l'air.....</i>	160
7.3.2.	<i>Émissions vers les eaux</i>	164
7.3.3.	<i>Émissions sonores.....</i>	167

7.3.4.	Vibrations.....	170
7.4.	SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION.....	171
8.	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET DES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	173
8.1.	CONTEXTE DU PROJET	173
8.2.	RAISONS DU CHOIX DU SITE	174
9.	NOMS ET QUALITE DES AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCES	176

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Renseignements administratifs du site	16
Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales constituant l'établissement (source : cadastre.gouv.fr)	16
Tableau 3 : Trafic moyen actuel et projeté de l'établissement	23
Tableau 4 : Nature des déchets collectés, regroupés et en transit	27
Tableau 5 : Déchets issus des VHU (bateaux de plaisance ou de sport)	29
Tableau 6 : Classement ICPE actuel de l'établissement.....	37
Tableau 7 : Classement ICPE projeté de l'établissement	38
Tableau 8 : Activités projetées non classées de l'établissement	40
Tableau 9 : Classement du projet au titre de la Loi sur l'Eau	41
Tableau 10 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE	49
Tableau 11 : Enjeux, composantes et objectifs du SAGE du GMRE (source : SAGE du GMRE).....	51
Tableau 12 : Liste des organismes consultés et informations obtenues.....	56
Tableau 13 : Ouvrage recensé à la BSS situés au droit de l'AER (source : www.infoterre.brgm.fr)	69
Tableau 14 : Ouvrage recensé à la BSS situés au droit de l'AER (source : www.infoterre.brgm.fr)	72
Tableau 15 : Objectifs de qualité de la masse d'eau du Vincin (source : SDAGE Loire Bretagne 2022-2027)	75
Tableau 16 : Objectif de qualité de la masse d'eau côtière du Golfe du Morbihan (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)	76
Tableau 17 : Espèces faunistiques à enjeux régionaux observées sur la commune de Ploeren (source : Observatoire de l'Environnement de Bretagne).....	88
Tableau 18 : Liste des arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle sur la commune de Ploeren (source : www.georisques.gouv.fr)	94
Tableau 19 : Liste des MH présents au droit de l'AEE	103
Tableau 20 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 01 janvier 2024 (source : INSEE)	109
Tableau 21 : Chiffres-clés de l'agriculture sur Ploeren (source : RGA 2020)	111
Tableau 22 : Comptage routier sur la N 165 située à proximité de l'établissement (source : Direction Interdépartementale des Routes Ouest - DIRO)	112
Tableau 23 : Classement sonore des voies routières situées dans l'AER (source : DDE 29)	113
Tableau 24 : Données de la stations UTA (source : Air Breizh).....	115
Tableau 25 : Description des sites CASIAS (sources : Infoterre et Géorisques)	119
Tableau 26 : Classes d'habitat composant la zone Natura 2000 « Golfe du Morbihan » (source : INPN) ...	133
Tableau 27 : Liste des espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE inventoriées au sein de la ZSC du Golfe du Morbihan (source : INPN)	134
Tableau 28 : Trafic moyen actuel et projeté de l'établissement	137
Tableau 29 : Comptage routier sur la N 165 située à proximité de l'établissement (source : Direction Interdépartementale des Routes Ouest).....	137
Tableau 30 : Liste des déchets générés par l'établissement en situation normale	141
Tableau 31 : Synthèse des incidences et des mesures	144
Tableau 32 : Synthèse des mesures de suivi	155
Tableau 33 : Ouvrage recensé à la BSS situés à proximité du site (source : www.infoterre.brgm.fr)	159

Tableau 34 : VTR par inhalation des PM2,5 et PM10 (source : ANSES)	162
Tableau 35 : Valeurs fixées par le Code de l'environnement pour certains polluants atmosphériques	164
Tableau 36 : Valeurs seuils des effets de l'inhalation et de l'ingestion de certaines fractions d'hydrocarbures (source : TPHCWG)	166
Tableau 37 : Valeurs relatives aux effets sanitaires (source : « Les effets sanitaires du bruit » réalisée par le Conseil National du Bruit et la Commission Santé Environnement en septembre 2017)	169

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Description de l'établissement actuel	20
Illustration 2 : Description de l'établissement projeté	22
Illustration 3 : Cartographie des voies de communication principales pour l'accès à l'établissement (source : géoportail, vue aérienne : 2024)	24
Illustration 4 : Coupe de principe du système de répartition dans une strate infiltrante situé sous le parking (source : Maîtrise d'œuvre – ICC Ingénierie Concept Construction)	32
Illustration 5 : Vue en coupe du bassin de gestion des eaux	33
Illustration 6 : Zone de gestion des eaux de l'établissement (source : Extrait du plan de l'établissement)	35
Illustration 7 : Synoptique de la gestion actuelle et future des eaux de l'établissement	36
Illustration 8 : Extrait du zonage du PLU de la commune de Ploeren	43
Illustration 9 : Localisation de la servitude I4 vis-à-vis de l'établissement (source : Extrait du PLU de Ploeren)	45
Illustration 10 : Localisation de l'ancienne ligne électrique traversant le site (source : Extrait DICT Enedis) .	46
Illustration 11 : Zonage d'assainissement des eaux usées (source : Extrait du PLU de Ploeren)	47
Illustration 12 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Ploeren (source : Extrait du PLU de Ploeren)	48
Illustration 13 : Présentation des aires d'études	55
Illustration 14 : Situation géographique éloignée de l'AEI (source : Google Maps)	60
Illustration 15 : Situation géographique proche de l'AEI (source : IGN)	61
Illustration 16 : Vue aérienne de l'AEI (source : Google Maps, 2024)	61
Illustration 17 : Les zones climatiques en Bretagne (source : Observatoire de l'Environnement en Bretagne)	62
Illustration 18 : Températures moyennes mensuelles à la station de Ploeren entre 1991 et 2020 (source : Infoclimat.fr)	63
Illustration 19 : Précipitations moyennes mensuelles à la station de Ploeren entre 1991 et 2020 (source : Météo France)	63
Illustration 20 : Ensoleillement et degré jour unifié moyens mensuels à la station de Ploeren entre 1991 et 2020 (source : Météo France)	64
Illustration 21 : : Rose des vents annuels entre 12/2019 et 10/2023 au Port-Anna de Vannes (source : Windfinder)	64
Illustration 22 : Topographie et relief de l'AEI et de ses abords (source : topographic-map.com)	65
Illustration 23 : Géologie du site (source : BRGM)	66
Illustration 24 : Cartographie de l'entité hydrogéologique dans laquelle s'inscrit le site (source : Fiche BDLISA SIGES Bretagne)	67

Illustration 25 : Indice de développement et de persistance des réseaux (source : Infoterre BRGM)	68
Illustration 26 : Localisation des ouvrages de la BSS au sein de l'AER (source : www.infoterre.brgm.fr)	69
Illustration 27 : Localisation des piézomètre au droit du site (source : Rapport « Surveillance des milieux – Mai 2025 - INOVADIA)	70
Illustration 28 : Esquisse piézométrique et teneurs en hydrocarbures C5 à C40, BTEX, HAP, COHV et métaux dans les eaux souterraines (source : Rapport « Surveillance des milieux – Mai 2025 », INOVADIA)	71
Illustration 29 : Bassin versant du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel	73
Illustration 30 : Localisation des cours d'eau et des bassins versants (source : Inventaire des cours d'eau du Morbihan – DDTM 56)	74
Illustration 31 : Inventaire des zones humides à proximité de l'AEI (source : PLU de Ploeren)	77
Illustration 32 : Cartographie de synthèse pour le milieu physique	79
Illustration 33 : Localisation de l'AREI et l'AER vis-à-vis du PNR du Golfe du Morbihan (source : Géoportail)	80
Illustration 34 : Les zones naturelles inventoriées au sein de l'Aire d'Étude Éloignée (Source : INPN)	82
Illustration 35 : Schéma régional de Cohérence Écologique (SRCE) (source : SCRE Bretagne)	85
Illustration 36 : La trame verte et bleue à l'échelle de l'AEI et de l'AER	86
Illustration 37 : Occupation du sol selon le Corine Biotope	87
Illustration 38 : Cartographie du risque d'inondation par remontée de nappes (Source : Géorisques)	91
Illustration 39 : Densité moyenne annuelle d'impacts de foudre au sol sur le territoire français (source : Météo France)	92
Illustration 40 : Cartographie de l'aléa lié au retrait/gonflement des argiles (source : BRGM)	93
Illustration 41 : Localisation des risques de mouvement de terrain (source : BRGM)	94
Illustration 42 : Cartographie de synthèse pour le milieu naturel	96
Illustration 43 : L'unité paysagère « Plaine de Sainte-Anne d'Auray » (source : Atlas des paysages du Morbihan)	97
Illustration 44 : Cartographie des éléments naturels du paysage immédiat	99
Illustration 45 : Photomontage - Vue sur l'établissement depuis la rue de Méaban située au Nord-Est (source : Permis de construire)	100
Illustration 46 : Photomontage – Vue sur l'entrée de l'établissement depuis l'impasse d'Hoëdic (source : Permis de construire)	100
Illustration 47 : Vue en contreplongée vers le Sud de l'établissement (source : Photomontage ICC)	100
Illustration 48 : Localisation des sites inscrits et classés les plus proches	101
Illustration 49 : Localisation des sites ZPPA (source : Atlas des Patrimoines)	102
Illustration 50 : Localisation des monuments historiques ainsi que leurs périmètres de protection (source : Atlas des patrimoines)	104
Illustration 51 : Carte de synthèse pour le paysage et le patrimoine	106
Illustration 52 : Localisation des zones d'habitats situés à proximité de l'AEI (source : Géoportail)	108
Illustration 53 : Occupation du sol selon le Corine Land Cover de 2018 (source : Géoportail)	110
Illustration 54 : Registre parcellaire graphique 2023 (source : Géoportail)	111
Illustration 55 : Voies de communication (source : Géoportail)	112
Illustration 56 : Localisation des stations de mesures de la qualité de l'air en Bretagne en 2024 (source : Air Breizh)	114
Illustration 57 : Évolution des principaux polluants réglementés depuis 2014 (moyennes annuelles) (source : Rapport annuel 2024, Air Breizh)	115

Illustration 58 : Évolution des principaux polluants réglementés depuis 2014 (moyennes annuelles aux stations du Morbihan) (source : Rapport annuel 2024, Bilan territorial, Air Breizh)	116
Illustration 59 : Localisation de la canalisation de matières dangereuses (source : Géorisques.gouv.fr)	118
Illustration 60 : Localisation des sites CASIAS (source : Géorisques)	119
Illustration 61 : Localisation des SIS et sites ex-BASOL (source : Géorisques)	120
Illustration 62 : Cartographie de synthèse du milieu humain.....	122
Illustration 63 : Synoptique de la gestion actuelle et future des eaux de l'établissement	129
Illustration 64 : Délimitation de l'aire d'étude de l'ERS	157
Illustration 65 : Échelle de bruit (source : Effets biologiques et sanitaires du bruit - Comment lutter contre le bruit ?, AFSSET)	168

GLOSSAIRE

AE :	Autorité Environnementale
AEE :	Aire d'Étude Éloignée
AEI :	Aire d'Étude Immédiate
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AER :	Aire d'Étude Rapprochée
AFSSET :	Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail
ANDRA :	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
ANSES :	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AP :	Arrêté Préfectoral
APC :	Arrêté Préfectoral Complémentaire
APER :	Association pour la Plaisance Eco-Responsable
APPB :	Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope
ARS :	Agence Régionale de Santé
BASOL :	BAse de données des sites et SOLs pollués
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS :	Banque de données du Sous-Sol
BTEX :	Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes (ortho, méta et para)
CACES :	Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité
CASIAS :	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
CBNB :	Conservatoire Botanique National de Brest
CIRC :	Centre International de Recherche sur le Cancer
CLE :	Commission Local de l'Eau
CO :	Monoxyde de carbone
COHV :	Composés Organiques Halogénés Volatils
COV :	Composés Organiques Volatils
COx :	Gaz carbonique
CSR :	Combustible Solide de Récupération
dB :	Décibels
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DDE :	Direction Départementale de l'Équipement
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIRO :	Direction Interdépartementale des Routes Ouest
DND :	Déchets Non-Dangereux
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
FCO :	Formation Continue Obligatoire
FIMO :	Formation Initiale Minimale Obligatoire
GEP :	Grand Ensemble de Perméabilité
GES :	Gaz à Effet de Serre
GMRE :	Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel
GMVA :	Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
GNR :	Gazole Non Routier
HAP :	hydrocarbures aromatiques polycycliques
HTA :	Haute Tension A
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IDPR :	Développement et de Persistance des Réseaux
IED :	Industrial Emissions Directive
IG :	Indication Géographique
IGN :	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
IGP :	Indication Géographique Protégée
INAO :	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INERIS :	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INPN :	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Activité
JO :	Journal Officiel
MES :	Matières En Suspension
MH :	Monument Historique
NGF :	Nivellement Général de la France
NOx :	Oxyde d'azote
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PAPI :	Programme d'Action de Prévention des Inondations
Pb :	Plomb
PDI :	Plan de Défense contre l'Incendie
PDIPR :	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PL :	Poids-Lourds
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PM10 :	particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm
PM2,5 :	particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PNR :	Parc Naturel Régional

PPRI :	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRMVT :	Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain
PRPGD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RCFS :	Réserve nationale de Chasse et de Faune Sauvage
RD :	Route Départementale
RDDECI :	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
RGA :	Recensement Général Agricole
RIA :	Robinetts d'Incendie Armés
RN :	Route Nationale
RNN :	Réserve Naturel Nationale
RNR :	Réserve Naturel Régionale
RPG :	Registre Parcellaire Graphique
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SASU :	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
SAU :	Surface Agricole Utile
SCI :	Société Civile Immobilière
SCoT :	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIGES :	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
SIREN :	Système d'Identification du Répertoire des ENtreprises
SIRET :	Système d'Identification du Répertoire des ÉTablissements
SIS :	Secteur d'Information sur les Sols
SO2 :	Dioxyde de soufre
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SST :	Sauveteur Secouriste du Travail
TMD :	Transport de Marchandises Dangereuses
TPHCWG :	Total Petroleum Hydrocarbons Criteria Working Group
TRI :	Territoire à risques importants d'inondation
TVB :	Trame Verte et Bleue
VHU :	Véhicules Hors d'Usage
VL :	Véhicules Légers
VLE :	Valeur Limite d'Exposition
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VTR :	Valeur Toxicologique de Référence
ZA :	Zone d'Activités
ZER :	Zone à Émergence Règlementée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPA : Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

1. LE PROJET ET SON CONTEXTE

1.1. LE DEMANDEUR

1.1.1. Renseignements administratifs sur le demandeur

Nom :	GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Président :	M. Erwan GUYOT
N° SIREN :	507 612 679
N° SIRET :	507 612 679 00021
Adresse du siège :	190 rue Monjaret de Kerjegu – 29200 BREST
Adresse du site :	Zone d'Activités de <i>Mané Coëtdigo</i> – 56 880 PLOEREN
Téléphone :	02 97 40 06 06
Code APE du site :	38 32Z - Récupération de déchets triés
Identifiant SIRET du site :	507 612 679 00021

1.1.2. Présentation du demandeur

Le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé à Brest (29), est un leader régional et indépendant de la valorisation de déchets et de matières en Bretagne.

Il est spécialisé dans la collecte, le tri, la valorisation de déchets (métaux ferreux et non ferreux, bois, déchets non dangereux, gravats, déchets dangereux, cartons, papiers, matières plastiques, Véhicules Hors d'Usages (VHU), ...) et dans la valorisation énergétique.

Dans le cadre de ses activités, le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT exploite 4 centres de valorisation (matière et énergétique) dans l'Ouest et 2 en Espagne, ainsi que 18 centres de transit et de regroupement répartis dans l'Ouest.

1.1.3. Contexte du projet

Afin d'améliorer sa couverture régionale, le GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT s'est implanté sur la commune de Ploeren, au sein de la Zone d'activités de *Mané Coëtdigo*.

À ce jour, les activités du site de gestion de déchets de Ploeren sont autorisées par la déclaration initiale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 08 juillet 2025. Il s'agit des activités suivantes :

- collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1) ;
- collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2) ;
- transit, regroupement ou tri de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) (rubrique 2711-2) ;
- transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux (rubrique n°2713-2) ;

- transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois... (rubrique n°2714-2) ;
- transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique n°2716-2).

L'exploitant réalise également une activité de transit de gravats, avec toutefois une capacité inférieure au seuil de la déclaration.

Pour répondre à la demande de ses clients, mais également compte tenu de l'évolution constante des flux de déchets, la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES souhaite développer l'établissement de Ploeren par :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux (métaux, papiers/cartons, plastiques, bois)).

Les modifications projetées permettront de maintenir un site pour la collecte et le tri des déchets des particuliers et des professionnels, et de répondre aux besoins locaux de collecte de déchets, notamment concernant les déchets dangereux.

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructure supplémentaire, par rapport aux aménagements de l'établissement soumis à déclaration.

En effet, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

L'établissement et les infrastructures existantes ne feront donc pas l'objet d'une évolution ou d'une réorganisation pour la mise en place des activités visées par la présente demande d'autorisation. Ainsi, les bâtiments et aires de stockages sont :

- dimensionnés pour recevoir les volumes de déchets visés par la demande d'autorisation ;
- conçues pour respecter les prescriptions générales applicables.

Ainsi, le transit de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (rubrique n°2718) se fera au sein des infrastructures existantes (bâtiment « maintenance » et « zone déchèterie »). L'entreposage de VHU (rubrique n°2712-3) sera réalisé au droit d'une aire existante en dalle béton.

Conformément à l'article R.181-12 du Code de l'environnement, l'exploitant doit réaliser une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Morbihan.

Pour l'élaboration de cette demande d'autorisation environnementale, une réunion dite de « phase amont » s'est déroulée le 06 mars 2025, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à Vannes.

1.1.4. Localisation géographique du site

L'établissement de gestion de déchets se situe au Nord-Est de la commune de Ploeren, au sein de la Zone d'Activités de *Mané Coëtdigo* :

- en limite Est d'habitations situées le long du *chemin de vicinal* ;
- à environ 90 m au Nord de la Route Nationale 165 (RN 165) ;
- à environ 50 et 120 m au Sud-Est des habitations individuelles situées dans la ZA de *Mané Coëtdigo* ;
- à environ 270 m à l'Ouest des habitations du lieu-dit *les Quatre Vents* ;
- à environ 300 m au Nord des habitations du lieu-dit *Toulprio*.
- à environ 1,1 km au Nord-Est du centre-ville de Ploeren.

La commune de Ploeren couvre une superficie de 20,44 km² pour une population de 6 781 habitants en 2022. La densité moyenne est de 332 habitants/km² (source : INSEE 2022).

La commune de Ploeren est membre du GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION (GMVA), qui regroupe 34 communes sur le département du Morbihan.

1.1.5. Renseignements administratifs sur le terrain

Tableau 1 : Renseignements administratifs du site

Département	Morbihan
Arrondissement	Vannes
Commune	Ploeren
Adresse	Zone d'activités de <i>Mané Coëtdigo</i>

Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales constituant l'établissement
(source : cadastre.gouv.fr)

Commune	Références cadastrales		Superficie totale (en m²)	Superficie concernée par l'activité (en m²)	Propriétaire
	N° de section	N° de parcelle			
Ploeren	OB	637	5	5	SCI MANCEL
		639	2 276	2 276	
		653	377	377	
		654	1 500	1 500	
		670	1 160	1 160	
		671	1 517	1 517	
		721	1 000	1 000	
		723	3 047	3 047	
		832	501	501	
Total			11 383 m²	11 383 m²	

La société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES loue les parcelles à la SCI MANCEL, propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par les activités du site (Cf. P.J. n°3).

La surface totale est de 11 383 m² et restera inchangée. Le projet ne prévoit pas d'extension géographique.

1.1.6. Historique du site

L'établissement de gestion de déchets de Ploeren, se situe au droit d'un ancien site de dépollution de VHU terrestres exploité par la société CRAC'H CASSE.

En effet, le site accueillait une activité de casse automobile et de réparation de véhicules entre 1987 et 2022. Cet établissement était une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2712-1b « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ».

L'exploitation du site était autorisée par l'Arrêté Préfectoral (AP) du 27 décembre 1991, complété par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) du 25 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément de l'installation de stockage de VHU.

Suite au courrier de déclaration de succession envoyé à la Préfecture du Morbihan en date du 16 décembre 2024, la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES succède à la société CRAC'H CASSE dans l'exploitation du site.

La cessation d'activité définitive, en date du 15 février 2022, de l'ensemble des activités du site CRAC'H CASSE a été notifiée en Préfecture du Morbihan, au maire de la commune de Ploeren ainsi qu'au propriétaire du site (SCI MANCEL) par courrier en date du 10 mars 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES a réalisé les études et opérations suivantes, avant l'aménagement du site sous le régime de la déclaration :

- un diagnostic de l'état des milieux dans le cadre de la cessation d'activité ;
- un mémoire de réhabilitation ;
- des travaux de réhabilitation.

1.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES EQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION ACTUELLE ET FUTURE

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni modification des infrastructures existantes. Bien que l'établissement soit existant, ses équipements ont été dimensionnés pour les capacités sollicitées dans la présente demande d'autorisation.

1.2.1. Description générale du site

1.2.1.1. *Description de l'installation existante*

Le site et ses aménagements peuvent être décrits de la manière suivante :

- partie Est :
 - le portail d'entrée/sortie de l'établissement, depuis l'impasse d'Hoëdic ;
 - le pont-bascule principal ;
 - le parking des employés ;
 - une réserve souple de 120 m³ servant aux services de secours ;
 - le bâtiment d'exploitation (accueil, bureaux, locaux sociaux, vestiaires...) d'environ 145 m² ;
 - la « zone déchèterie » pour les professionnels (artisans, Petites et Moyennes Entreprises (PME)...) et particuliers du secteur, équipée :
 - d'alvéoles de stockage de déchets au sol sur dalle béton ;
 - d'un bâtiment « drive » d'environ 44 m² pour la pesée des métaux ;
 - de places de stationnement ;
 - d'un pont-bascule spécifique à cette zone ;
- partie Ouest, la « plateforme exploitant » avec :
 - un bâtiment « maintenance » d'environ 220 m², pour le stockage des déchets dangereux (batteries...) et des métaux non ferreux à l'abri, ainsi que pour l'entretien courant des engins amenés à être présents sur le site ;
 - des alvéoles de stockage de déchets au sol sur dalle béton ;
 - un bâtiment « Déchets Non Dangereux » (DND) d'environ 430 m², destiné au regroupement et transit de déchets non dangereux, cartons... ;
 - un bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention.

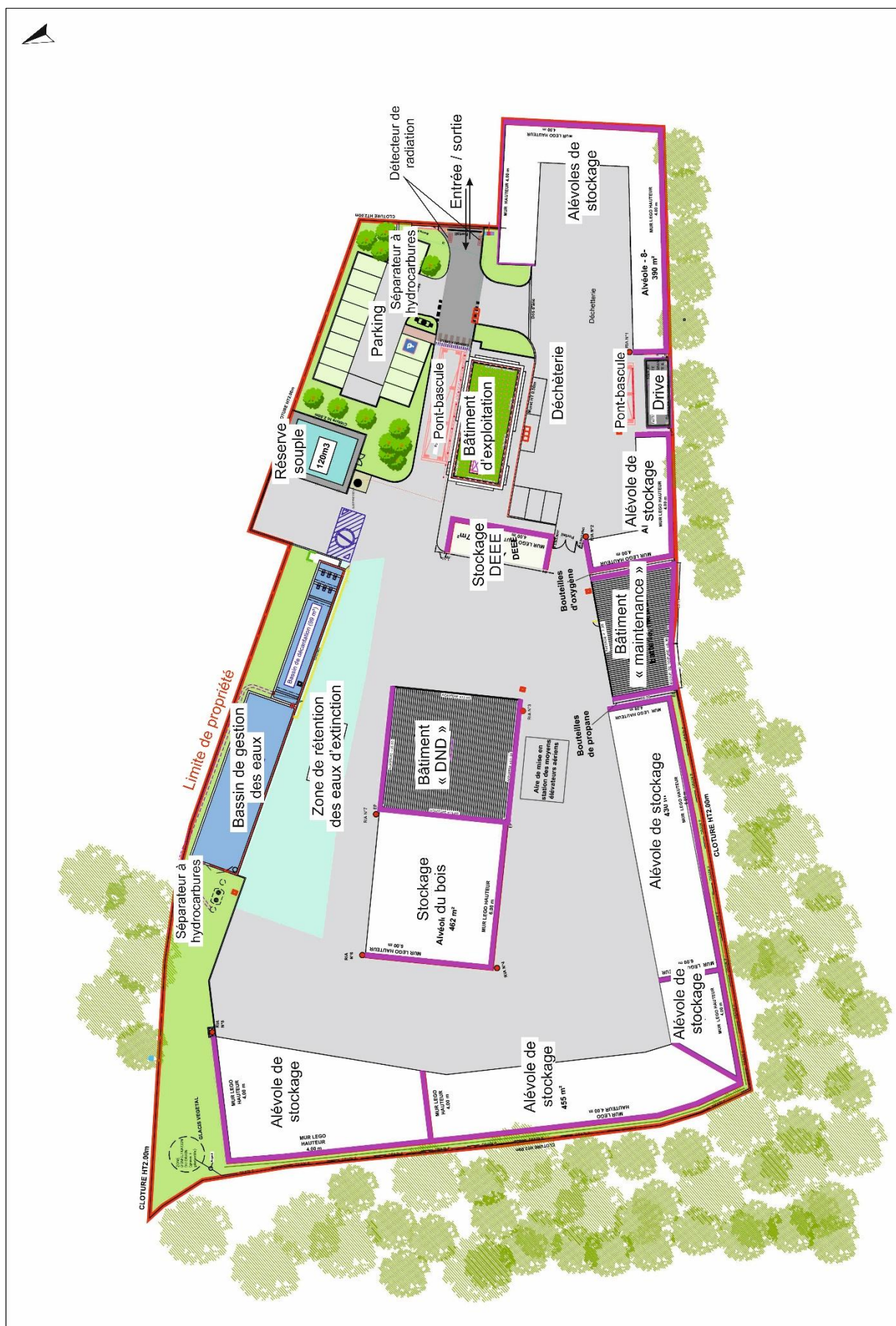
L'établissement est équipé d'un dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées.

Les voiries sont sur dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) et sont dimensionnées pour le trafic engendré par l'activité du site (poids-lourds). Les alvéoles de stockage ont un revêtement en dalle béton.

L'établissement dispose des éléments suivants pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées :

- un portail fermé (verrouillé par un système à code) au niveau de l'entrée / sortie du site ;
- des murs en béton en limites Ouest, Sud et Est (délimitant les zones de stockage) ;
- d'une clôture de 2 m sur tout le reste de la périphérie de l'établissement.

Illustration 1 : Description de l'établissement actuel



1.2.1.2. Description de l'installation future

La société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES souhaite développer l'établissement qu'elle exploite sur la commune de Ploeren par :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux : métaux, papiers/cartons, plastiques et bois).

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni modification des infrastructures existantes. Le dispositif de gestion des eaux pluviales ne sera pas modifié. L'établissement restera inchangé.

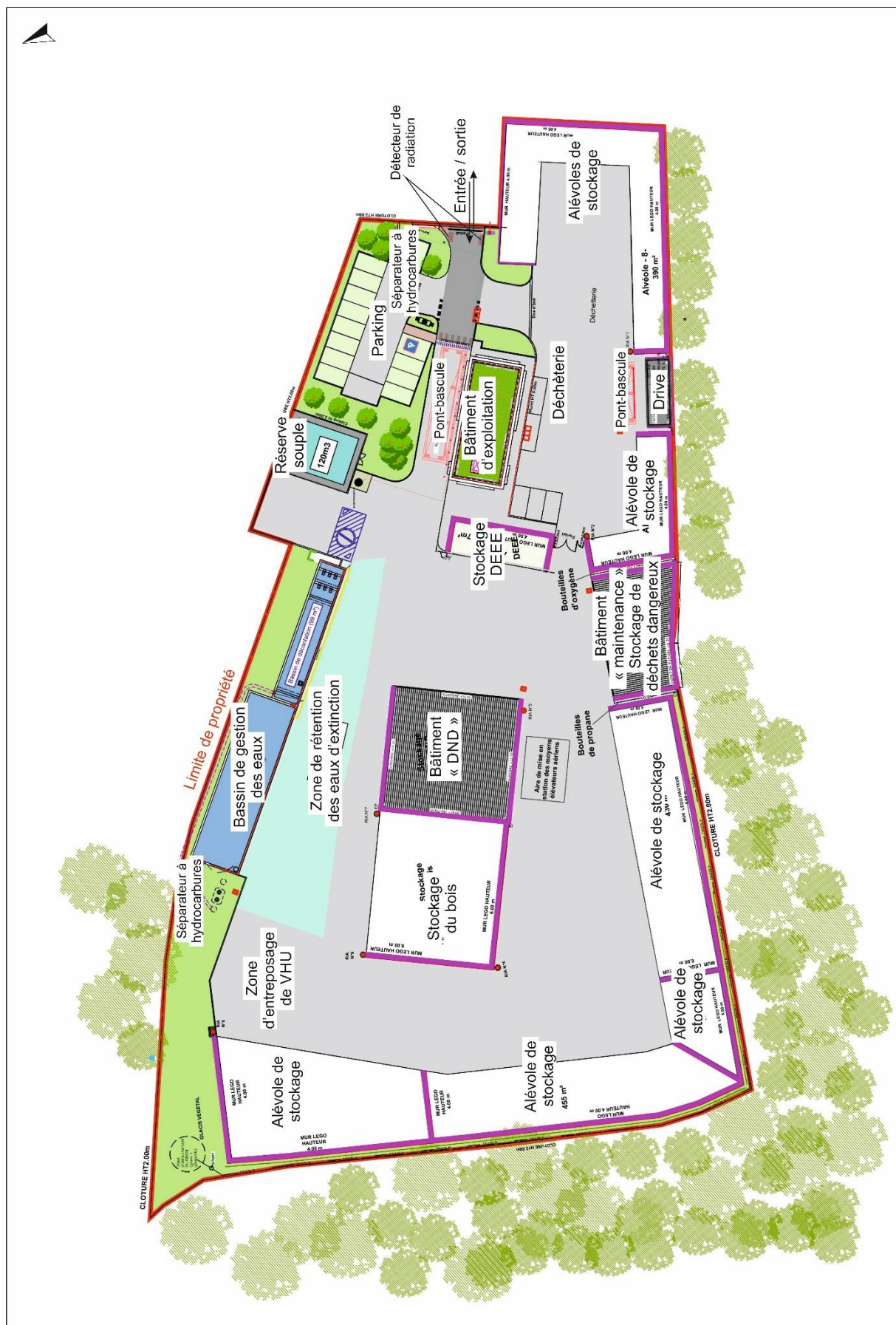
Pour rappel, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

Ainsi, les bâtiments et aires de stockage sont :

- dimensionnées pour recevoir les volumes de déchets visés par la demande d'autorisation ;
- conçues pour respecter les prescriptions générales applicables aux déchets collectés sous le régime de l'autorisation.

L'aire d'entreposage de VHU sera située en partie Nord-Ouest de l'établissement, sur une surface d'environ 150 m² en dalle béton.

Les déchets dangereux, tels que les batteries et les fluides issus de la dépollution des VHU, seront stockés dans des contenants étanches, à l'abri des intempéries dans le bâtiment « maintenance ».



1.2.2. Organisation générale du site

1.2.2.1. **Accès et circulation sur le site**

(Annexe 1 : Plan d'accès et de circulation de l'établissement)

Le projet ne prévoit pas de modifier les conditions d'accès au site.

L'accès au site de gestion de déchets s'effectue par l'impasse d'Hoëdic située en limite Est de l'établissement.

L'ouverture du portail est verrouillée par un système à code qui a été transmis aux employés du site ainsi qu'aux services de secours. En effet, cet accès sert également d'accès pompiers en cas de sinistre.

Les véhicules amenés à être présents sur le site (véhicules légers et poids-lourds) des exploitants comme des professionnels souhaitant se diriger vers la déchèterie, empruntent la même entrée / sortie.

Les professionnels et particuliers en véhicules légers (VL) et fourgons n'ont accès qu'à la partie déchèterie de l'établissement, située en partie Est. La déchèterie est équipée d'un pont bascule spécifique à cette zone.

Seul l'exploitant peut accéder à la plateforme exploitant en passant au préalable par le pont-basculé principal encastré. De manière exceptionnelle, les professionnels avec des chargements importants, peuvent également accéder au reste de l'établissement, sous la surveillance d'un salarié du site.

Le tableau suivant présente le trafic moyen actuel et futur estimé :

Tableau 3 : Trafic moyen actuel et projeté de l'établissement

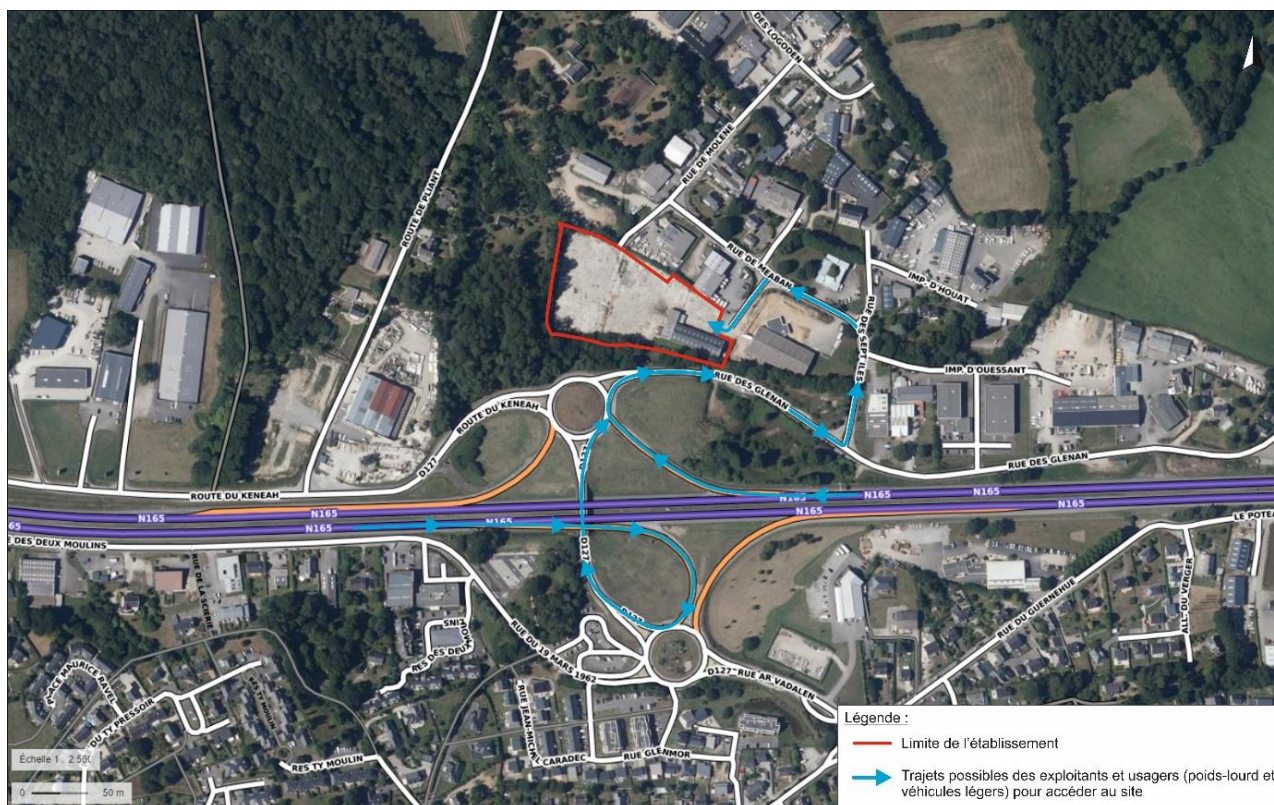
	Trafic actuel	Trafic projeté
Poids lourds	30 passages par jour	50 passages par jour
Véhicules légers	30 passages par jours	30 passages par jour

Le plan d'accès et de circulation de l'établissement est présenté en annexe 1.

Les camions sont et seront amenés à circuler sur les voies suivantes situées à proximité du site (voir illustration suivante) :

- les voies de la Zone d'Activités de *Mané Coëtdigo* ;
- la Route Départementale n°127 (RD 127), à 10 m au Sud ;
- la Route Nationale n°165 (RN 165), à 120 m au Sud.

Ces voies sont suffisamment dimensionnées pour recevoir le trafic lié aux activités de l'établissement (véhicules légers et poids lourds).



Un plan de circulation est installé à l'entrée de l'établissement.

1.2.2.1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont précisés sur le panneau d'information installé à l'entrée.

1.2.2.2. Personnel intervenant et organisation

Actuellement, les activités de l'établissement de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES situé à Ploeren permettent l'emploi de 8 personnes à temps plein. Le projet permettra le maintien de ces emplois et la création de 2 à 3 emplois supplémentaires pour un total estimé à environ 10 personnes à temps plein.

Actuellement, le personnel présent est composé :

- d'un responsable de site ;
- d'un responsable d'exploitation ;
- de chauffeurs ;
- de conducteurs de pelles ;
- d'un acheteur, formé à la dépollution (bien que cette activité ne soit pas encore réalisée sur site) ;
- d'un responsable administratif et logistique ;
- d'assistants administratif.

Le personnel est formé aux tâches qui lui sont attribuées :

- formation FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) et formation FCO (Formation Continue Obligatoire), pour le personnel routier ;
- formation au CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité), pour le personnel amené à utiliser les chariots de manutention ;
- formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;
- formation annuelle à la manipulation d'extincteurs, pour tout le personnel ;
- formation aux différents modes opératoires de prise en charge et gestion des déchets.

Les effectifs du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT comptent également un service Qualité Sécurité Environnement composé de trois personnes qui ont en charge :

- le Système de Management de l'Environnement (SME) du groupe ;
- la prévention des risques professionnels sur l'ensemble des établissements du groupe.

Tous les employés amenés à travailler sur le site reçoivent les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches : chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité, protections auditives, gants, ...

1.2.3. Activités réalisées au sein de l'établissement projeté

Les activités de l'établissement projeté sont détaillées dans la P.J. n°46 intitulée « Description des activités ». Actuellement, l'établissement réalise les activités suivantes :

- collecte de déchets dangereux et non dangereux, apportés par le producteur initial ;
- transit, regroupement et tri :
 - des DEEE ;
 - de déchets de métaux non dangereux ;
- transit et regroupement :
 - de gravats ;
 - de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois ;
 - d'autres déchets non dangereux non inertes.

L'exploitant sollicite, via la présente demande d'autorisation environnementale, l'autorisation :

- de réaliser une activité de transit et regroupement de déchets dangereux ;
- de réaliser des activités d'entreposage et de dépollution de VHU issus de bateaux de plaisance ou de sport ;
- de réaliser des opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux) ;
- d'augmenter ses capacités :
 - de collecte de déchets non dangereux ;
 - de transit, regroupement et tri de déchets de métaux non dangereux ;
 - de transit et regroupement de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois.

1.2.3.1. Les activités de collecte, de regroupement et de transit des déchets dangereux et non dangereux

L'essentiel des activités de l'établissement actuel et projeté concerne la collecte, le regroupement et le transit de plusieurs types de déchets dans un objectif de massification des déchets selon leur nature.

Le projet prévoit d'augmenter les capacités de collecte et de transit / regroupement, et d'ouvrir une nouvelle filière pour les déchets dangereux hors DEEE (ces derniers étant déjà autorisés).

❖ Origine et nature des déchets

(Cf. PJ n°51 : Origine géographique des déchets)

(Cf. PJ n°7 : Note de présentation non technique du projet)

Les dépôts de déchets au droit de l'établissement seront réalisés par :

- le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT dans le cadre de ses activités de collecte et regroupement de déchets ;
- les professionnels du secteur géographique (artisans, PME...) ;
- les particuliers du secteur géographique.

Le tableau suivant présente les déchets qui seront collectés sur l'établissement.

Tableau 4 : Nature des déchets collectés, regroupés et en transit

Déchets acceptés	Capacité projetée
DECHETS DANGEREUX	
Batteries	47 t
Piles	0,2 t
DEEE (TV et écrans)	0,2 t
Carburant (issus des VHU)	0,2 t
Huiles (issues des VHU)	0,2 t
Autres	0,2 t
Total déchets dangereux	48 t
DECHETS NON DANGEREUX	
Cartons	950 m ³
Plastiques rigides	
Bois de classe A et B	
DEEE (petit appareil ménager, froid/ hors froid)	500 m ³
Métaux	7 200 m ³
Gravats, déchets inertes	500 m ³
Déchets non dangereux en mélange	800 m ³
Total déchets non dangereux	9 950 m³

❖ Conditions d'exploitation

Après être entrés dans l'enceinte de l'établissement, les déposants devront s'identifier à l'accueil. Un contrôle visuel des déchets entrants sera réalisé. Les déchets ne figurant pas dans le tableau précédent seront refusés.

Un portique de détection de la radioactivité, localisé à l'entrée unique de l'établissement, permettra le contrôle de radioactivité des déchets entrants. En cas de contamination radioactive, les déchets seront refusés : le chargement sera isolé sur site puis sera pris en charge par une société spécialisée pour évacuation vers une filière gérée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA).

Les professionnels (artisans, PME...) et particuliers en véhicules légers et fourgons n'auront accès qu'à la partie déchèterie située au Sud-Est du site. Ils pourront y déposer leurs déchets en petites quantités (essentiellement des métaux, des batteries, des DEEE). Les déchets qui y seront collectés seront ensuite déplacés par un salarié de GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES dans la zone de regroupement et de transit adéquate. Cette déchèterie sera équipée d'un pont-basculé spécifique.

Les exploitants devront passer par le pont-basculé principal avant d'accéder aux diverses zones de transit.

A chaque dépôt de déchets, un bordereau sera remis au déposant indiquant notamment le nom du déposant, la date du dépôt, la nature et la quantité de déchets déposés.

L'évacuation des déchets collectés sera réalisée régulièrement, en fonction du taux de remplissage des alvéoles de collecte et de transit. Les déchets seront évacués vers des installations de recyclage, de valorisation, de traitement ou d'élimination. L'exploitant vérifiera régulièrement que les installations de gestion des déchets sont titulaires des autorisations, enregistrements, déclarations et/ou agréments nécessaires.

1.2.3.2. Les activités de tri des déchets

Les activités de tri des DEEE et des déchets de métaux non dangereux sont déjà réalisées au droit de l'établissement.

Le projet prévoit d'augmenter les capacités pour les déchets de métaux non dangereux et de permettre le découpage ponctuel de ces déchets au chalumeau.

❖ Tri des métaux

Les métaux collectés et regroupés au sein de l'établissement seront triés au droit de la plateforme de 1 800 m² (capacité totale de 7 200 m³) par des salariés de l'entreprise en fonction de leur nature :

- métaux ferreux à broyer ;
- métaux ferreux à cisailer ;
- fonte ;
- inox ;
- métaux non ferreux.

Pour éviter les vols, les métaux non ferreux seront stockés dans le bâtiment « maintenance » sur environ 30 m² (capacité totale de 75 m³).

Uniquement de manière ponctuelle, en cas de besoin, les métaux feront l'objet de découpe au chalumeau. Cette opération sera réalisée par des personnes formées à cette tâche.

Le chalumeau fonctionnera par combustion d'oxygène et de propane. Les bouteilles seront stockées à l'extérieur du bâtiment « maintenance », en façade. Un espacement de 10 m sera maintenu entre les bouteilles de propane et d'oxygène. Elles seront stockées debout et fixées, protégées contre les chocs mécaniques.

Les métaux ne feront pas l'objet de traitement sur le site autre que de la découpe ponctuelle au chalumeau.

❖ Tri des DEEE

Les DEEE présents sur l'établissement seront entreposés au sein d'une alvéole de 77 m² pour une capacité de 500 m³.

L'exploitant réalisera sur son site un tri primaire des DEEE, en fonction de leur nature et de leur mode de traitement nécessaire (pas de traitement sur site).

1.2.3.3. Les activités d'entreposage et de dépollution des VHU

Le projet prévoit la mise en place d'une activité d'entreposage et de dépollution de VHU issus de bateaux de plaisance ou de sport au droit de l'établissement.

❖ Origine et nature des VHU admis

Les véhicules qui seront admis au droit de l'établissement seront des bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement (16 01 04*) adressés par l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER). Il s'agit d'un éco-organisme national agréé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour gérer la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance et de sport en fin de vie.

❖ Conditions d'exploitation

Le nombre maximal de VHU présents sur le site sera de 1 véhicule, qu'il soit en attente de dépollution ou dépollué. La durée de présence du VHU au droit de l'établissement sera de 72 h.

Avant dépollution, le VHU sera temporairement entreposé sur une aire en dalle béton de 150 m². Il sera ensuite dépollué sur cette même aire à l'aide d'un appareil manuel dédié. Les opérations qui seront effectuées seront les suivantes :

- une phase d'inspection visant au retrait des fusées de détresses ou munitions, extincteurs, ou bouteilles de gaz potentiellement cachées dans l'embarcation Ces déchets, qui ne font pas partie des déchets acceptés sur le site, seront temporairement entreposés dans le bâtiment « maintenance » dans l'attente de leur évacuation vers une filière autorisée ;
- retrait des batteries qui seront stockées dans un bac étanche dans le bâtiment « maintenance » ;
- vidange des différents réservoirs : carburant et huiles. Ces produits seront stockés dans des fûts de 200 l sur rétention dans le bâtiment « maintenance » ;
- démontage des pièces valorisables (bois et métaux) qui seront retirées, pesées et stockées dans les zones adéquates présentes au sein de l'établissement.

Les fractions non valorisables en matière seront laissées sur le VHU qui sera expédié vers le site GUYOT ENVIRONNEMENT de Morlaix. Ces fractions non valorisables seront alors valorisées en CSR.

L'APER s'inscrit dans une démarche de prévention des déchets et de consommation plus responsable, c'est pourquoi l'association encourage le réemploi. Ainsi, les salariés de la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES démonteront, sur demande des associations, certaines pièces des VHU afin d'être réutilisées. Aucune revente de pièce ne sera réalisée sur le site.

Tableau 5 : Déchets issus des VHU (bateaux de plaisance ou de sport)

Types de déchets	Stockage	Enlèvement
Huiles usagées	Fût de 200 l – bâtiment « maintenance »	Société SARP OUEST SANIROISE / Société CHIMIREC
Hydrocarbures en mélange (Gasoil, essence)	Fût de 200 l – bâtiment « maintenance »	
Batteries	Bacs étanches – bâtiment « maintenance »	Société METAL BLANC / SOCIETE TRAITEMENT CHIMIQUE METAUX (STCM) / société RECYLEX
Pièces valorisables (bois et métaux)	Alvéoles de stockage au sol	GUYOT ENVIRONNEMENT BREST / affineurs / GUYOT ENVIRONNEMENT PLOËRMEL
Fractions non valorisables	<i>En place sur le VHU</i>	Société GUYOT ENVIRONNEMENT

Des registres seront tenus à jour afin de connaître :

- la nature et la quantité des produits dangereux détenus ;
- la nature, la quantité et la destination des déchets issus de la dépollution et du démontage des VHU et des carcasses destinées au broyage.

1.2.3.4. Autres activités réalisées sur le site

❖ Manutention

Comme actuellement, pour la manutention des déchets, le site disposera d'un parc composé d'un chariot élévateur, d'une pelle mécanique et d'un télescopique.

Ces équipements fonctionneront au GNR (Gazole Non Routier) feront l'objet de contrôles périodiques réglementaires semestriels.

❖ Stockage et distribution de carburant de type GNR

Pour le ravitaillement des engins de manutention, le site sera équipé d'une cuve de carburant de type GNR de 1 500 litres, à double paroi et avec détection de fuite. La cuve sera située dans le bâtiment « maintenance » sur une dalle en béton.

Le ravitaillement sera réalisé avec une pompe de distribution, également sur dalle béton.

La consommation annuelle projetée de GNR est de l'ordre de 30 m³ (consommation actuelle : 30 m³/an).

Le ravitaillement des poids-lourds sera réalisé hors site.

1.2.4. Le dispositif de gestion des eaux de l'établissement

(Cf. PJ n°48 : Plan d'ensemble du site avec les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m)
(Cf. Annexe 2 : Note de dimensionnement de l'unité de prétraitement des eaux de ruissellement)

Le projet ne prévoit pas de modifier la gestion des eaux actuelle.

1.2.4.1. L'alimentation en eau potable

L'établissement est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

La consommation en eau sur le site est liée à la consommation du personnel et aux sanitaires (douche, WC, lavabo, entretien des locaux...). Elle est estimée à quelques centaines de m³ par an d'eau potable provenant du réseau communal.

La réserve souple et les Robinet d'Incendie Armé (RIA) présents sur le site pour la défense incendie de l'établissement sont raccordés au réseau d'eau potable du site.

Le projet d'augmentation des volumes de déchets collectés/en transit et la mise en place de nouvelles activités (regroupement de déchets dangereux sous la rubrique n°2718, entreposage et dépollution de VHU sous les rubriques 2712-3-a) et 2712-3-b), découpe au chalumeau de déchets non dangereux sous la rubrique 2791) ne sont pas de nature à augmenter la consommation en eau potable du site.

1.2.4.2. Les rejets

Les activités du site sont à l'origine des rejets suivants :

- rejet d'eaux usées, issues des sanitaires ;
- rejet d'eaux pluviales de ruissellement, issues des surfaces imperméabilisées.

Avant la construction des installations existantes et la mise en place de la gestion actuelle des eaux usées et pluviales, l'exploitant a réalisé différents échanges avec le service Eau et Assainissement de l'intercommunalité GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION afin de prendre en compte leurs prescriptions en matière d'assainissement.

Les exutoires des différents rejets sont présentés dans les paragraphes suivants.

Aucun effluent de type industriel n'est rejeté.

❖ Les eaux usées

Les eaux usées sont de l'ordre de quelques centaines de m³ par an. Elles sont issues de la consommation en eau du personnel travaillant sur le site (sanitaires, douches, lavabo, entretien des locaux...). Les eaux usées sont collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement communal.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation significative du volume d'eaux usées par rapport à la situation actuelle (création potentiel de 2 à 3 emplois supplémentaires).

❖ Les eaux pluviales

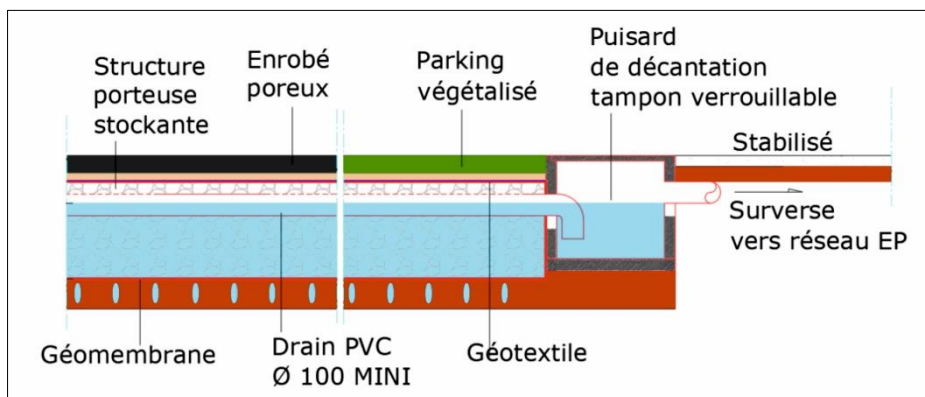
Les eaux de ruissellement issues de l'établissement de gestion de déchets s'écoulent sur les aires imperméabilisées suivantes :

- les toitures des bâtiments ;
- les voiries de circulation en dalle béton et la voirie d'entrée en enrobé ;
- les zones de stockage des déchets en revêtement bétonné.

A- Eaux pluviales issues des toitures et du parking employés

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des toitures ainsi que celles ruisselant sur le parking des employés, sont collectées et dirigées vers un système de répartition dans une strate infiltrante. En cas de saturation de la couche infiltrante, un débordement/trop plein permettra de diriger les eaux vers un puisard de décantation dont la surverse est raccordée au réseau d'eaux pluviales de la commune. Une vanne d'arrêt est située en amont de la strate infiltrante afin de confiner sur site les eaux en cas d'incendie ou de pollution accidentelle.

Illustration 4 : Coupe de principe du système de répartition dans une strate infiltrante situé sous le parking
(source : Maîtrise d'œuvre – ICC Ingénierie Concept Construction)



B- Eaux pluviales issues de la voirie d'entrée et des ponts-bascules

Les eaux pluviales issues de la voirie d'entrée et des deux ponts-bascules sont collectées puis traitées par un séparateur à hydrocarbures, avant de rejoindre le système de répartition situé sous le parking et mentionné précédemment. Des vannes d'arrêt sont situées en amont du séparateur à hydrocarbures afin de confiner sur site les eaux en cas d'incendie ou de pollution accidentelle.

C- Eaux pluviales issues des zones d'activités (voiries internes et des zones de collecte)

Les eaux pluviales ruisselant sur l'ensemble des voiries internes (hors voirie d'entrée et parking employés) et sur les zones de collecte des déchets sont collectées et traitées dans un bassin de gestion et de traitement des eaux (système TREVI) (voir illustration suivante et en annexe 2). L'établissement est conçu pour diriger ces eaux gravitairement vers le bassin (présence de bordures T2 sur l'ensemble du site, pentes orientées vers un unique point bas).

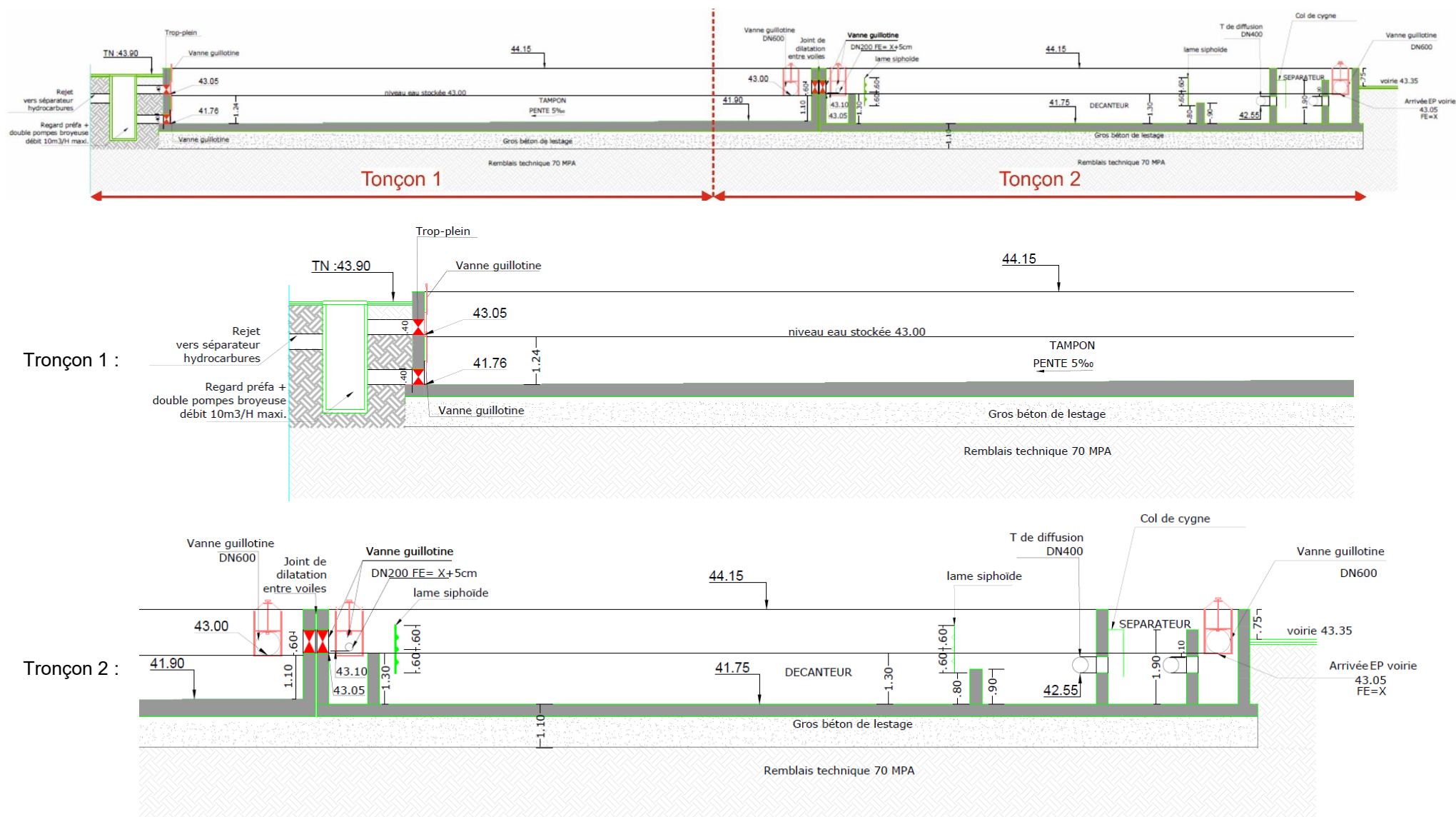
Le fonctionnement du bassin TREVI est le suivant :

- 1^{ère} étape : les eaux pluviales sont traitées par un bassin de décantation de 99 m³, équipé de lames siphonides (traitement des MES, des hydrocarbures et des huiles). Il est dimensionné pour traiter le débit d'une pluie décennale ;
- 2^{ème} étape : les eaux transitent ensuite par un bassin tampon étanche de 210 m³ permettant, si nécessaire, la rétention des eaux pluviales ;
- 3^{ème} étape : en sortie du second bassin, les eaux sont à nouveau traitées par un séparateur à hydrocarbures équipé en amont d'un limiteur de débit ;
- 4^{ème} étape : les eaux sont ensuite rejetées au réseau d'eaux pluviales de la commune, via le réseau présent au Nord-Ouest du site. Le débit de rejet est réglé à 3,7 l/s soit 3,25 l/s/ha.

Comme indiqué précédemment, bien que l'établissement soit existant, ses équipements dont le système TREVI ont été dimensionnés pour les capacités sollicitées dans la présente demande d'autorisation. Les dimensions du système TREVI sont donc en adéquation avec les flux qui seront engendrés par l'établissement futur.

Pour information, plusieurs établissements exploités par GUYOT ENVIRONNEMENT sont déjà équipés d'un bassin avec le système TREVI (sites de Carhaix, Quimper et Ploufragan). Ces derniers permettent d'atteindre les exigences réglementaires en termes de qualité des rejets.

Illustration 5 : Vue en coupe du bassin de gestion des eaux



D- Eaux pluviales issues des zones non imperméabilisées

Les eaux pluviales issues des zones non imperméabilisées s'infiltrent directement dans le sol.

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées et n'aura ainsi aucune conséquence sur la gestion des eaux pluviales du site.

1.2.5. Défense incendie

(Annexe 3 : Plan d'intervention et zones à risques)

1.2.5.1. Besoin en eaux d'extinction

Actuellement, les moyens de lutte contre l'incendie du site sont constitués comme suit (voir également la P.J. n°48 et la P.J. n°49) :

- de déclencheurs manuels d'alarme incendie dans les locaux administratifs et sociaux ;
- de détecteurs thermiques ou infrarouges dans les différents bâtiments d'exploitation et en extérieur en fonction des risques et des matériaux qui sont stockés. Ces dispositifs sont reliés à une centrale de contrôle elle-même reliée à une entreprise de télésurveillance (24h/24 et 7j/7) ;
- de téléphones dans les locaux sociaux permettant d'alerter les services de secours ;
- d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site ;
- de RIA répartis sur l'ensemble du site raccordés au réseau d'eau potable de la commune ;
- d'une réserve souple de 120 m³ équipée d'une prise d'aspiration pour les services de secours, installée dans les règles de l'art (conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI)).

Un emplacement réservé aux pompiers est matérialisé devant la réserve souple (marquage au sol).

En outre, un poteau incendie est situé à 70 m au Nord-Est de l'entrée du site (distance mesurée par voie carrossable). Selon les données du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan (disponibles sur géobretagne), ce poteau dispose d'un débit de 59 m³/h sous 1 bar de pression (donnée mise à jour le 11/09/2025).

L'établissement dispose d'un Plan de Défense contre l'Incendie (PDI) qui est mis à jour régulièrement. Il est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

Pour faciliter l'intervention des secours externes :

- le portail d'entrée est fermé par un système à code qui a été transmis aux services de secours ;
- l'exploitant a mis en place le système « Prévi'link » au sein de son établissement. Il s'agit d'un système permettant de créer une fiche d'aide à l'intervention pour les services de secours. Cette fiche leur permet de connaître l'établissement, les zones de dangers, les moyens de lutte contre l'incendie présents ainsi que leurs localisations. De cette manière, les services de secours sont correctement informés et peuvent gagner du temps sur leur intervention.

En cas d'incendie, les besoins en eaux d'extinction de l'établissement projeté sont évalués à 60 m³/h par le document de calcul D9 (voir en P.J. n°49). Ces besoins seront couverts par la réserve souple de 120 m³ mentionnée précédemment.

1.2.5.2. Rétention des eaux d'extinction

En cas d'incendie ou de pollution, les écoulements sont collectés par le réseau de gestion des eaux pluviales. Les eaux issues des voiries de circulation (hors voirie d'entrée et parking) et des zones de stockage sont confinées dans le bassin tampon étanche grâce à l'activation de vannes de dérivation (by-pass).

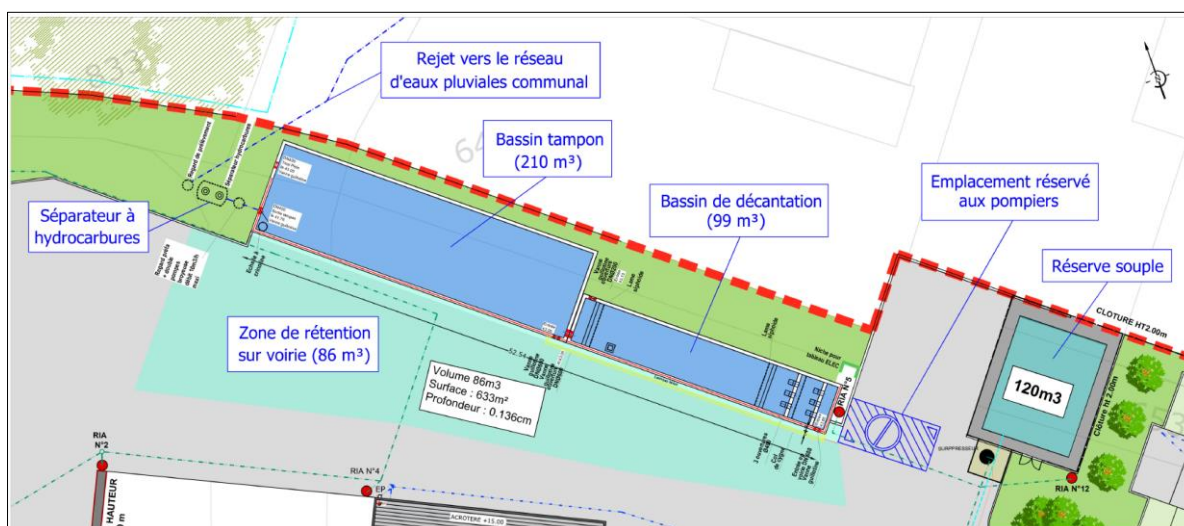
La capacité de rétention de l'établissement est de (voir illustration suivante) :

- 210 m³ dans le bassin tampon étanche ;
- 86 m³ sur voirie, grâce à l'activation de vannes de confinement situées en amont des bassins.

Soit une capacité totale de 296 m³.

La mise en place d'une dérivation (by-pass) sur le bassin tampon permet de ne pas contaminer les eaux situées dans le bassin de décantation.

Illustration 6 : Zone de gestion des eaux de l'établissement (source : Extrait du plan de l'établissement)



Concernant les eaux issues de la toiture des bâtiments, une vanne d'arrêt est mise en place en amont du système de répartition dans la strate de la couche infiltrante. De même, concernant les eaux issues de la voirie d'entrée et des pont-bascule, des vannes d'arrêt sont situées en amont du séparateur à hydrocarbures.

Selon le calcul D9A, le volume d'eaux d'extinction incendie à confiner sur le site sera de 220 m³ (voir en P.J. n°49).

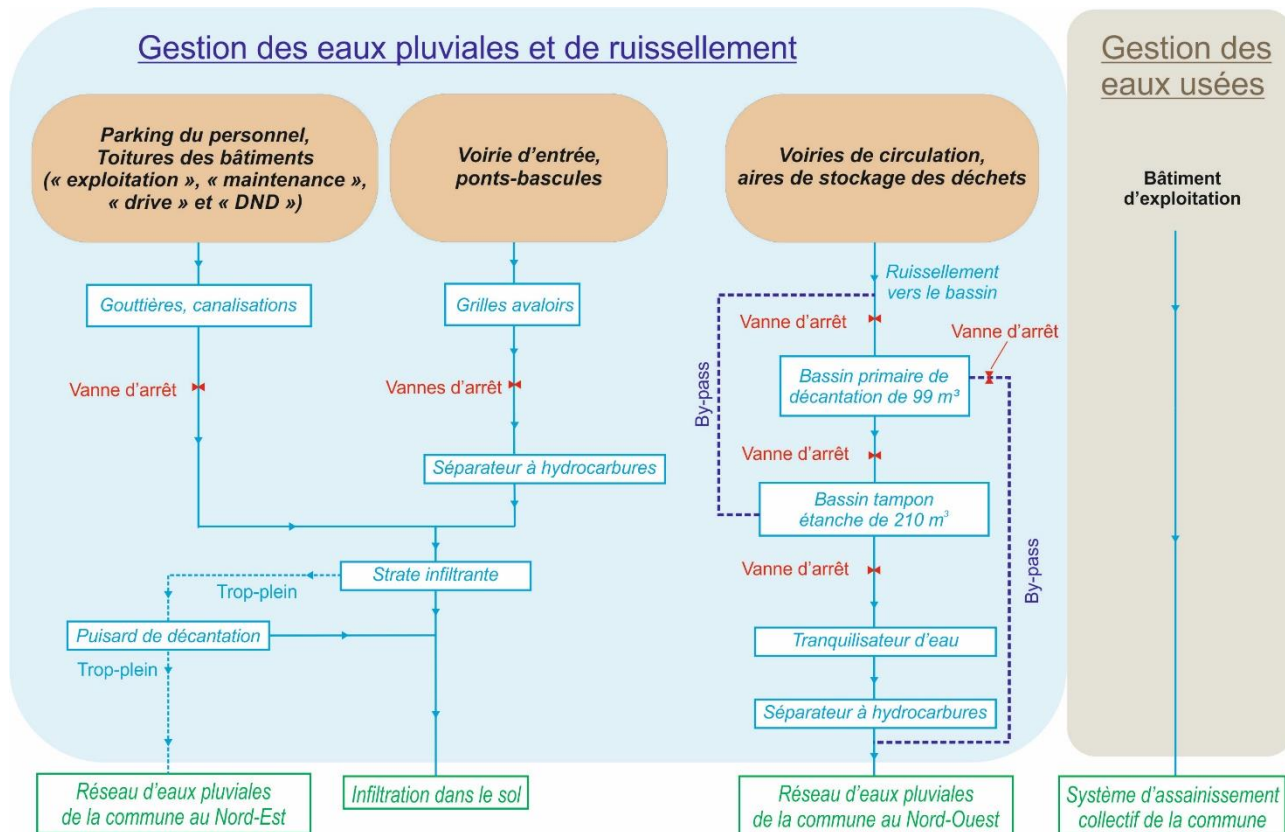
La capacité de rétention est donc supérieure aux besoins calculés par la méthode du D9A et permettra de retenir la totalité des écoulements.

Pour information, cette gestion des eaux a fait l'objet d'une validation oral du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan, rencontré lors de la réunion phase amont en date du 06 mars 2025.

1.2.5.3. Synthèse de la gestion des eaux

Le synoptique suivant présente l'ensemble de la gestion actuelle et future des eaux de l'établissement.

Illustration 7 : Synoptique de la gestion actuelle et future des eaux de l'établissement



1.2.6. Remise en état

En cas de cessation définitive de toutes les activités, l'exploitant procédera à la mise en sécurité du site avec notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant veillera à placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la cessation d'activité, le site restera dans un état permettant un usage d'activité artisanales et industrielles, en adéquation avec le PLU.

1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.3.1. Règlementation au titre des ICPE

L'exploitation d'un site de gestion de déchets est concernée par la nomenclature des ICPE prévue à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Chaque rubrique de cette nomenclature correspond notamment à une activité spécifique.

La législation des ICPE distingue plusieurs régimes en fonction de l'importance des risques et des inconvénients qui peuvent être engendrés par l'installation :

- l'autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ;
- l'enregistrement (E), conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- la déclaration (D ou DC si l'installation est soumise contrôle périodique par un organisme agréé), pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.

Pour chacun de ces régimes, l'exploitant doit obtenir une autorisation d'exploiter son ICPE ou un récépissé de déclaration auprès du Préfet.

1.3.1.1. **Classement actuel**

L'établissement est une ICPE dont les activités sont autorisées par la déclaration initiale au titre des ICPE du 08 juillet 2025.

La situation réglementaire actuelle du site de gestion de déchets, ainsi que les capacités associées, sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 6 : Classement ICPE actuel de l'établissement

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Classement actuel (déclaration initiale du 08/07/2025)	
		Capacités	Régime
2710	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Quantité maximale de déchets dangereux présents : 6,5 t	DC
	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égale à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	Volume maximal de déchets non dangereux présents : 280 m³	DC
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égale à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (DC)	Volume maximal de DEEE : 500 m³	DC

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Classement actuel (déclaration initiale du 08/07/2025)	
		Capacités	Régime
2713-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux , d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² (D)	Surface totale : 990 m²	D
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons , plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1 000 m³ (D)	Volume maximal de déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois... : 800 m³	D
2716-2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1 000 m³ (DC)	Volume maximal de déchets non dangereux : 800 m³	DC

1.3.1.2. Classement projetée

Pour rappel le projet consiste en :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux : métaux, papiers/cartons, plastiques et bois).

La situation réglementaire projetée du site de gestion de déchets, ainsi que les capacités associées, sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 7 : Classement ICPE projeté de l'établissement

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Classement projeté		
		Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A)	Quantité maximale de déchets dangereux : 48 t	A	2 km

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Classement projeté		
		Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
2710-2-a)	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égale à 300 m³ (E)	Volume maximal de déchets non dangereux présents : 1 500 m³	E	-
2712-3-a)	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement : a) pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² (E)	Surface totale : 6 000 m² (cette surface comprend l'aire de stockage des VHU de 150 m², les aires de transit des déchets issus de la dépollution et du démontage des VHU)	E	-
2712-3-b)	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement : b) pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E).	Bateaux de plaisance ou de sport	E	-
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m² (E)	Surface totale : 1 800 m²	E	-
2710-1-b)	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Quantité maximale de déchets dangereux présents : 6,5 t	DC	-
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égale à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (DC).	Volume maximal de DEEE : 500 m³	DC	-
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1 000 m³ (D).	Volume maximal de déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois... : 950 m³	D	-
2716-2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1 000 m³ (DC).	Volume maximal de déchets non dangereux : 800 m³	DC	-

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Classement projeté		
		Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux , à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantité de déchets traités étant : - Supérieure ou égale à 10 t/j (A) - Inférieure à 10 t/j (DC)	Opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau : Moins de 5 tonnes /mois	DC	-

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec contrôle périodique

Le projet modifie le classement ICPE du site par :

- l'ajout de 4 nouvelles rubriques :
 - rubrique n°2718 en autorisation ;
 - rubriques n°2712-3-a) et 2712-3-b) en enregistrement ;
 - rubrique n°2791 en déclaration ;
- le basculement sous le régime l'enregistrement pour les rubriques n°2710-2 et 2713 ;
- l'augmentation de capacités de collectes et de transit de déchets, sans modification de régime pour la rubrique 2714.

Dans le cadre du projet et conformément à l'article R.181-12 du Code de l'environnement, l'exploitant doit réaliser une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Morbihan.

A noter que d'autres activités sont réalisées au sein de l'établissement mais ne sont pas classées au titre des ICPE au regard des seuils. Elles sont néanmoins présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 8 : Activités projetées non classées de l'établissement

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Classement projeté	
		Capacités projetées	Régime
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : - Supérieur à 20 000 m³ (E) - Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)	Consommation annuelle : 30 m³ de GNR	NC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : - Supérieure à 10 000 m² (E) - Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)	Surface totale pour la collecte des gravats : 100 m²	NC

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Classement projeté	
		Capacités projetées	Régime
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Stockage de GNR dans une cuve aérienne double peau de 1 500 l : soit environ 1,25 t	NC

NC : Non Classé

1.3.2. Règlementation au titre de la Loi sur l'Eau – Rejet d'eaux pluviales

La surface totale des terrains constituant le site de gestion de déchet de Ploeren représente environ 1,13 ha.

De par la topographie et du fait de l'existence d'un réseau de gestion par infiltration des eaux pluviales issues des surfaces amont, la superficie drainée par le projet équivaut à la superficie de l'établissement.

Les eaux pluviales des zones imperméabilisées de l'établissement sont collectées, traitées (excepté celles provenant des toitures et des zones de stationnement) puis rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la ZA composé de fossés et de canalisations enterrées. Pour information, ce réseau est cartographié au zonage d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU de la commune.

Le projet ne prévoit aucune augmentation des surfaces imperméabilisées, ni de modification de la gestion des eaux pluviales.

Tableau 9 : Classement du projet au titre de la Loi sur l'Eau

IOTA	Description	Situation actuelle	Situation projetée
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).	1,13 ha Déclaration	1,13 ha Déclaration (Absence de modification - bénéfice de l'antériorité)

1.3.3. Examen au cas par cas

Les projets, dont les ICPE, définis au tableau de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de modification d'un site de gestion de déchets situé à Ploeren, porté par GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (AE) le 28 juillet 2025.

Le 11 août 2025, la DREAL Bretagne a formulé une demande de compléments, qui ont été transmis le 19 septembre 2025.

L'Autorité environnementale a conclu que le projet est dispensé de la production d'une étude d'impact (Cf. P.J. n°6). Ainsi, une étude d'incidence environnementale a été réalisée.

1.3.4. Réunion de phase amont

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, une réunion dite de « phase amont » s'est déroulée le 06 mars 2025. Cette réunion a notamment réuni :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Morbihan ;
- la DDTM du Morbihan ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Morbihan ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan ;
- les représentants du GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT ;
- le bureau d'études INOVADIA.

1.3.5. Enquête publique – Rayon d'affichage réglementaire

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique sont régies par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le site est localisé au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*, sur la commune de Ploeren, dans le département du Morbihan. Une demande d'autorisation d'exploiter est soumise à enquête publique. D'après la nomenclature des ICPE, le rayon d'affichage d'une enquête pour une installation concernée par le régime de l'autorisation sous la rubrique n°2718 est de 2 km.

Dans le cas du site de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES à Ploeren, l'enquête publique s'applique aux communes suivantes :

- Ploeren ;
- Arradon ;
- Plougoumelen.

1.3.6. Règlementation au titre du Code de l'Urbanisme

Le projet ne prévoit pas la création de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants. Ainsi, la réalisation d'une demande de permis de construire n'est pas nécessaire.

Pour rappel, le projet consiste en :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux : métaux, papiers/cartons, plastiques et bois).

En outre, le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructures supplémentaires. Les infrastructures de l'établissement resteront inchangées.

Le projet est conforme aux prescriptions du PLU de la commune de Ploeren.

1.4.2. Servitudes

❖ **Servitudes aéronautiques**

L'emprise du site de gestion de déchets est concernée par la servitude T7 – « Extérieur des zones de dégagement ».

Cette servitude interdit de créer une installation dont la hauteur est susceptible de nuire à la navigation aérienne, bien qu'elle soit projetée en dehors des zones de dégagement.

Selon l'article 1 de l'Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, « *Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :*

- a) *En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;*
- b) *Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.*

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 (ou son équivalent pour l'outre-mer) et pour lesquelles des règles de survol particulières sont mentionnées. »

Le projet ne prévoit pas de créer d'installation d'une hauteur supérieure à 50 m.

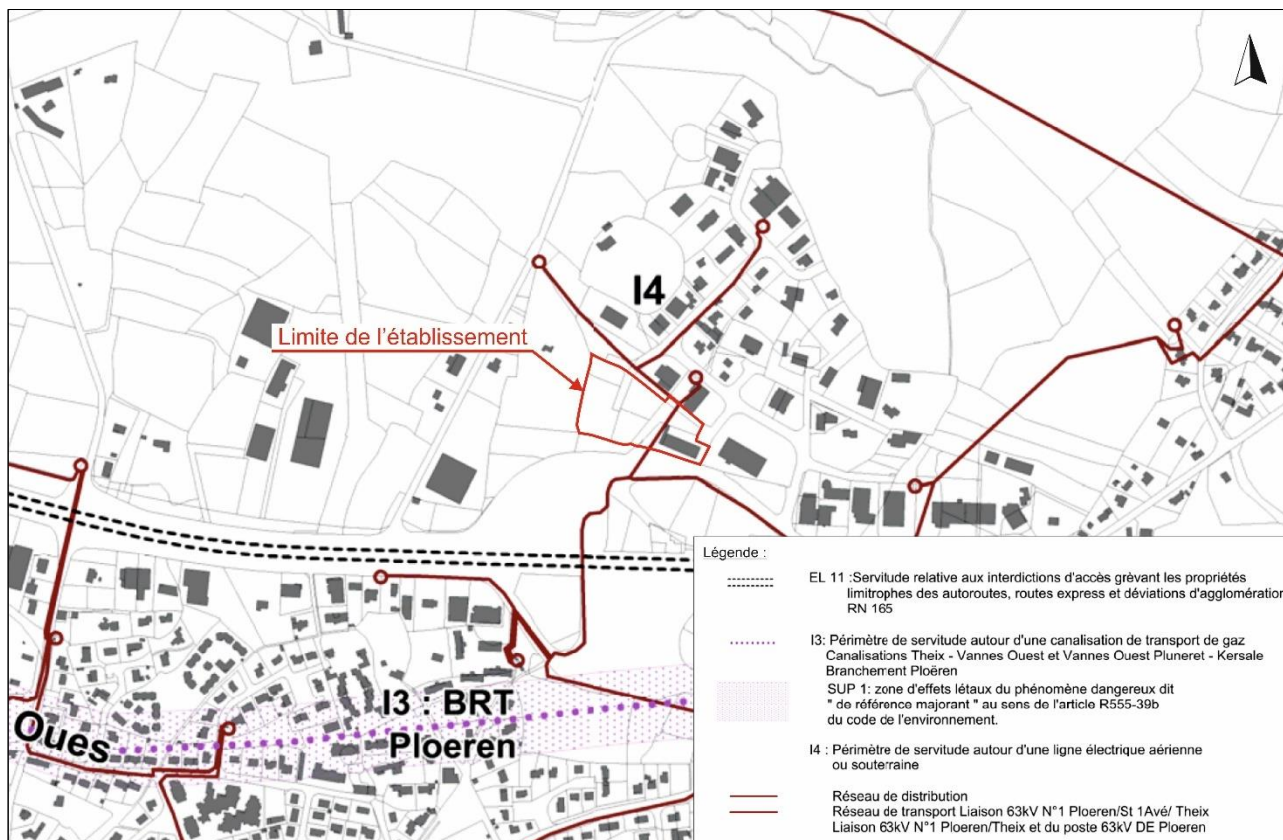
❖ Ligne électrique

L'emprise du site de gestion de déchets est concernée par la servitude I4 – « Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine ».

Il s'agit d'une servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

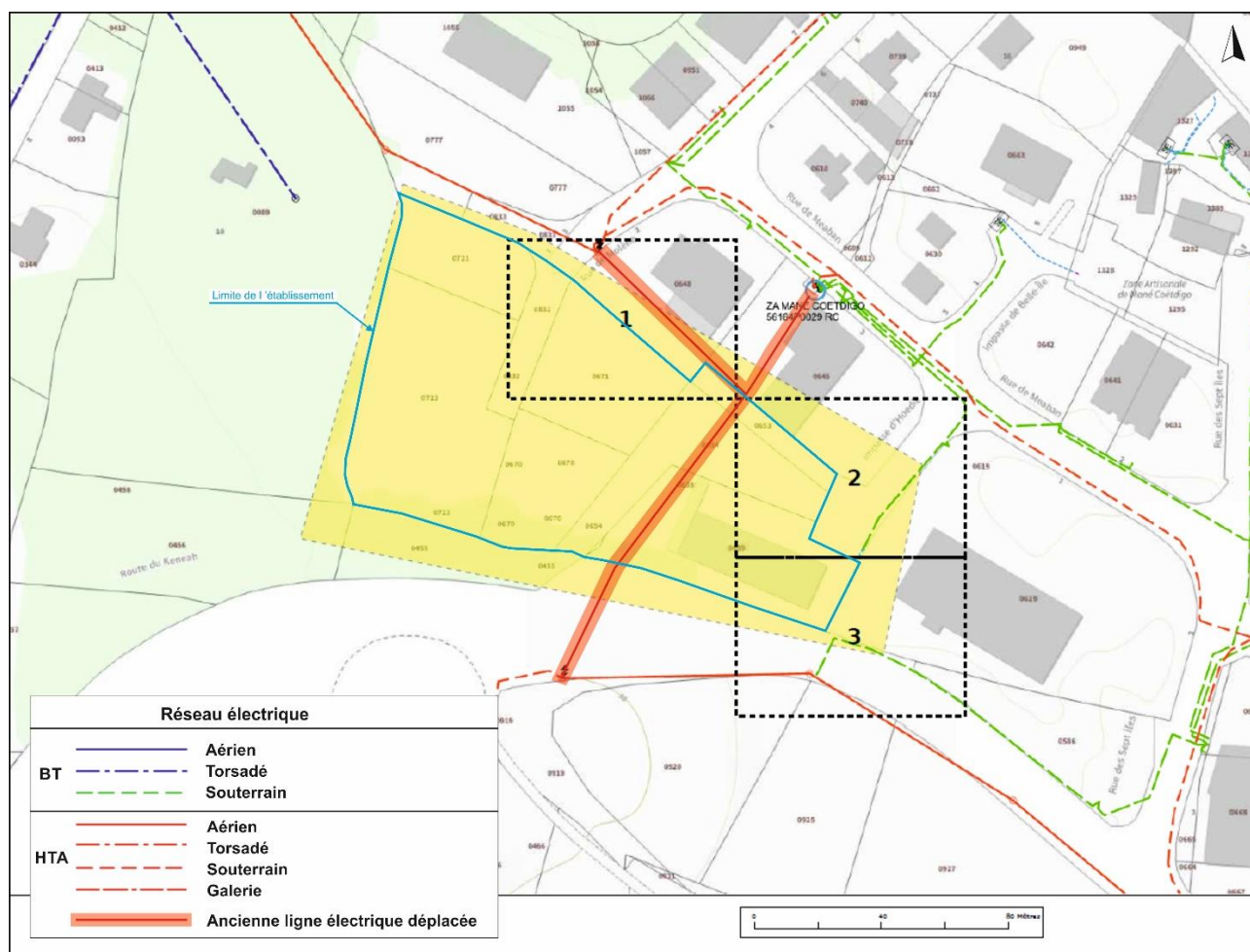
Selon le PLU de la commune de Ploeren, l'établissement est traversé en son centre (voir illustration suivante) par une ligne électrique aérienne HTA (liaison 63 kV).

Illustration 9 : Localisation de la servitude I4 vis-à-vis de l'établissement (source : Extrait du PLU de Ploeren)



Cette ligne électrique a été déviée lors de la construction de l'établissement (voir illustration suivante). Aujourd'hui, plus aucune ligne électrique, aérienne ou enterrée, ne traverse le site.

Illustration 10 : Localisation de l'ancienne ligne électrique traversant le site (source : Extrait DICT Enedis)



1.4.3. Réseaux

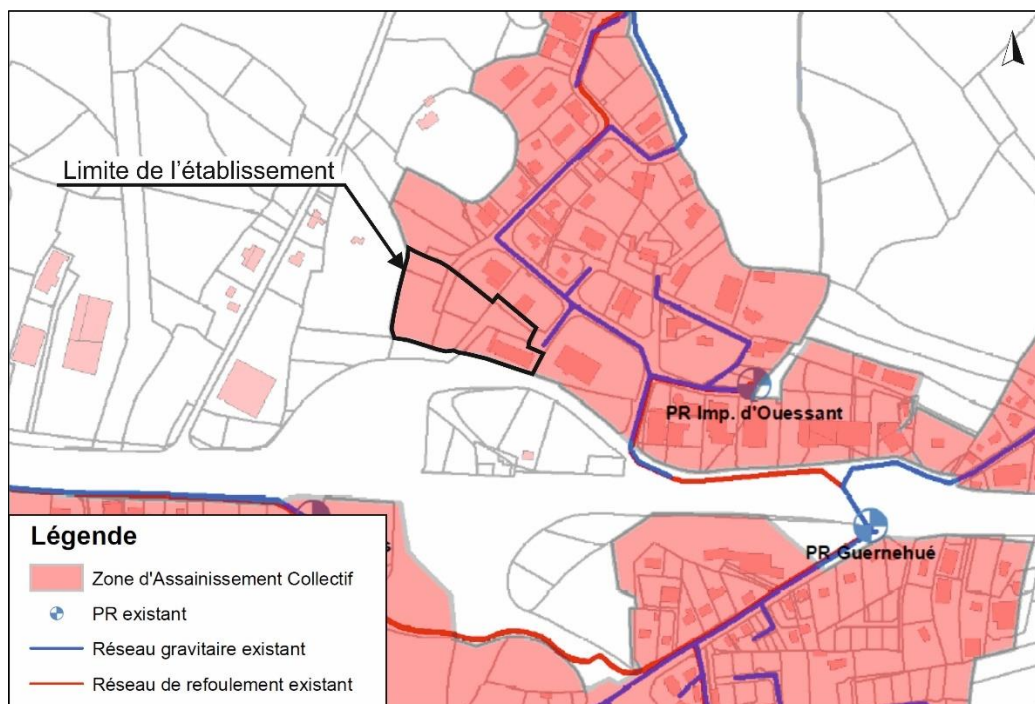
Le secteur d'étude est desservi par les réseaux suivants :

- réseau électrique ;
- réseau de télécommunication ;
- alimentation en eau potable ;
- réseau d'assainissement des eaux usées ;
- réseau d'eaux pluviales.

❖ Eaux usées

Le PLU de la commune de Ploeren présente une annexe spécifique à l'assainissement des eaux usées (voir illustration suivante).

Illustration 11 : Zonage d'assainissement des eaux usées (source : Extrait du PLU de Ploeren)



Selon le rapport de zonage d'assainissement des eaux usées, l'emprise de l'établissement est située en « zone d'assainissement collectif ».

Selon le PLU, « le branchement par des canalisations souterraines à un réseau d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation générant des eaux usées et implantée à l'intérieur du périmètre de zonage d'assainissement collectif tel que défini en annexe sanitaire. ».

L'établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune, conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions du PLU.

❖ Eaux pluviales

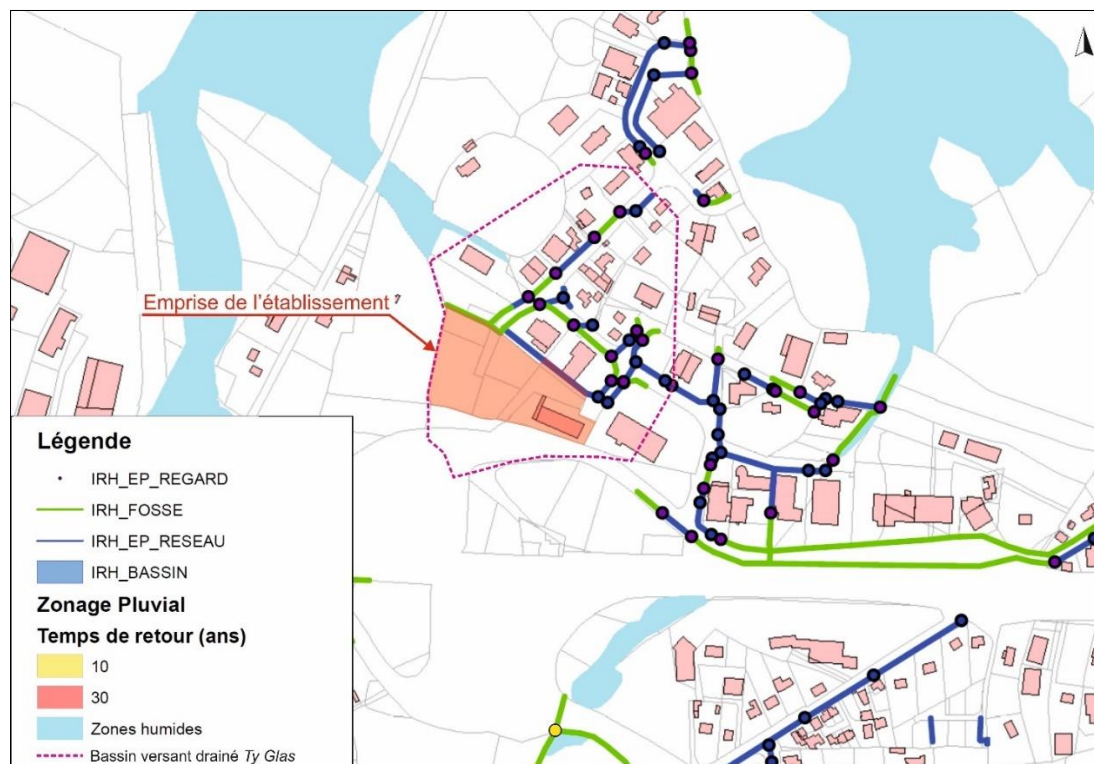
Le PLU de la commune de Ploeren présente une annexe spécifique à l'assainissement des eaux pluviales (voir illustration suivante).

L'objectif du zonage pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Selon le rapport de zonage d'assainissement des eaux pluviales, l'établissement s'inscrit dans le bassin versant drainé Ty Glas, dont l'exutoire est le ruisseau de *Pont Er Vouial* qui s'écoule au plus près à environ 410 m au Nord du site.

*Illustration 12 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Ploeren
(source : Extrait du PLU de Ploeren)*



Les règles de raccordement des eaux pluviales sont définies dans le PLU de la commune pour les nouvelles construction, via le zonage pluvial.

Selon le PLU, « les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que le stockage, l'infiltration, ou la réutilisation pour des usages domestiques, devront être privilégiées. »

La gestion des eaux pluviales de l'établissement est décrite au paragraphe 1.2.4 précédent.

À noter qu'au droit de l'établissement, la présence d'une nappe à faible profondeur limite fortement la capacité d'infiltration.

La gestion des eaux de l'établissement respecte les prescriptions du PLU de Ploeren.

1.4.4. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

1.4.4.1. **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**

La commune de Ploeren est localisée au sein du bassin hydrographie Loire-Bretagne qui s'étend sur 156 000 km².

Le SDAGE Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 03 mars 2022 et publié par l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, pour la période 2022-2027. Il décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet concernant le site de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES de Ploeren avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Tableau 10 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE

Orientation	Projet concerné	Compatibilité du projet
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	Non	Le projet n'impactera pas la morphologie des cours d'eau situés à proximité.
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Oui	Les eaux pluviales issues de l'ensemble des toitures ainsi que celles ruisselant sur le parking seront collectées et dirigées vers un système de répartition dans une strate infiltrante. En cas de saturation de la couche infiltrante, un débordement/trop plein permettra de diriger les eaux vers un puisard de décantation dont la surverse est raccordée au réseau d'eaux pluviales de la commune. Les eaux pluviales issues de la voirie d'entrée et des ponts bascules seront collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures puis rejetées dans le système de répartition dans la strate infiltrante décrit précédemment. Les eaux pluviales ruisselant sur l'ensemble des voiries internes (hors voirie d'entrée) et sur les zones de collecte des déchets seront collectées et traitées dans un bassin de décantation équipé de lames siphonides, transiteront ensuite dans un bassin tampon étanche puis seront traitées par un séparateur à hydrocarbures équipé en amont d'un limiteur de débit avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la commune. L'établissement sera raccordé au réseau d'eaux usées de la commune. En cas d'incendie ou de pollution, un système de vannes permet de confiner les écoulements sur site. Tous les produits liquides dangereux pour l'environnement seront stockés dans des contenants adaptés avec rétention. Des matériaux absorbants seront utilisés en cas de renversement accidentel. Les déchets susceptibles de s'envoler (cartons, plastiques...) seront stockés sous abris ou dans des bennes bâchées. Un contrôle semestriel de la qualité des eaux rejetées sera réalisé par un organisme agréé.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
Préserver la biodiversité aquatique		
Préserver les têtes de bassin versant		
Réduire la pollution par les nitrates	Non	Le site ne sera pas à l'origine d'apport de nitrate.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non	Le site ne sera pas à l'origine d'apport de pesticides. Les espaces verts de l'établissement seront entretenus par moyens mécaniques. Aucun pesticide ne sera utilisé.

Orientation	Projet concerné	Compatibilité du projet
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Oui	La consommation en eau sur l'établissement sera limitée à la consommation du personnel et aux sanitaires (douche, WC, lavabo, entretien des locaux...).
		L'établissement sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune.
		La consommation en eau est estimée à une centaine de m ³ par an. Un suivi du volume d'eau prélevé sera réalisé par l'exploitant.
Préserver et restaurer les zones humides	Non	Il n'y a pas de zone humide au droit de l'établissement. Pour rappel, le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées.
		La zone humide la plus proche est localisée à environ 70 m au Nord-Ouest de l'établissement, au niveau d'un boisement.
Préserver le littoral	Non	Sans objet.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Sans objet.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	Sans objet.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Sans objet.

En outre, comme actuellement :

- une partie des eaux pluviales sera gérée par infiltration. Le système répartition dans une strate infiltrante disposera d'un débordement/trop plein qui permettra de diriger les eaux vers une puisard de décantation. Ce dernier sera complété d'une surverse raccordée au réseau d'assainissement communal ;
- la seconde partie des eaux pluviales sera rejetée, après traitement, dans le réseau d'assainissement communal selon un débit maximal de 3,7 l/s soit 3,25 l/s/ha.

Le projet prend en compte les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

1.4.4.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions nécessaires.

La commune de Ploeren est répertoriée au territoire du SAGE du *Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (GMRE)*, adopté par arrêté préfectoral le 24 avril 2020.

L'analyse des informations et la concertation des acteurs réalisées lors des phases préalables d'élaboration du SAGE (état des lieux, diagnostic, scénario tendanciel, scénarios alternatifs, stratégie) ont conduit à l'identification progressive des enjeux du territoire appelant à des réponses du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a ainsi identifié 4 grands enjeux déclinés respectivement en plusieurs composantes. Le SAGE fixe, pour chaque composante, des objectifs généraux et des orientations d'actions pour les atteindre (voir tableau suivant).

Tableau 11 : Enjeux, composantes et objectifs du SAGE du GMRE (source : SAGE du GMRE)

Enjeux majeurs	Composantes	Objectifs
Gouvernance de l'eau	Organisation des maîtrises d'ouvrage publiques	- accompagner le schéma d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau par bassin versant ; - accompagner et suivre la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales.
	Cohérence des politiques publiques de gestion de l'eau	Tendre vers l'articulation et la mise en cohérence de la politique de gestion du grand cycle de l'eau sur l'ensemble du territoire, avec les autres outils de planification (aménagement du territoire, l'environnement...) et les SAGE voisins.
	Information, sensibilisation, échanges	- capitaliser, organiser, partager et communiquer les données et informations dans le domaine de l'eau ; en assurer la diffusion auprès des publics ; - multiplier les échanges et les concertations entre acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs.
Qualité des eaux douces et littorales	Nitrates et autres composantes de l'azote	- atteindre le bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, dans le cadre de principes d'action pragmatiques et adaptés au contexte propre à chaque bassin versant ; - poursuivre la réduction des flux d'azote vers le littoral afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation et atteindre le bon état des masses d'eau de transition et côtières ; - préserver la qualité des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable.
	Phosphore	- atteindre le bon état des masses d'eau ; - poursuivre la réduction des rejets de phosphore et de leur transfert vers les milieux aquatiques ; - préserver ou restaurer la qualité des plans d'eau, en priorité de la masse d'eau plan d'eau et des plans d'eau exploités pour l'eau potable.
	Pesticides	- maintenir une qualité des eaux conforme aux seuils de bon état (Directive Cadre sur l'Eau - DCE) ; - adopter les exigences de qualité des eaux distribuées pour l'ensemble des cours d'eau ; - préserver prioritairement les ressources utilisées pour l'AEP (dont la retenue de Noyal).
	Microbiologie	- atteindre ou maintenir un classement en A sur l'ensemble des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle en agissant en priorité sur les zones ayant connu un déclassement depuis 2005 ; - viser ou maintenir a minima le classement « site toléré » des sites de pêche à pied récréatifs ; - viser ou maintenir a minima une qualité bonne pour tous les sites de baignade.
	Autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales	Limitier la présence de macrodéchets sur le littoral.

Enjeux majeurs	Composantes	Objectifs
Qualité des milieux aquatiques	Hydromorphologie des cours d'eau	- atteindre et conserver le bon état des cours d'eau ; - préserver la biodiversité ; - améliorer la connaissance et, le cas échéant, définir des objectifs à atteindre sur les petits cours d'eau côtiers non suivis dans le cadre de la DCE (enjeu pour les espèces amphihalines).
	Continuité écologique	- restaurer et maintenir la continuité écologique des milieux aquatiques dans les bassins des masses d'eau cours d'eau ; - améliorer la connaissance et, le cas échéant, restaurer et maintenir la continuité écologique des petits cours d'eau côtiers importants pour les migrateurs (en particulier les anguilles).
	Zones humides	- participer à la reconquête de la qualité de l'eau en préservant les zones humides ; - participer à la lutte contre les inondations et au soutien d'étiage ; - préserver la biodiversité liée aux zones humides ; - reconquérir les zones humides, prioritairement en fond de vallée et dans les têtes de bassin versant, dans les zones Natura 2000, dans le PNR, dans les autres sites classés.
	Têtes de bassin versant	Protéger et restaurer les têtes de bassin versant, lesquelles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau.
Quantité	Adéquation besoins-ressources	- satisfaire les besoins en eau potable tout en respectant les besoins des milieux aquatiques et l'équilibre des ressources en eau ; - assurer des débits d'étiage compatibles avec le fonctionnement biologique des cours d'eau ; - poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la population.
	Gestion des risques (inondation – submersion)	- développer la culture du risque ; - réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existants et prendre en compte le risque dans le cadre des développements futurs.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mises en place au droit de l'établissement répondent à ces enjeux. En effet :

- les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement communal afin d'y être traitées, avant rejet au milieu naturel ;
- les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion adaptée au niveau de pollution attendu en fonction de leurs origines :
 - les eaux pluviales issues de l'ensemble des toitures ainsi que celles ruisselant sur le parking seront collectées et dirigées vers un système de répartition dans une strate infiltrante. En cas de saturation de la couche infiltrante, un débordement/trop plein permettra de diriger les eaux vers un puisard de décantation dont la surverse est raccordée au réseau d'eaux pluviales de la commune ;
 - les eaux pluviales issues de la voirie d'entrée et des ponts bascules seront collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures puis rejetées dans le système de répartition dans la strate infiltrante décrit précédemment ;
 - les eaux pluviales ruisselant sur l'ensemble des voiries internes (hors voirie d'entrée) et sur les zones de collecte des déchets seront collectées et traitées dans un bassin de décantation équipé de lames siphonides, transiteront ensuite dans un bassin tampon étanche puis seront traitées par un séparateur à hydrocarbures équipé en amont d'un limiteur de débit avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la commune ;
- la qualité des rejets d'eaux pluviales fera l'objet d'un contrôle semestriel par un organisme agréé ;

- en cas de pollution ou d'incendie, les écoulements seront confinés sur site :
 - les eaux issues des voiries de circulation (hors voirie d'entrée) et des zones de stockage seront confinées dans le bassin tampon étanche grâce à l'activation de vannes de dérivation (by-pass) ;
 - les eaux pluviales issues de l'ensemble des toitures ainsi que celles ruisselant sur la voirie d'entrée et les ponts-bascules, seront confinées dans les canalisations et sur voiries, grâce à l'activation de vannes d'arrêt ;
- les espaces verts de l'établissement seront entretenus par moyens mécaniques, aucun pesticide ne sera utilisé ;
- tous les produits liquides dangereux pour l'environnement seront stockés dans des contenants adaptés avec rétention ;
- les déchets susceptibles de s'envoler (cartons, plastiques...) seront stockés sous abris ou dans des bennes bâchées ;
- des matériaux absorbants seront présents au sein de l'établissement ;
- la consommation en eau est estimée à une centaine de m³ par an. Un suivi du volume d'eau prélevé sera réalisé par l'exploitant.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SAGE du *GMRE*.

2. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU SITE

L'étude d'incidences comporte les différents éléments définis par l'article R.181-14 du Code de l'environnement et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet.

Pour estimer les effets du projet, plusieurs types d'investigations ont été réalisés :

- la consultation des services administratifs ;
- des visites de terrain, qui ont permis d'estimer certains effets liés notamment aux nuisances potentielles à la population locale (nuisances visuelles, émissions acoustiques...) et d'évaluer l'intérêt écologique du site ;
- un diagnostic de l'état des milieux au droit du site, dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancien site CRAC'H CASSE, et notamment une campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraine.

2.1. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDES

Différentes aires d'études sont prises en compte en fonction des thématiques étudiées. Elles sont présentées ci-dessous.

L'Aire d'Étude Immédiate (AEI) comprend les parcelles où sont implantés les activités de l'établissement. Sa surface est d'environ 1,1 ha.

L'Aire d'Étude Rapprochée (AER) permet d'inventorier les éléments de l'environnement proches de l'AEI (par exemple : sites archéologiques, habitations...). Elle s'étend sur un rayon de 1 km autour de l'AEI.

L'Aire d'Étude Éloignée (AEE) permet d'inventorier les éléments de l'environnement pouvant être, à longue distance, atteints par d'éventuels incidences du projet (monuments historiques, paysage...). Compte tenu de la localisation du projet, l'AEE s'étend sur un rayon de 5 km autour de l'AEI.

Illustration 13 : Présentation des aires d'études



2.2. ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Cette partie constitue le chapitre de référence pour apprécier les incidences du projet sur l'environnement. Ses objectifs sont de disposer d'un état de référence du site avant que le projet ne soit implanté.

Il s'agit d'identifier les enjeux existants à l'état actuel de la zone et les milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

L'état actuel s'appuie sur un travail approfondi d'analyse de la bibliographie, d'inventaires scientifiques de terrain et de consultations de différents acteurs du territoire présentés ci-après.

Les informations obtenues et leur source sont répertoriées dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Liste des organismes consultés et informations obtenues

Domaine	Informations obtenues	Origine des informations
Situation géographique	Localisation du site	Google maps www.geoportail.fr
Milieu physique	Climatologie	Observatoire de l'Environnement en Bretagne Infoclimat, station météorologique de Ploeren Windfinder, rose des vent au Port-Anna de Vannes
	Topographie relief et	Carte IGN n°0921OT – Vannes / Golfe du Morbihan https://fr-fr.topographic-map.com/ Visites du site
	Géologie	Carte géologique n°417 de Vannes / Saint-Gildas-de-Rhuys 1/50 000 ^{ème} du BRGM et sa notice www.infoterre.brgm.fr
	Hydrogéologie	Friche BDLisa SIGES Bretagne Infoterre BRGM ARS Rapport « Diagnostic de l'état des milieux dans le cadre de la cessation d'activité » - INOVADIA, Novembre 2024.
Milieu physique	Hydrographie	Carte IGN n°0921OT – Vannes / Golfe du Morbihan www.geoportail.gouv.fr SAGE Bassin versant du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 Visites du site
	Zones humides	PLU de la commune de Ploeren http://sig.reseau-zones-humides.org
Milieu naturel	Milieux naturels protégés	www.geoportail.gouv.fr INPN
	Continuités écologiques	CEMAGREF, d'après Bennett 1991 SCRE Bretagne SRADDET Bretagne
	Habitats naturels	Corine Biotope www.faune-bretagne.org Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) Visites du site
	Risques naturels	DDRM du Morbihan www.georisques.gouv.fr Météo France
Paysage et patrimoine	Paysage	Visites du site DDTM du Morbihan – Atlas des paysages du Morbihan Atlas départemental du paysage
	Sites inscrits et classés	Atlas des patrimoines
	Patrimoine archéologique	
	Monuments historiques	
	Protection du terroir	INAO

Domaine	Informations obtenues	Origine des informations
Milieu humain	Occupation humaine	Visites du site Carte IGN n°0921OT – Vannes / Golfe du Morbihan www.geoportail.gouv.fr INSEE Corine Land Cover 2018 www.education.gouv.fr www.finess.sante.gouv.fr Site internet de la commune de Ploeren RGA 2020 Registre parcellaire graphique 2023
	Voies de communication et desserte du site	Visites du site Carte IGN n°0921OT – Vannes / Golfe du Morbihan www.geoportail.gouv.fr
	Santé humaine	Visites du site Classement sonore des infrastructures de transports du Morbihan AirBreizh
Milieu humain	Risques technologiques	www.georisques.gouv.fr
	Activités antérieures	Infoterre BRGM www.georisques.gouv.fr

Les visites du site et de ses alentours ont été réalisées le 09 février et le 19 novembre 2024.

2.3. INCIDENCES DU PROJET

Pour rappel, l'établissement de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES de Ploeren est déjà autorisé par la déclaration initiale au titre des ICPE du 08 juillet 2025.

L'établissement est donc déjà connu et le projet consiste en :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés.

L'évaluation a porté sur les **incidences induites par le projet**, c'est-à-dire par les modifications apportées aux installations. Elle est par ailleurs basée sur :

- le retour d'expérience du porteur du projet GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES ;
- le retour d'expérience du bureau d'études en charge du dossier de demande d'autorisation environnementale INOVADIA ;
- l'étude de projets similaires, en Bretagne et en France.

Pour chaque incidence identifiée, les mesures prévues pour limiter les incidences du projet sur le voisinage et l'environnement sont citées.

Les difficultés rencontrées au cours de l'étude concernant l'appréciation objective de diverses incidences. Pour éviter que l'évaluation ne soit réalisée de manière trop subjective, la présente étude, bien que rédigée par une seule personne, a été relue, corrigée et complétée par une équipe constituée :

- des ingénieurs du cabinet INOVADIA ;
- du responsable de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement de GUYOT ENVIRONNEMENT.

2.4. ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES

2.4.1. Référentiels méthodologiques

L'étude des risques sanitaires s'appuie sur les ouvrages suivants :

- Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, INERIS, Deuxième édition, Septembre 2021 ;
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact, Institut de Veille Sanitaire, février 2000 ;
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE, INERIS, 2003.

2.4.2. Valeurs de référence

Selon la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/14 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués, les valeurs toxicologiques de référence à utiliser sont sélectionnées à partir des bases de données suivantes, en fonction de leur adéquation avec les expositions considérées dans l'étude (durée d'exposition, voie d'exposition) et de leur provenance :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/> Les VTR sont disponibles sur le site internet, via le lien VTR.
- US-EPA : United States –Environmental Protection Agency – <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) – <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-Bas) <http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>
http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHa : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA) <http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA : European Food Safety Authority - <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Néanmoins, cette étude étant qualitative et non quantitative, d'autres sources ont été utilisées pour la sélection des valeurs de référence, notamment des valeurs issues du Code du travail ou du Code de l'environnement.

2.4.3. Limites de l'étude

Conformément à la circulaire du 09/08/13 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, le site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES de Ploeren n'étant pas une installation IED, l'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous une forme qualitative.

Cette étude se limite donc à l'identification :

- des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé ;
- des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ;
- des voies de transfert des polluants.

L'identification des dangers et l'évaluation des expositions ont été réalisées en considérant l'état actuel des connaissances scientifiques en la matière.

3. ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'établissement de gestion de déchets se situe au Nord-Est de la commune de Ploeren, au sein de la Zone d'Activités (ZA) de *Mané Coëtdigo* :

- à environ 120 m au Nord de la Route Nationale 165 (RN 165) ;
- à environ 1,1 km au Nord-Est du centre-ville de Ploeren.

Illustration 14 : Situation géographique éloignée de l'AEI (source : Google Maps)

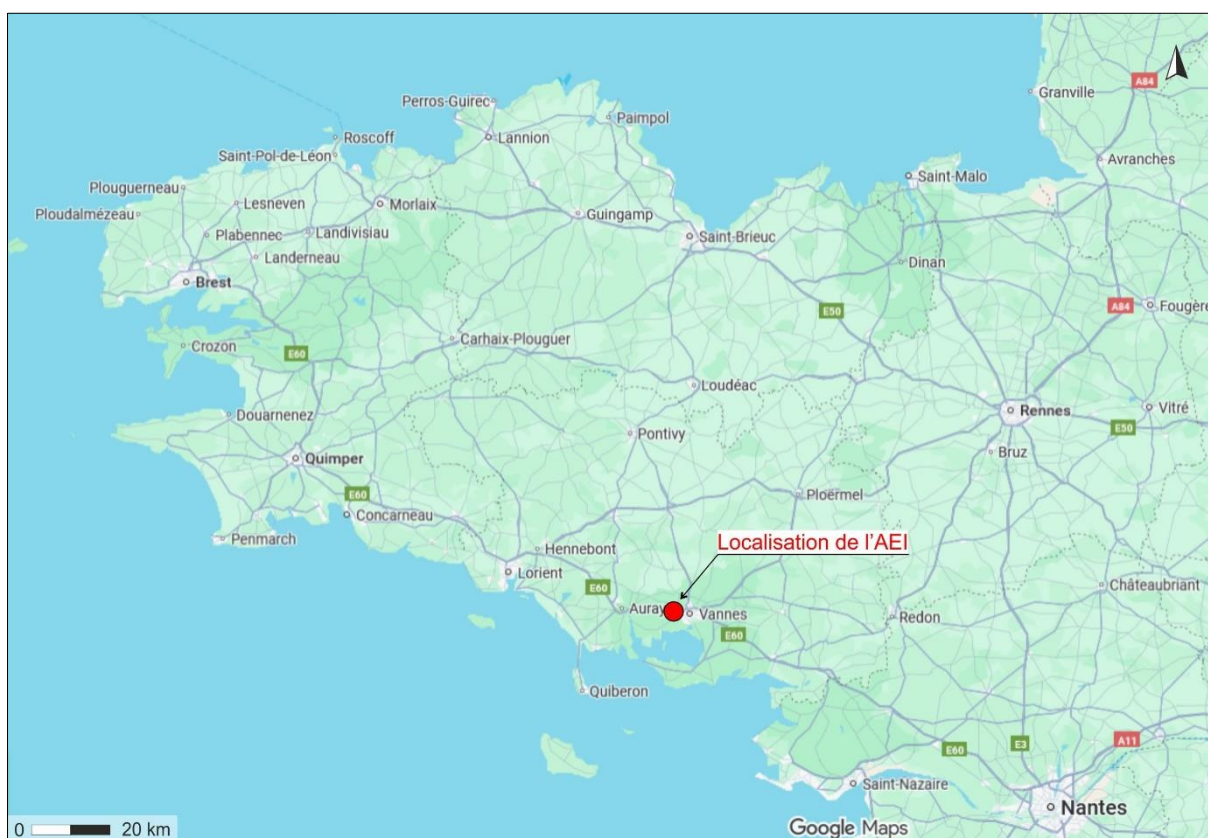


Illustration 15 : Situation géographique proche de l'AEI (source : IGN)

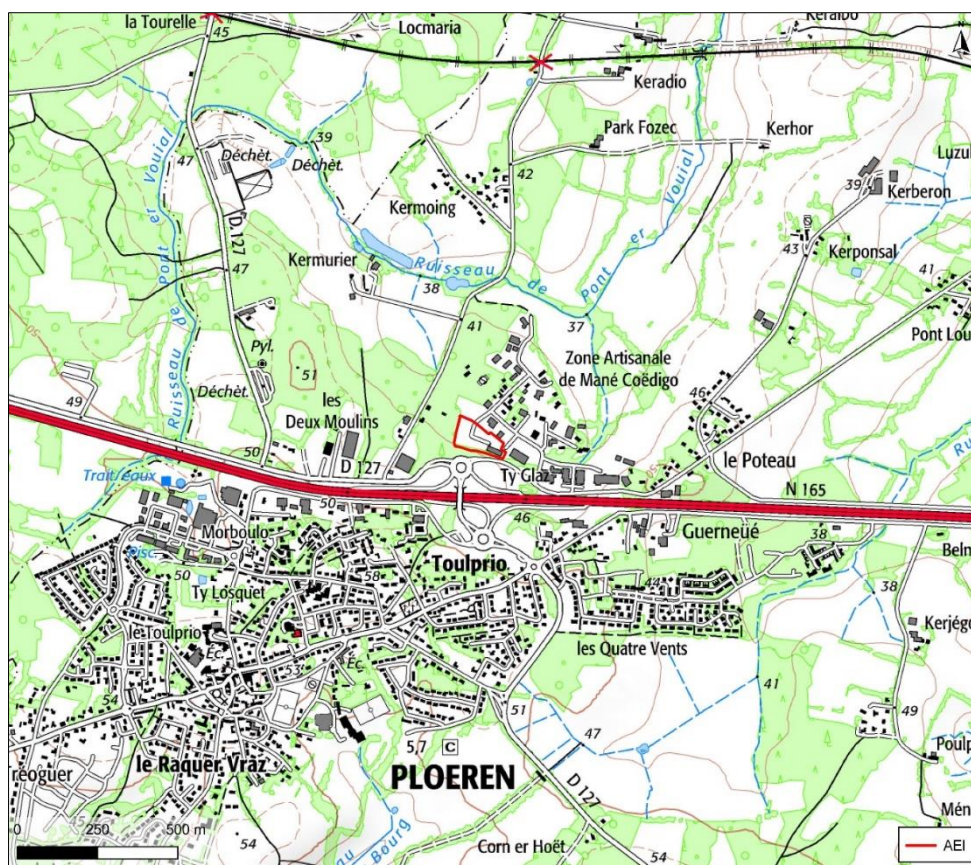


Illustration 16 : Vue aérienne de l'AEI (source : Google Maps, 2024)



3.2. MILIEU PHYSIQUE

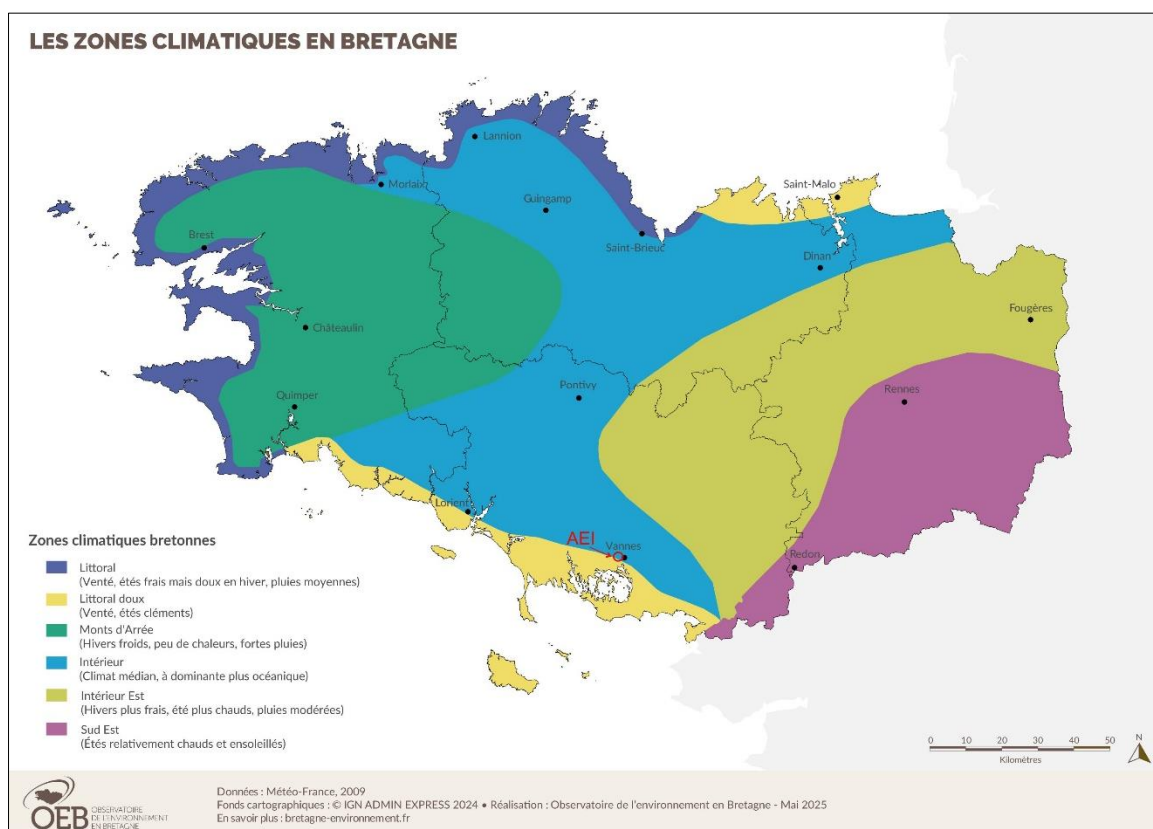
3.2.1. Climatologie

L'AEI est localisée dans la zone climatique de « l'intérieur » caractérisée par un climat médian, à dominante plus océanique.

La station climatologique la plus proche est celle de Ploeren implantée à environ 650 m au Sud-Sud-Ouest de l'AEI, à une altitude de 45 m.

Ainsi, les données thermiques, pluviométriques et d'ensoleillement suivantes sont issues de la station de Ploeren mesurées entre 1991 et 2020.

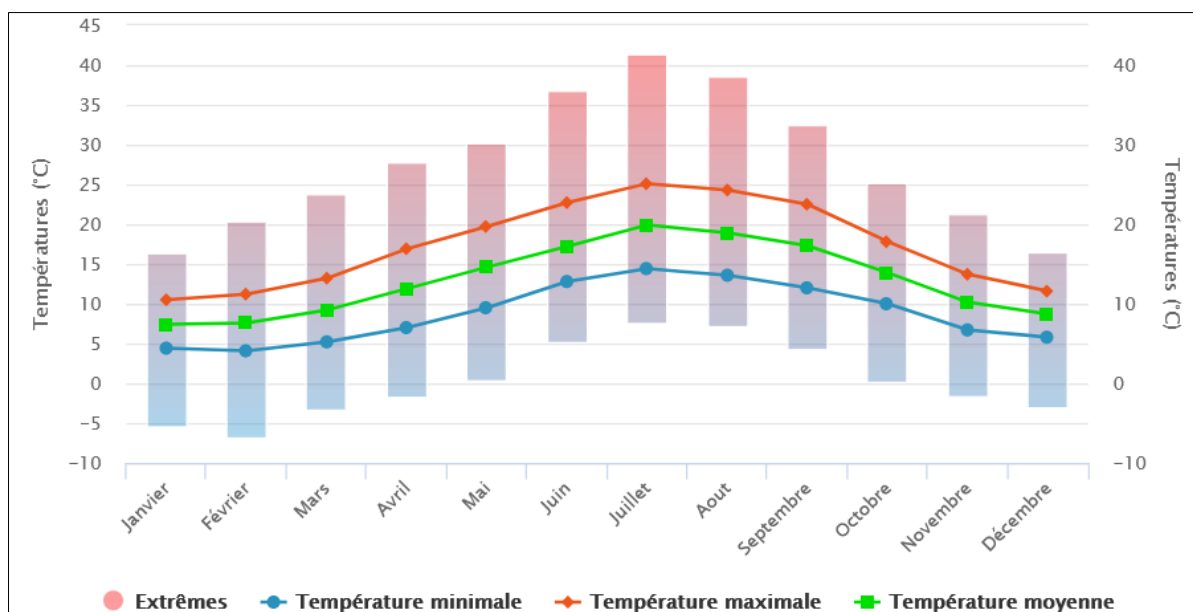
Illustration 17 : Les zones climatiques en Bretagne (source : Observatoire de l'Environnement en Bretagne)



3.2.2. Températures

La température moyenne annuelle est de 13,1°C et les écarts thermiques sont peu importants : seulement 12,5°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (janvier avec 7,4°C) et la température moyenne des mois les plus chauds (19,9°C en juillet).

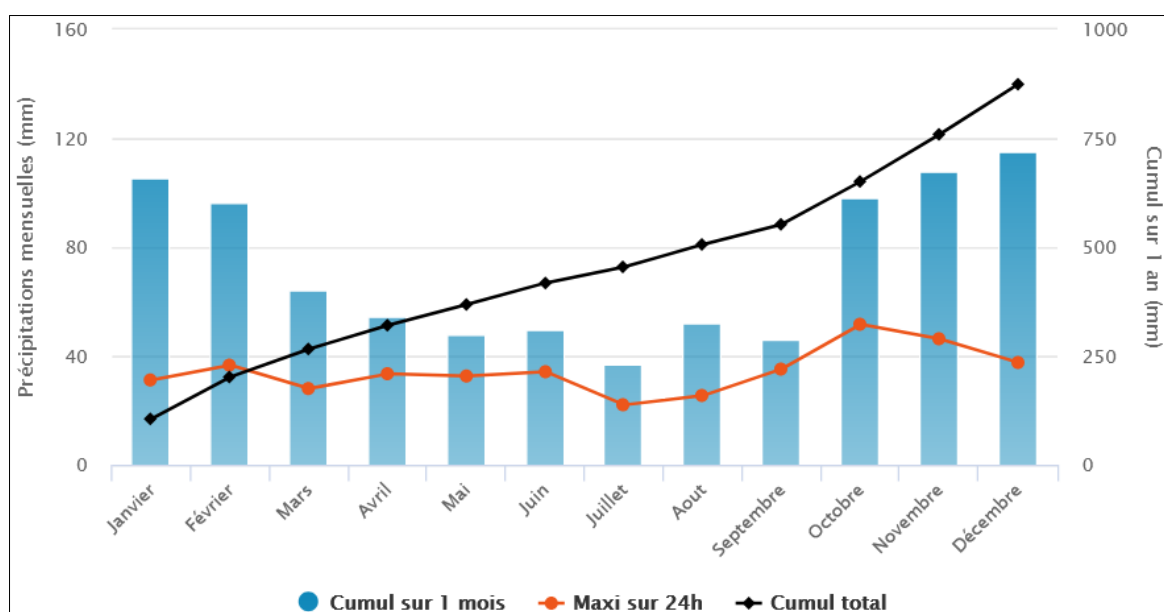
Illustration 18 : Températures moyennes mensuelles à la station de Ploeren entre 1991 et 2020
(source : Infoclimat.fr)



3.2.3. Pluviométrie

Les précipitations sont globalement présentes toute l'année sur le secteur, avec un cumul moyen de 874,1 mm de pluie, entre 1991 et 2020.

Illustration 19 : Précipitations moyennes mensuelles à la station de Ploeren entre 1991 et 2020
(source : Météo France)

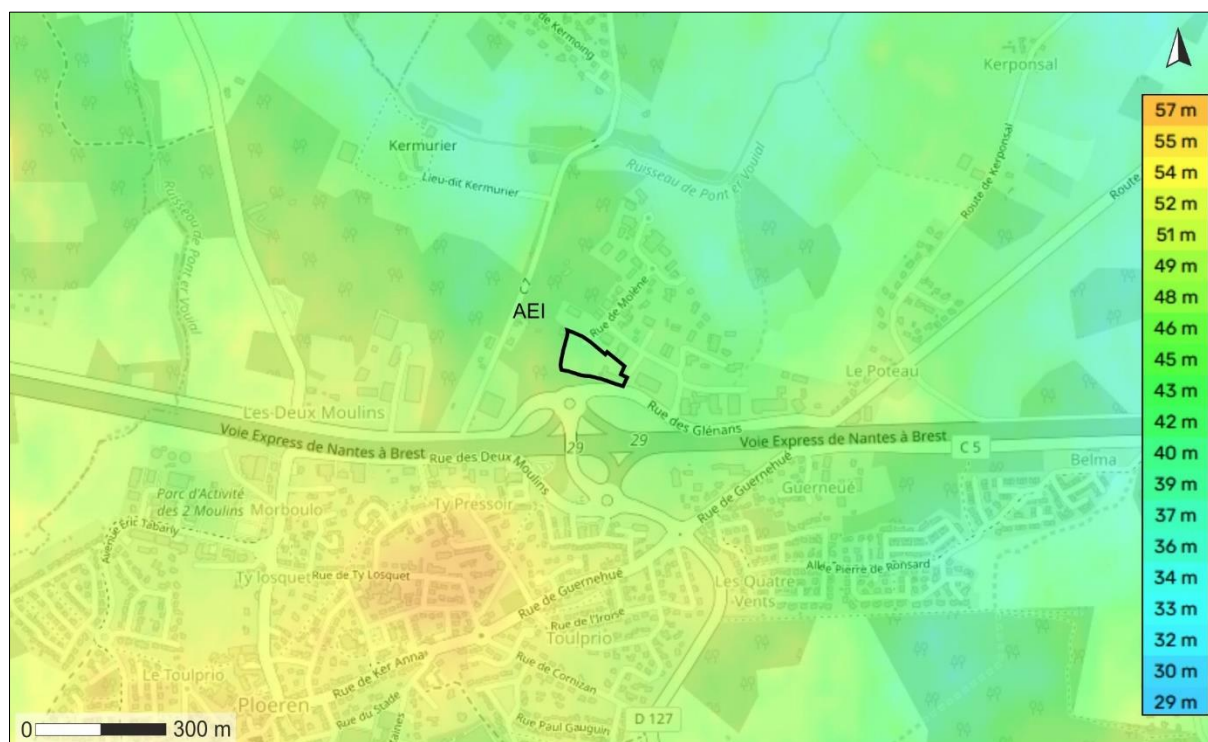
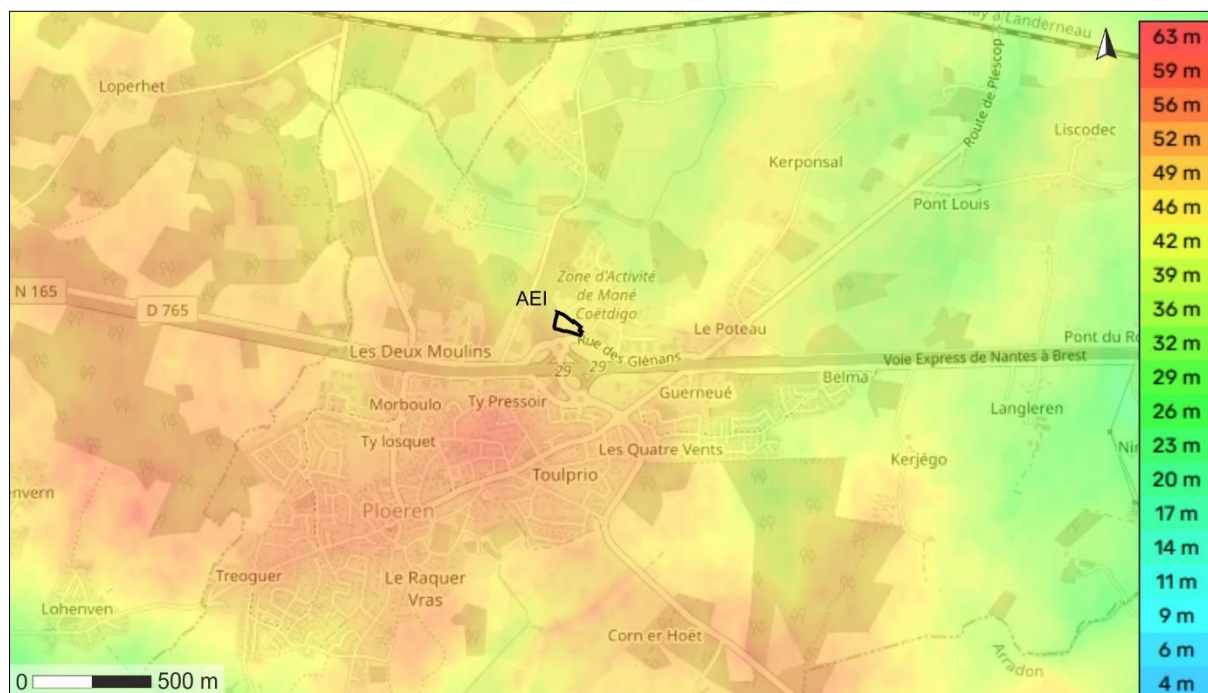


3.2.6. Topographie et relief

D'après la carte IGN n°0921OT de Vannes / Golfe du Morbihan, l'AEI présente une altitude moyenne comprise entre + 43 et + 45 m NGF.

D'après les illustrations ci-dessous, l'AEI est localisée sur le flanc d'un haut topographique situé au Sud, marqué par un fort dénivelé entre l'AEI et la route limitrophe au Sud.

Illustration 22 : Topographie et relief de l'AEI et de ses abords (source : topographic-map.com)



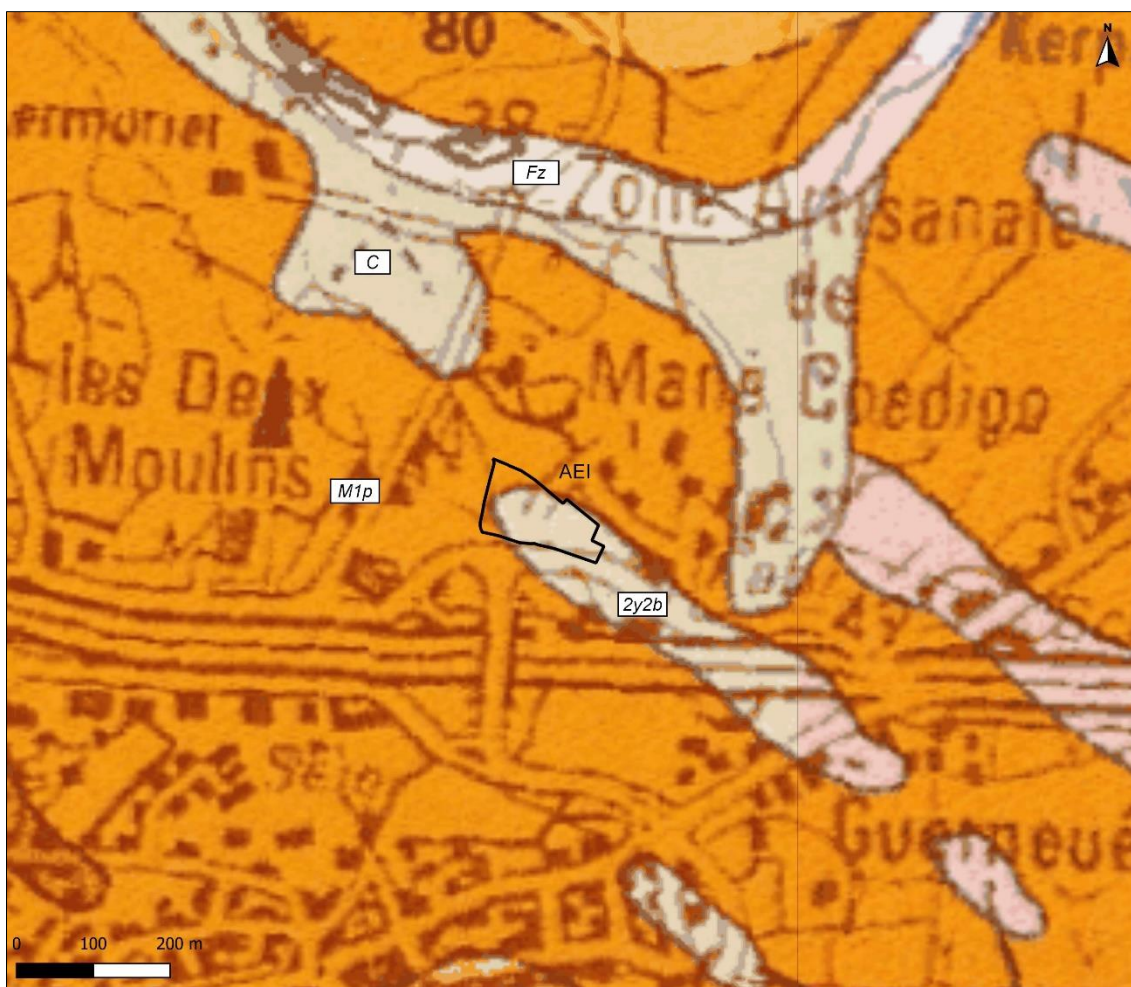
La topographie de l'AEI est globalement plane avec une légère pente générale orientée du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

3.2.7. Géologie

D'après la carte géologique n°417 de Vannes / Saint-Gildas-de-Rhuys au 1/50 000, l'AEI repose sur deux formations géologiques :

- les parties centrale et Est : « Formations du socle - Terrains situés au mur de la Zone de Cisaillement Extensive de Sarzeau (ZCES) - Roches méta. - Gneiss anatectiques et migmatites - Migmatites paradérivées indifférenciées (paragneiss migmatitiques rubanés, métatexites principalement) » (M1p) ;
- la partie Ouest : « Formations du socle - Terrains situés au mur de la ZCES - Roches cristallines - Granite d'anatexie et corps de granite cartographiquement associés - Faciès hétérogène à grains plurimillimétriques et biotite seule » (2y2b).

Illustration 23 : Géologie du site (source : BRGM)



3.2.8. Hydrogéologie

3.2.8.1. **Contexte local**

La perméabilité des formations superficielles dépend de leur granulométrie et de l'espace interstitiel dans lequel l'eau peut circuler.

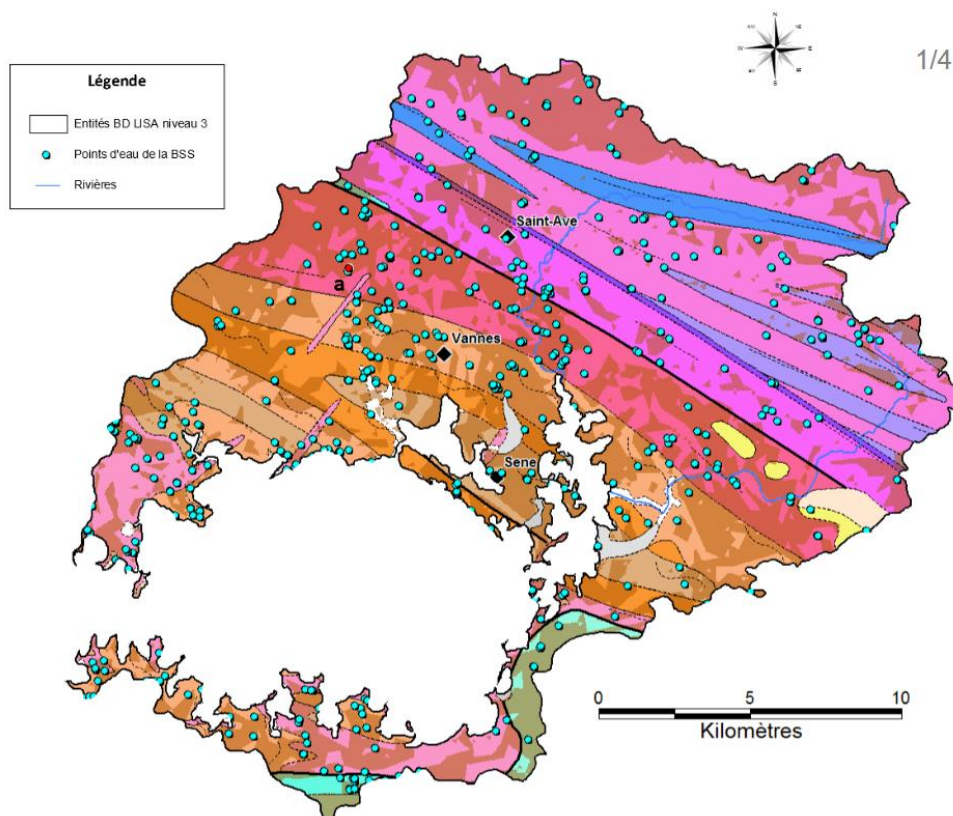
Les formations géologiques qui couvrent la feuille de Vannes – Saint-Gildas-de-Rhuys sont essentiellement des formations de socle. Ces formations géologiques dites « de socle » sont peu perméables et contiennent une nappe dans deux niveaux superposés et connectés : les altérites (roche altérée en sables ou argiles) et la roche fissurée. Ils sont interdépendants mais ils n'ont pas les mêmes caractéristiques hydrodynamiques : la roche altérée est plutôt argileuse et capacitive, et l'horizon fissuré est plus transmissif.

Sur la carte de Vannes – Saint-Gildas-de-Rhuys, les altérites sont plus ou moins développées sur les formations de socle.

La masse d'eau souterraine au droit de l'AEI est la masse d'eau « FRGG012 – Bassin versant du Golfe du Morbihan » dont la superficie atteint les 1 430 km². L'état chimique et l'état quantitatif de cette masse d'eau ont été classés en « bon état » en 2019 (Source : SDAGE Loire Bretagne 2022-2027).

Selon la base de données BDLisa, l'entité hydrogéologique dans laquelle s'inscrit l'AEI est le « *Socle métamorphique dans les bassins versants du Vincin, de la Marle et du Liziec de leurs sources à la mer & côtiers* » (code 197AA04). Il s'agit d'une unité de socle semi-perméable fissuré à nappe libre qui s'étend sur 346 km².

Illustration 24 : Cartographie de l'entité hydrogéologique dans laquelle s'inscrit le site (source : Fiche BDLISA SIGES Bretagne)

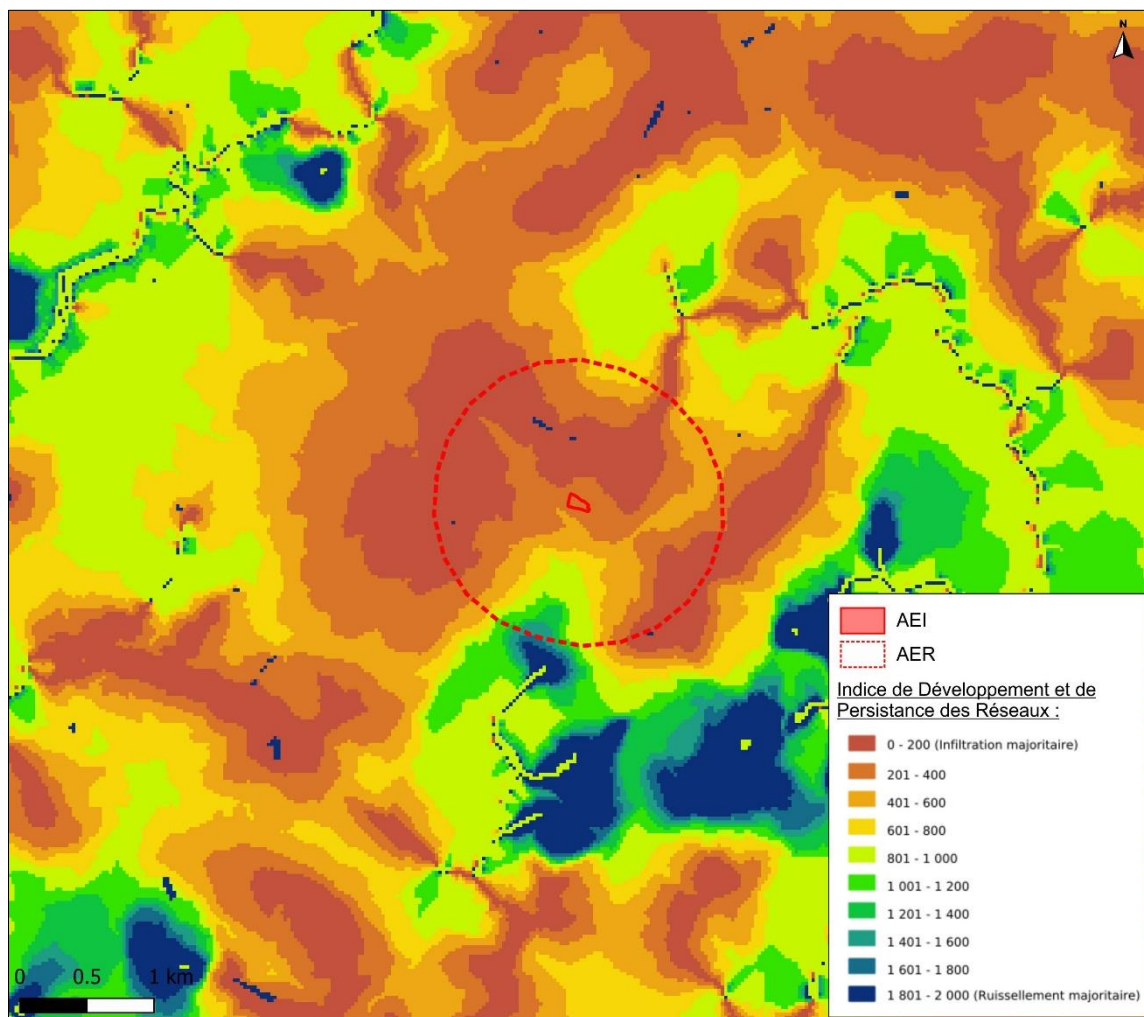


Selon la Fiche BDLISA SIGES Bretagne, les points d'eau recensés au droit de cette entité hydrogéologique « sont principalement des forages traversant les deux niveaux (altérites et roche fissurée) et des puits fermiers captant l'eau des altérites. Les puits peu profonds sont sensibles aux variations climatiques. L'eau captée, proche du sol, est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles ou diffuses. » « Les aquifères des roches fissurées bénéficient d'une inertie notable les mettant à l'abri des variations climatiques. Ils sont souvent le siège de phénomènes de dénitrification (réduction des nitrates par l'oxydation de la pyrite - sulfure de fer FeS_2) à l'origine d'abattements très significatifs des concentrations en nitrates dans les cours d'eau. Les forages peuvent exploiter cette eau dénitrifiée qui est alors riche en fer et en sulfates ».

Pour information, « un piézomètre implanté dans du granite est suivi sur l'entité. La profondeur de la nappe varie entre 8.17 et 12.67 m, le battement moyen annuel est de 3.31 m (période 2004-2010) ».

Par ailleurs, selon l'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR), disponible sur le site du BRGM, qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface, l'AEI présente une bonne capacité d'infiltration.

Illustration 25 : Indice de développement et de persistance des réseaux (source : Infoterre BRGM)



3.2.8.2. Hydrogéologie à proximité de l'AEI

D'après les données obtenues dans la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM, 10 ouvrages sont recensés dans l'AER. Ils sont présentés sur la carte suivante et le tableau ci-après.

Illustration 26 : Localisation des ouvrages de la BSS au sein de l'AER (source : www.infoterre.brgm.fr)

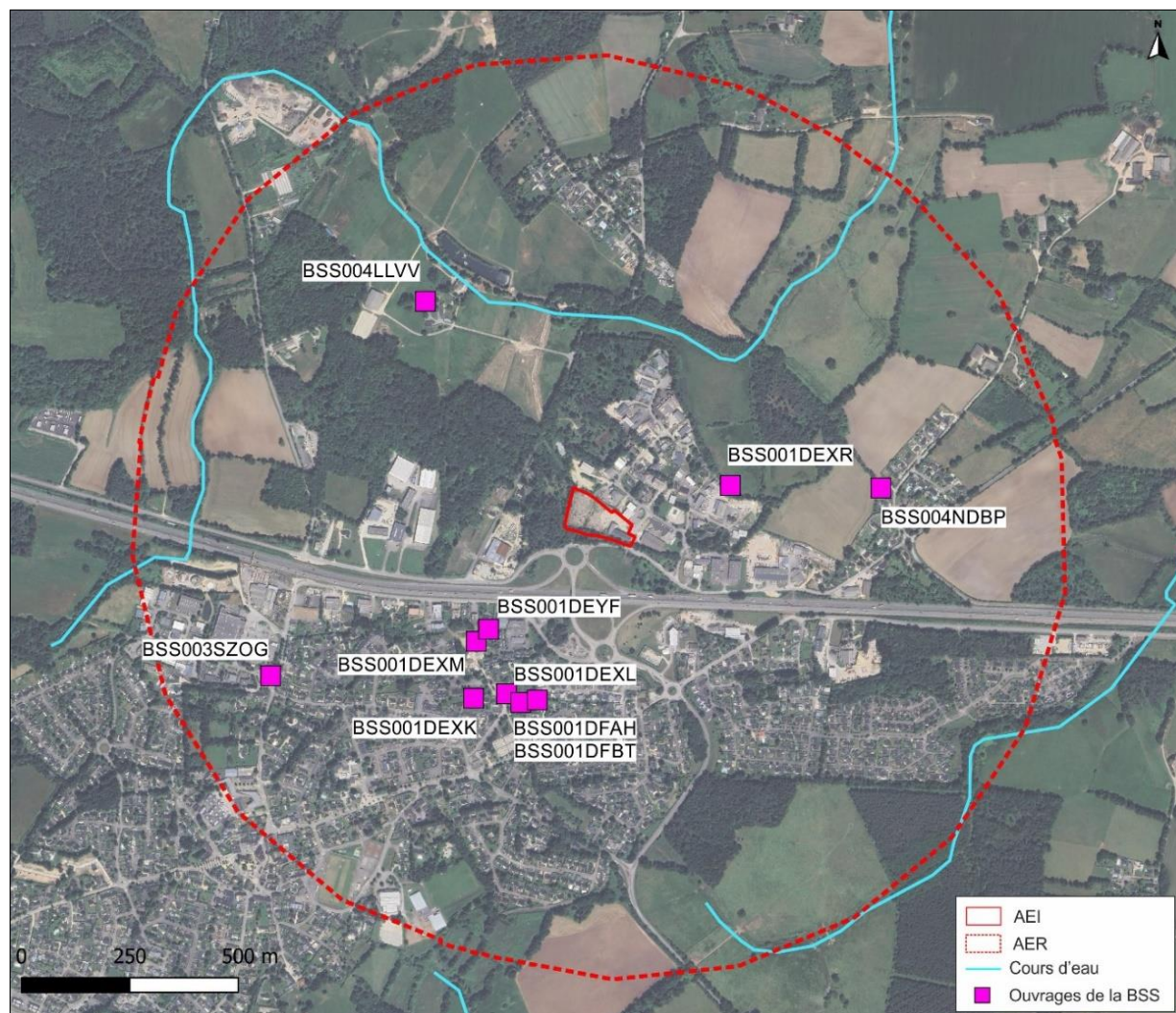


Tableau 13 : Ouvrage recensé à la BSS situés au droit de l'AER (source : www.infoterre.brgm.fr)

Référence de l'ouvrage	Localisation par rapport à l'AEI	Nature	Profondeur	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol
BSS001DEXR	230 m au Nord-Est	Forage	44 m	Non renseigné
BSS001DEYF	310 m au Sud-Ouest	Forage	64 m	Non renseigné
BSS001DEXM	325 m au Sud-Ouest	Forage	52 m	Non renseigné
BSS001DFAH	390 m au Sud-Sud-Ouest	Forage	100 m	Non renseigné
BSS001DFBT	390 m au Sud-Sud-Ouest	Forage	100 m	Non renseigné
BSS001DEXL	400 m au Sud-Sud-Ouest	Forage	32 m	Non renseigné
BSS001DEXK	450 m au Sud-Sud-Ouest	Forage	56 m	Non renseigné
BSS004NDBP	570 m au Nord-Est	Forage	79 m	Non renseigné
BSS004LLVV	570 m au Nord-Ouest	Forage	100 m	Non renseigné
BSS003SZOG	740 m au Sud-Ouest	Forage	100 m	Non renseigné

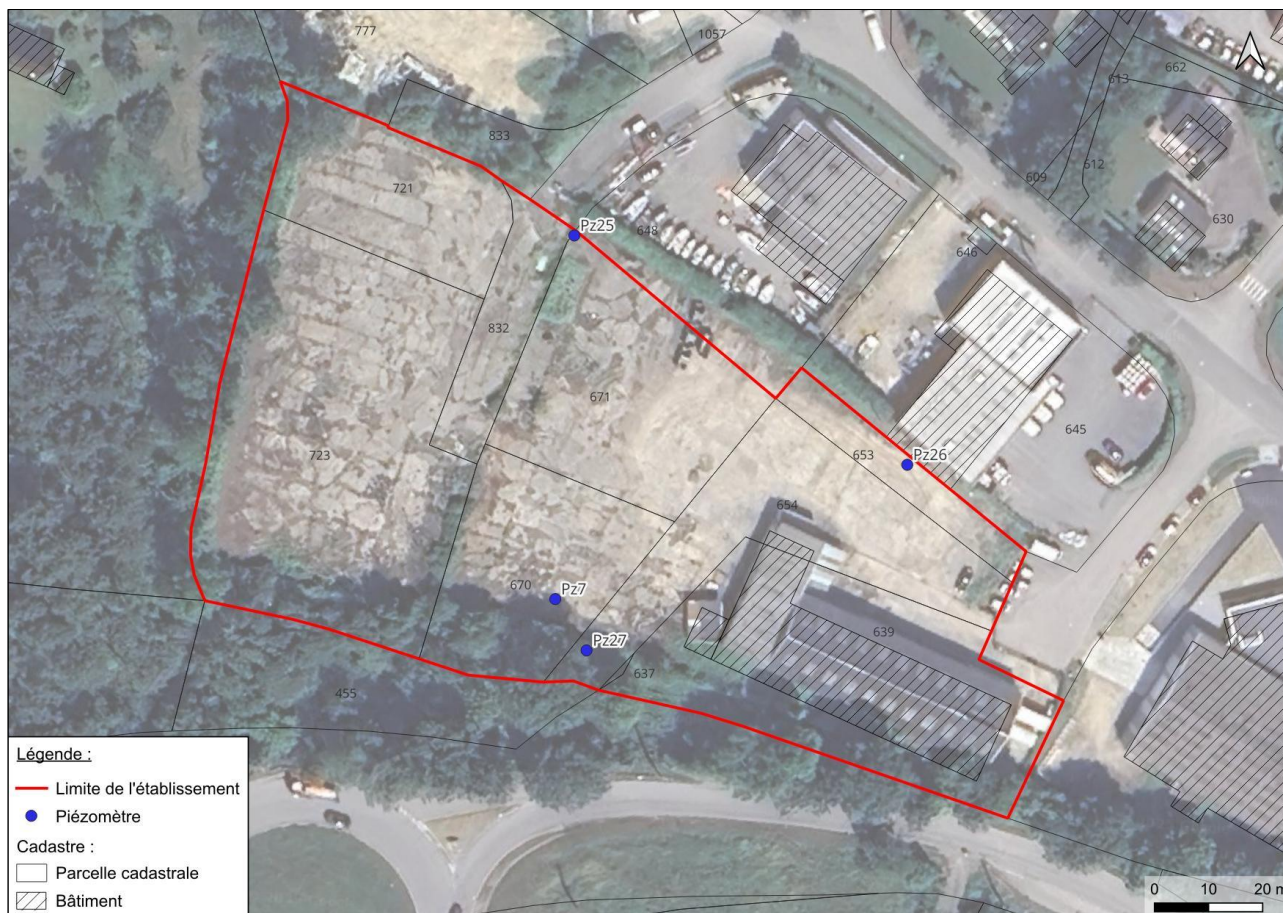
3.2.8.3. Ouvrages au droit de l'établissement

(Annexe 4 : Rapport « Surveillance des milieux – Mai 2025 », INOVADIA)

Pour rappel, l'établissement de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES est implanté au droit d'un ancien site de dépollution de VHU terrestres.

Dans le cadre de cette ancienne activité, 4 piézomètres permettant le suivi de la qualité des eaux souterraines ont été implantés au droit du site.

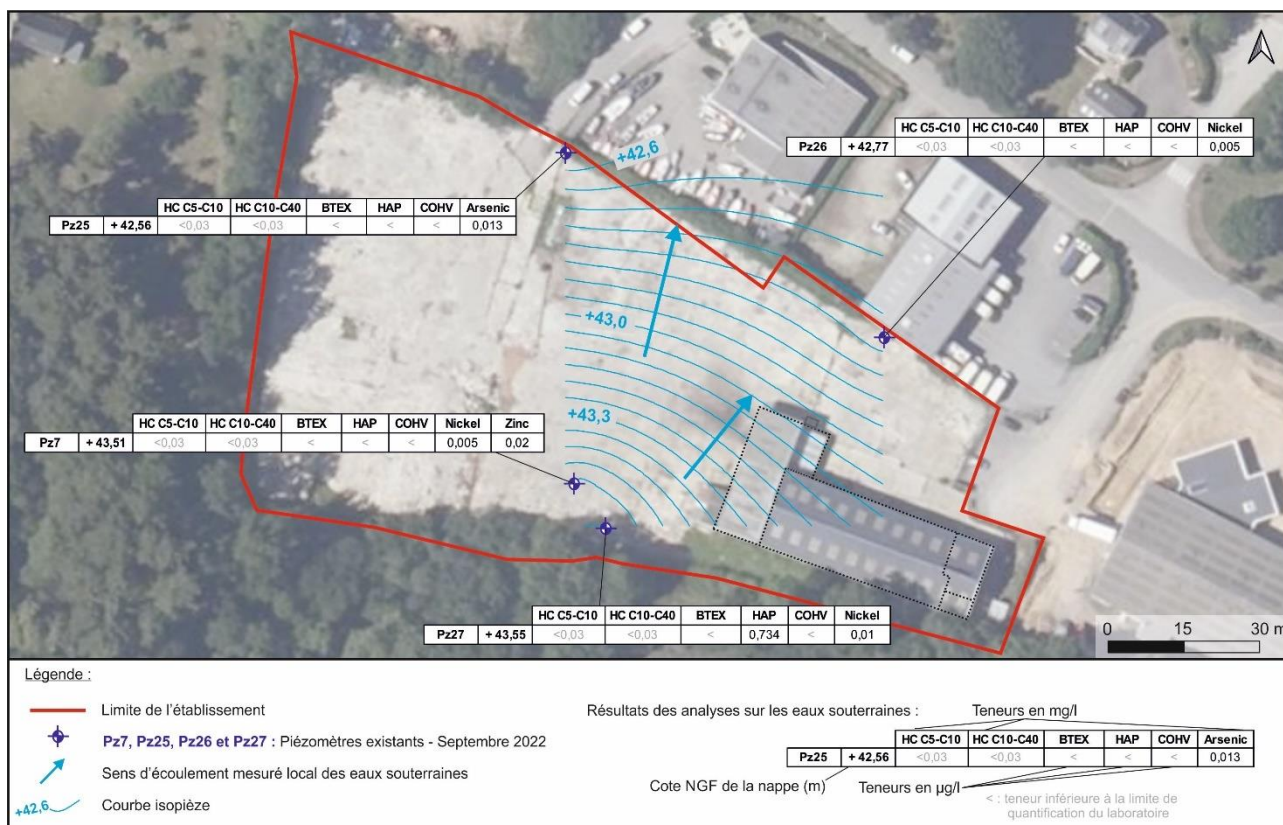
Illustration 27 : Localisation des piézomètre au droit du site
(source : Rapport « Surveillance des milieux – Mai 2025 - INOVADIA)



Une campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines a été réalisée le 06 mai 2025 et a mis en évidence (voir illustration suivante) :

- des niveaux d'eaux souterraines compris entre 0,6 et 1,3 m de profondeur (faible profondeur de la nappe) ;
- un sens d'écoulement local mesuré des eaux souterraines orienté globalement du Sud-Sud-Ouest vers le Nord-Nord-Est ;
- une bonne qualité des eaux souterraines au droit des quatre piézomètres, avec cependant des teneurs en somme de 4 HAP au droit de Pz27 (amont hydraulique) et en arsenic au droit de Pz25 (aval hydraulique) légèrement supérieures, pour information, aux valeurs de comparaison, et des teneurs faibles voir non quantifiées pour le reste des paramètres recherchés.

Illustration 28 : Esquisse piézométrique et teneurs en hydrocarbures C5 à C40, BTEX, HAP, COHV et métaux dans les eaux souterraines (source : Rapport « Surveillance des milieux – Mai 2025 », INOVADIA)



3.2.8.4. Usages des eaux souterraines

❖ Alimentation en eau potable

Selon les données de l'ARS disponibles, l'AEI, l'AER et l'AEE sont localisées en dehors de tout périmètre de protection associé à un captage des eaux souterraines pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Les captages d'eaux souterraines pour l'AEP les plus proches sont situés à plus de 8,8 km au Nord-Nord-Est de l'AEI, il s'agit du captage « Coulac source » autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1994.

Ce captage est sans relation hydraulique avec l'AEI.

❖ Autres ouvrages de la BSS

Selon les données de la BSS, les ouvrages captant les eaux souterraines recensés dans l'AER sont principalement utilisés pour l'exploitation de l'eau et la géothermie. La sensibilité et la vulnérabilité de ces ouvrages sont présentées ci-après.

Tableau 14 : Ouvrage recensé à la BSS situés au droit de l'AER (source : www.infoterre.brgm.fr)

Référence de l'ouvrage	Localisation par rapport à l'AEI	Localisation hydraulique par rapport à l'AEI*	Nature	Usage	Sensibilité	Vulnérabilité*
BSS001DEXR	230 m au Nord-Est	Aval hydraulique	Forage	Eau (exploitation)	Forte	Forte
BSS001DEYF	310 m au Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau domestique	Forte	Faible
BSS001DEXM	325 m au Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau (exploitation)	Forte	Faible
BSS001DFAH	390 m au Sud-Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Géothermie	Nulle	Faible
BSS001DFBT	390 m au Sud-Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Non renseigné	Forte	Faible
BSS001DEXL	400 m au Sud-Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau (exploitation)	Forte	Faible
BSS001DEXK	450 m au Sud-Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau (exploitation)	Forte	Faible
BSS004NDBP	570 m au Nord-Est	Aval hydraulique	Forage	Géothermie - Chauffage	Nulle	Forte
BSS004LLVV	570 m au Nord-Ouest	Aval latéral hydraulique	Forage	Géothermie - Chauffage	Nulle	Moyenne
BSS003SZOG	740 m au Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau (recherche)	Nulle	Faible

* Selon le sens d'écoulement des eaux souterraines mesuré le 06 mai 2025

3.2.9. Eaux superficielles

3.2.9.1. **Bassin versant topographique**

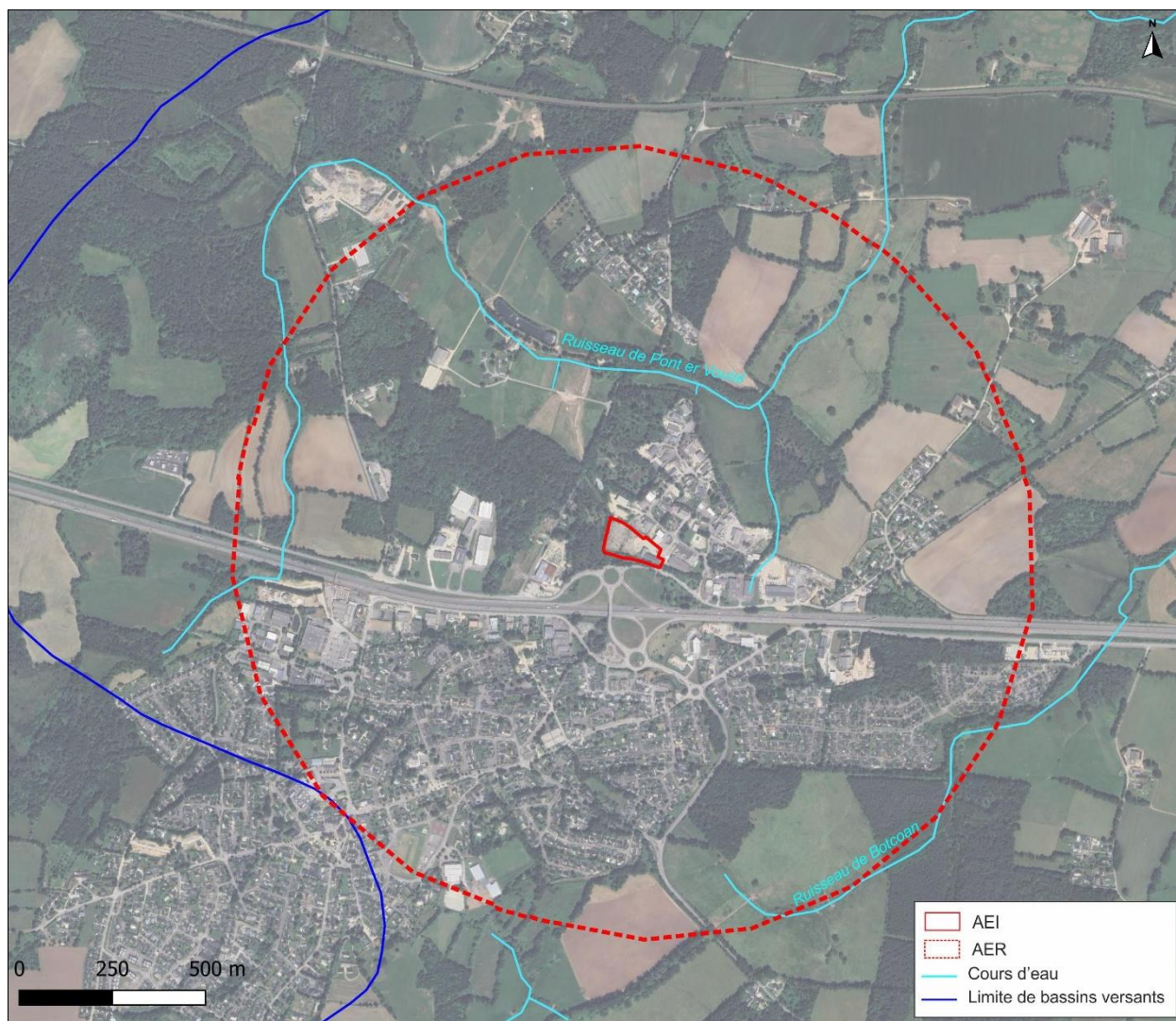
L'AEI est située au droit du bassin versant du *Golfe du Morbihan* et de la *Ria d'Étel* et plus précisément « *le Vincin et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Estuaire* ». La *rivière du Vincin* prend sa source sur la commune de Ploeren. Elle rejoint le *Golfe du Morbihan* au niveau de la commune de Vannes, à environ 7,1 km au Sud-Est de l'AEI.

La surface du bassin versant de la *rivière du Vincin* est de 72 km². La longueur de la rivière est estimée à 16,1 km. Ses principaux affluents sont ruisseau de *Botcoan* et le ruisseau de *Kergoat*.

Illustration 29 : Bassin versant du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel



Illustration 30 : Localisation des cours d'eau et des bassins versants (source : Inventaire des cours d'eau du Morbihan – DDTM 56)



3.2.9.2. Réseau hydrographique et masse d'eau

Le réseau hydrographique de l'AER peut être décrit de la manière suivante (cf. cartographie précédente) :

- le ruisseau de *Pont er Vouial* qui s'écoule au plus près à environ 410 m au Nord et prenant sa source à environ 1,4 km au Sud-Ouest. Deux petits affluents de ce ruisseau sont situés à proximité de l'AEI :
 - un cours d'eau intermittent sans nom prenant sa source à environ 230 m à l'Est de l'AEI ;
 - un cours d'eau intermittent sans nom prenant également sa source à environ 160 m au Nord-Ouest de l'AEI ;

Le ruisseau de *Pont er Vouial* se jette ensuite dans le ruisseau de *la Fontaine de Charlic* à environ 1,6 km au Nord-Nord-Est ;

- le ruisseau de *Botcoam* prenant sa source à environ 700 m au Sud et se jetant également dans le ruisseau de *la Fontaine de Charlic* à 2,5 km au Nord-Est.

Le ruisseau de *la Fontaine de Charlic* rejoint par la suite le ruisseau de *Luscanen* à environ 3,3 km au Nord-Est puis la rivière du *Vincin*. Cette dernière se jette enfin dans le *Golfe du Morbihan* à environ 7,1 km au Sud-Est, au niveau de la commune de Vannes.

Photographie 1 : Ruisseau de Pont er Vouial (source : INOVADIA, visite du site et des alentours - 09/02/2024)



L'établissement est longé à l'Ouest par un système de drainage qui capte les écoulements provenant des réseaux de gestion des eaux pluviales des routes situées au Sud (notamment le rond-point *Ty glas* et la rue des deux Moulins). Ce système permet l'infiltration d'une partie des eaux pluviales issues de la route dans les sols. Le trop-plein s'écoule vers l'étang situé à environ 70 m au Nord-Nord-Ouest du site.

3.2.9.3. Qualité des cours d'eau

Selon les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des objectifs d'atteinte de bon état écologique, chimique et global sont fixés pour « *le Vincin et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire* » (FRGR1615). Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Objectifs de qualité de la masse d'eau du Vincin (source : SDAGE Loire Bretagne 2022-2027)

Code	Nom	Objectif d'état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR1615	Le <i>Vincin</i> et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027

En 2017, cette masse d'eau est classée en état « moyen » écologique.

3.2.9.4. Usages

La rivière du *Vincin* et le *Golfe du Morbihan* sont utilisés pour des activités récréatives : pêche et embarcations légères.

La conchyliculture est également pratiquée au sein du *Golfe du Morbihan*.

Aucun captage d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable n'est situé en aval hydraulique de l'AEI.

3.2.9.5. Eaux littorales

La DCE prévoit la mise en œuvre d'un programme de surveillance des masses d'eau côtières et de transition, de manière à dresser un bilan cohérent et complet de l'état des eaux au sein de chaque bassin hydrographique.

L'AEI est situé à environ 3,5 km au Nord-Ouest de la rivière du *Vincin*. Cette rivière se jette dans le *Golfe du Morbihan* à environ 7,1 km au Sud-Est. La masse d'eau côtière concernée est la masse « *FRGC39 – Golfe du Morbihan* ».

Les objectifs d'état écologique et chimique sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Objectif de qualité de la masse d'eau côtière du Golfe du Morbihan
(source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

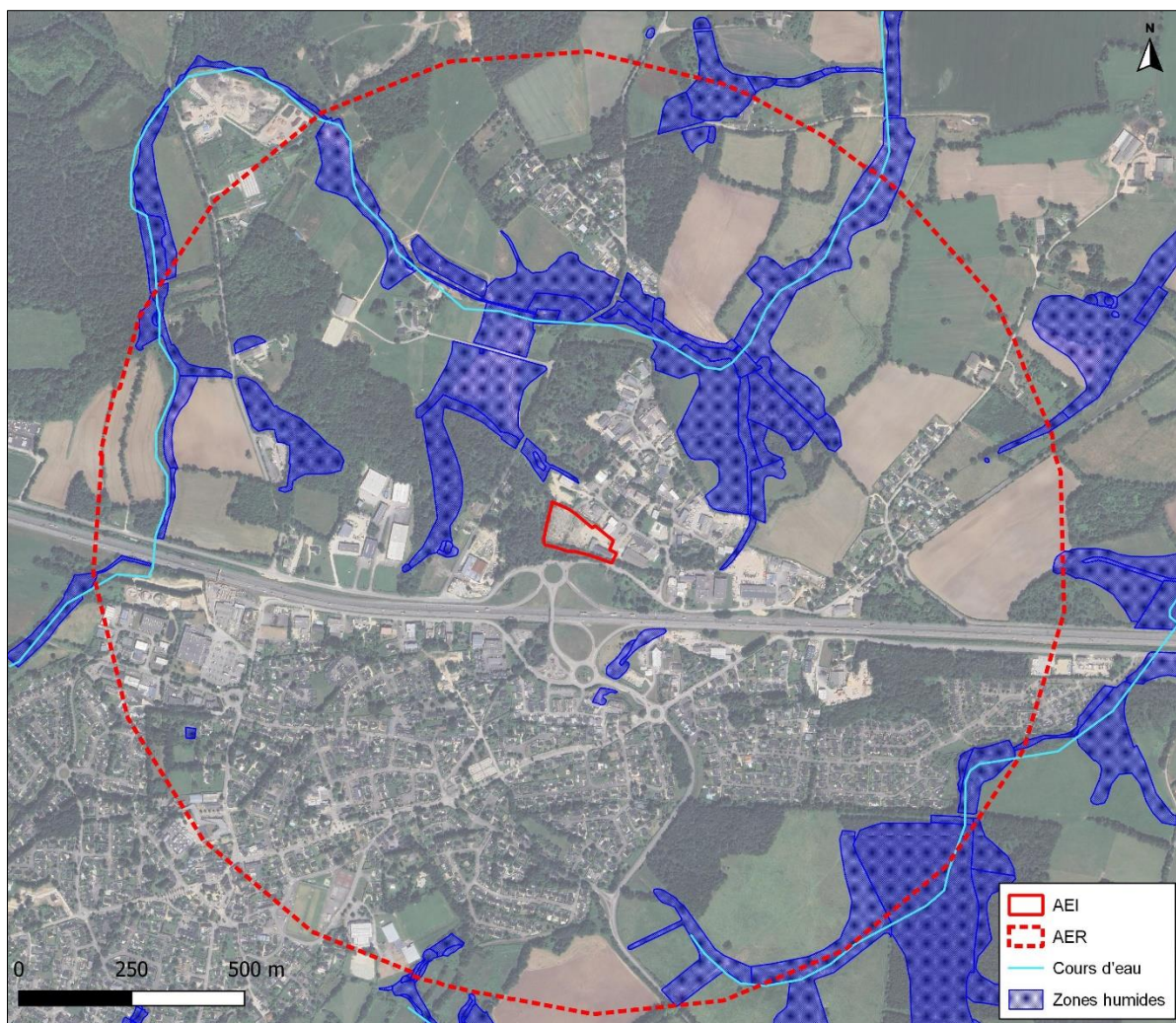
Code	Nom	Objectif d'état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGC39	Golfe du Morbihan	Moyen (pour les macro-algues)	2027	Bon état	Depuis 2015	Moyen (pour les macro-algues)	2027

3.2.10. Zones humides

Selon les données disponibles sur internet (www.sig.reseau-zones-humides.org), le SAGE du *Golfe du Morbihan et Ria d'Étel* (GMRE) a réalisé un inventaire de zones humides à l'échelle du SAGE. D'après la cartographie, aucune zone humide n'est recensée au droit de l'AEI.

La zone humide la plus proche est localisée à environ 70 m au Nord-Ouest de l'AEI, au niveau d'un boisement.

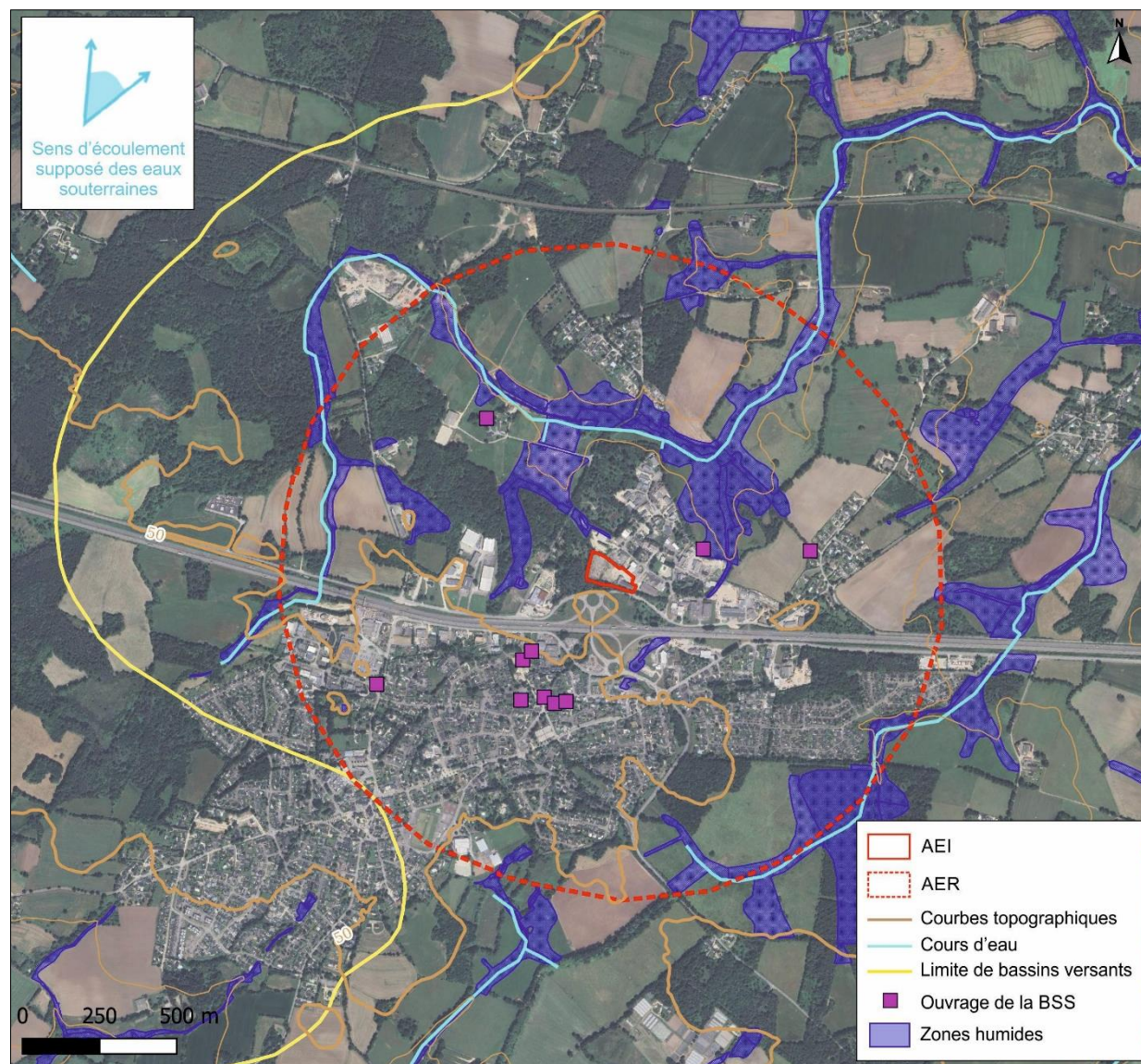
Illustration 31 : Inventaire des zones humides à proximité de l'AEI (source : PLU de Ploeren)



3.2.11. Synthèse des enjeux liés au milieu physique

Facteur	Enjeu				Commentaire
	Nul	Faible	Moyen	Fort	
Climatologie	X				Le climat est de type Intérieur : climat médian à dominante plus océanique.
Topographie et relief	X				Altitude moyenne comprise entre + 43 et + 45m NGF. Au droit de l'AEI, la topographie est globalement plane avec une légère pente générale orientée du Sud-Ouest vers le Nord-Est.
Géologie	X				L'AEI est située dans un secteur dont le substrat géologique est constitué par des formations de socle : Gneiss et granite.
Hydrogéologie	X				Au droit de la masse d'eau souterraine « <i>FRGG012 - Bassin versant du Golfe du Morbihan</i> » dont l'état chimique et l'état quantitatif ont été classés en « <i>bon état</i> » en 2019. Selon bibliographie, l'AEI présente une bonne capacité d'infiltration des eaux de ruissellement dans le sol. Site en dehors des périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche est situé à plus de 8,8 km.
				X	Nappe à faible profondeur avec un sens d'écoulement des eaux souterraines orienté du Sud-Sud-Ouest vers le Nord-Nord-Est.
Eaux superficielles	X				Bassin versant du <i>Golfe du Morbihan</i> . Des objectifs de bon état écologique et chimique sont fixés pour le <i>Golfe du Morbihan</i> . Aucun captage d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable n'est situé en aval hydraulique de l'AEI. Le site est localisé à proximité du littoral. La masse d'eau côtière concernée est la masse « <i>FRGC39 – Golfe du Morbihan</i> ». Les objectifs sont un « <i>bon état</i> » chimique et un état écologique moyen.
Zones humides		X			Absence de zones humides à proximité immédiate : la zone humide la plus proche est localisée à environ 70 m au Nord-Ouest de l'AEI.

Illustration 32 : Cartographie de synthèse pour le milieu physique



3.3. MILIEU NATUREL

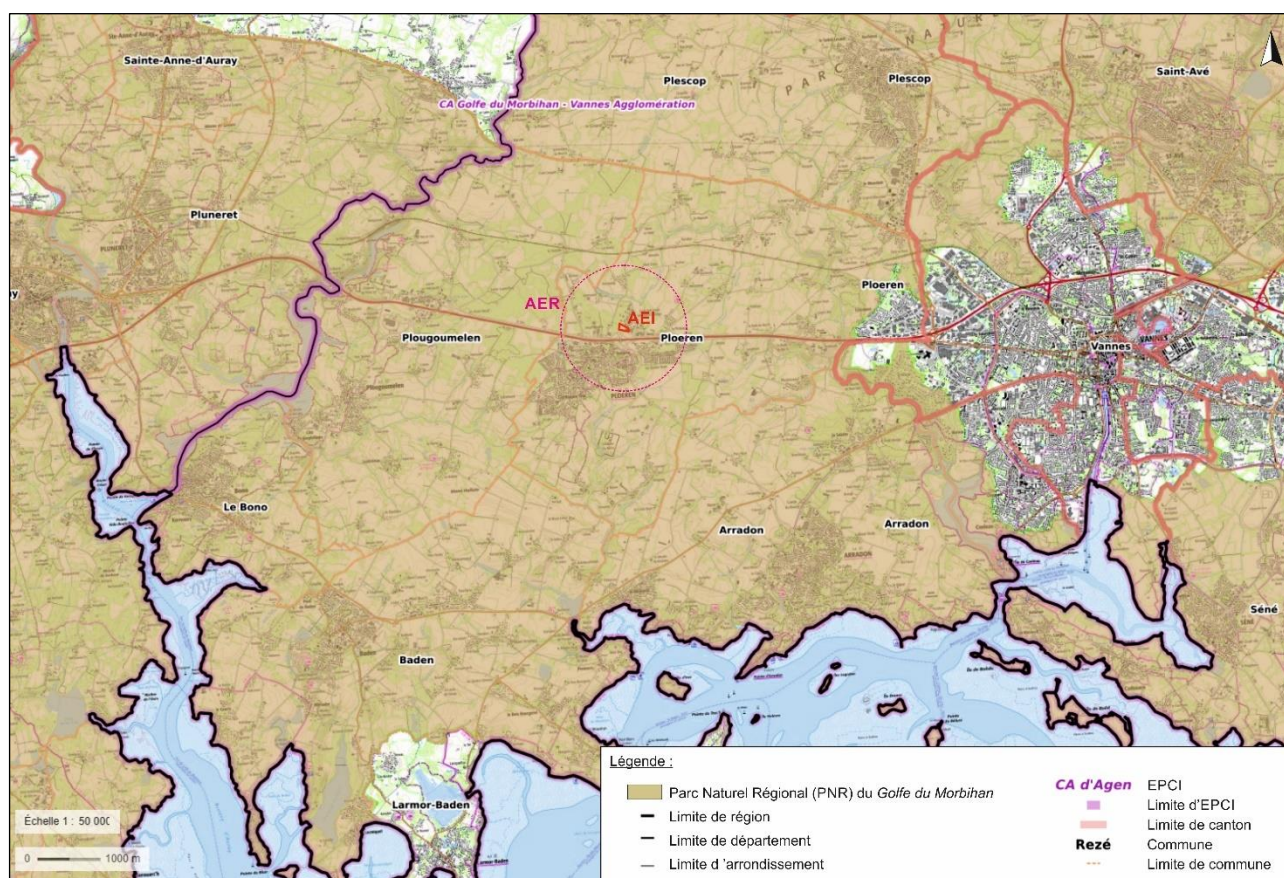
3.3.1. Milieux naturels protégés

3.3.1.1. **Zones naturelles dans l'AEI et l'AER**

Aucun site Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), site faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) ou Réserve Naturelle Régionale ou Nationale (RNR/RNN) n'est présent au droit de l'AEI et de l'AER.

En revanche, l'AEI est incluse dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional (PNR) du *Golfe du Morbihan* (voir illustration suivante). Un PNR est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Il a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. La France compte 58 PNR. Ils couvrent près de 20% du territoire national et comptent plus de 4 millions d'habitants.

Illustration 33 : Localisation de l'AREI et l'AER vis-à-vis du PNR du Golfe du Morbihan (source : Géoportail)



Le PNR du *Golfe du Morbihan*, situé sur la façade Sud du département du Morbihan, est reconnu pour ses richesses naturelles, culturelles et paysagères d'exception.

Il a été créé en 2014 pour protéger et développer un territoire de 74 600 hectares (33 communes adhérentes), il compte :

- près de 190 000 habitants ;
- 517 km de linéaire côtier ;
- 56 îles ou îlots ;
- 5 400 km de linéaire bocager.

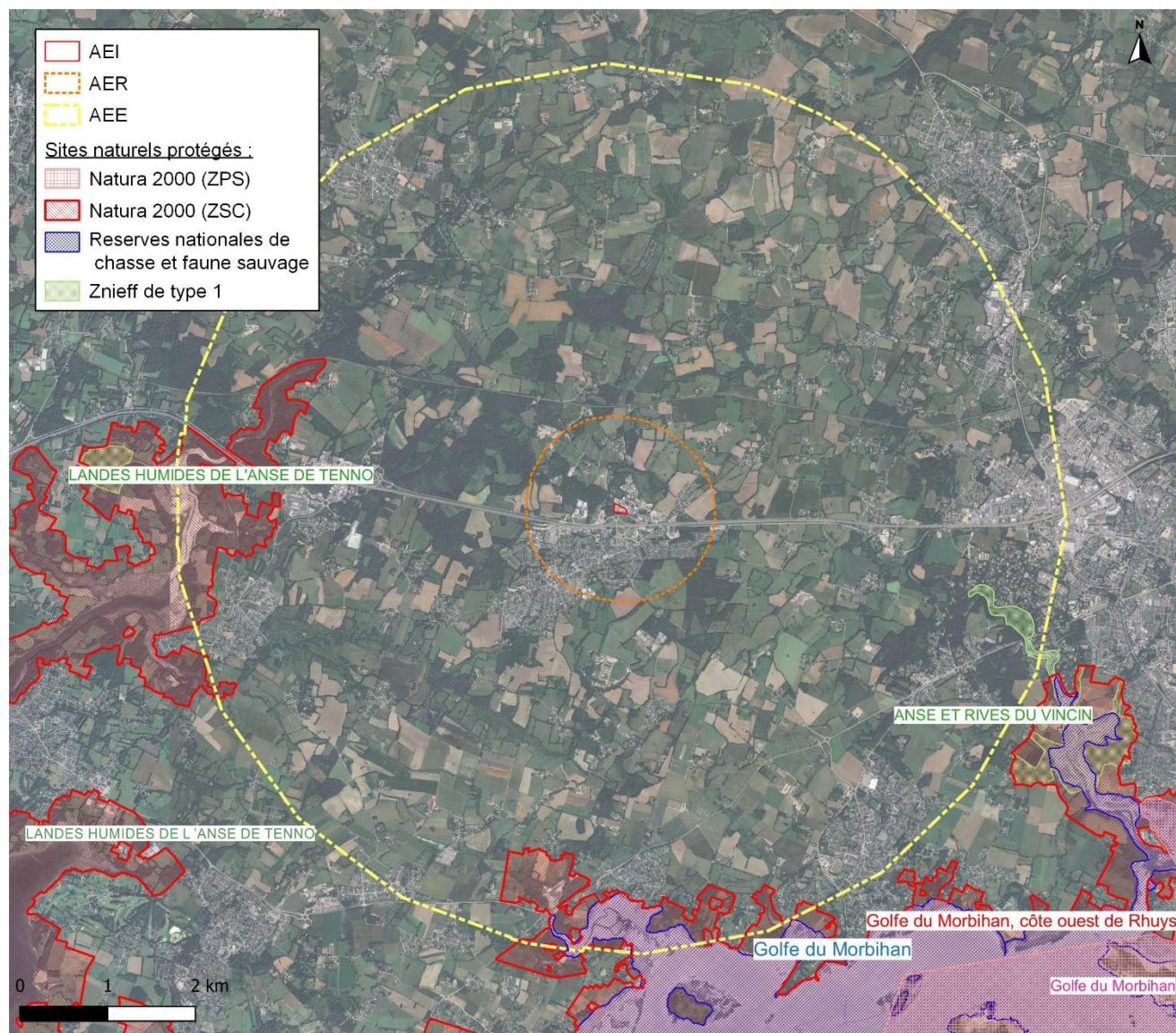
3.3.1.2. Zones naturelles dans l'AEE

Trois zones naturelles sont identifiées dans l'AEE. Il s'agit de :

- 1 ZNIEFF de type 1 : *Anses et rives du Vincin* ;
- 1 site Natura 2000, directive « Habitats » : *Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys* ;
- 1 réserve nationale de chasse et de faune sauvage : *Golfe du Morbihan*.

En revanche, aucun APPB ni site Natura 2000 directive « Oiseaux » n'est présent dans l'AEE.

Illustration 34 : Les zones naturelles inventoriées au sein de l'Aire d'Étude Éloignée (Source : INPN)



❖ Les ZNIEFF

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces protégées, associations d'espèces ou espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional) ;
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes (ces zones peuvent par définition inclure plusieurs zones de type I).

À noter que le classement des ZNIEFF, justifié scientifiquement en se fondant sur des espèces et des habitats d'intérêts patrimoniaux, n'a pas de portée réglementaire. Cependant, il est pris en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif, surtout s'il y a présence d'espèces protégées au sein de la ZNIEFF.

La délimitation des ZNIEFF a souvent servi de support pour la création de sites Natura 2000.

➤ ZNIEFF de type 1

Nom	Description
ANSE ET RIVES DU VINCIN	Habitats déterminants : 13.11 - Eau saumâtre des cours d'eau soumis à marées, 14. - Vasières et bancs de sable sans végétations, 15.2 –Prairies à Spartine, 15.3 – Prés salés atlantiques, 31.2 – Landes sèches, 53.1 - Roselières. Superficie : 107,92 hectares. 9 espèces listées déterminantes. « La ZNIEFF « Anse et rives du Vincin » est constituée par le cours inférieur de la Rivière le Vincin. Le site débutant en aval du Moulin de Pont Stér est d'abord dominé par la roselière, puis s'étend sur l'aval jusqu'à l'anse maritime du Vincin portant une vasière développée à spartine maritime, lieu de repos et d'alimentation de différents oiseaux d'eau. Le cours inférieur du Ruisseau de Pargo provenant de Kercado à l'Est de l'anse ainsi que le petit étier de la Chesnaie en Arradon à l'Ouest font partie de la zone. Les coteaux boisés de la rivière, partiellement sur lande sèche en quelques points, la belle unité de lande ouverte, et les anciennes prairies humides et mésophiles du secteur de Cliscoët en Vannes, complètent la liste des milieux inclus dans la zone. Flore remarquable : deux espèces végétales protégées, respectivement au plan national et régional, sont signalées dans la zone : l'asphodèle d'Arrondeau (<i>Asphodelus arrondeaui</i>) présente dans les bois clairs de la rive Ouest sur la commune d'Arradon, et le peucedan officinal (<i>Peucedanum officinale</i>) en une station très localisée sur la Rive Est, mais qui se trouve ici à sa limite Ouest de répartition en Bretagne. Trois autres plantes déterminantes sont présentes : la grassette du Portugal (<i>Pinguicula lusitanica</i>) sur le sol argileux suintant en bordure de lande ; l'orchis brûlée (<i>Orchis ustulata</i>) orchidée très rare dans le Morbihan qui est aussi présente sur la propriété du Conservatoire du Littoral, sur prairie résiduelle ; et le petit scirpe (<i>Eleocharis parvula</i>), très intéressante petite cypéracée inféodée aux vases des fonds d'estuaires, très rare en France (source n° 55) détectée assez haut sur la Rivière du Vincin où la dessalure doit être assez forte. Faune remarquable : ce site présente un bon intérêt ornithologique dans le cadre du Golfe du Morbihan : près de 110 espèces d'oiseaux y ont été recensées, c'est un site d'alimentation pour les limicoles (courlis, chevaliers) et de repos pour différents anatidés, en particulier la Sarcelle d'hiver (source : CEL 2006). C'est l'un des sites du Golfe où sont observées des concentrations d'espèces patrimoniales d'oiseaux. Ce site est également important pour l'alimentation du Tadorne de Belon et est lieu d'élevage des jeunes pour cette espèce (environ 20 couples reproducteurs fréquentent ce secteur) (source 51 - 2002). Le Conservatoire de l'Espace Littoral (CEL) est propriétaire d'environ 42 ha sur la rive gauche du Vincin, entre Bernus et Conleau, dont 17 ha sont inclus dans cette ZNIEFF (CEL 2005).

Nom	Description
ANSE ET RIVES DU VINCIN	« Situé à proximité immédiate d'une grande ville, le site des Rives du Vincin est particulièrement sensible à la pression humaine. Le Conservatoire du Littoral et la Ville de Vannes, soucieux de préserver les équilibres, agissent depuis 1995 en conciliant fréquentation et protection. Les haies littorales entretenues assurent la tranquillité de l'avifaune aquatique. Des chemins permettent de canaliser les mouvements et évitent le piétinement des habitats naturels. Pour limiter la progression de la pinède, restaurer la lande et garder le milieu ouvert, des chantiers de coupe et de fauche sont réalisés. » »

Identifiant : 530030007 - Distance par rapport au site : 4 km au Sud-Est de l'AEI

❖ Sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de l'AEI s'étend au plus près à environ 3,6 km à l'Ouest et au Sud (cf. Illustration précédente). Il s'agit du site « *Golfe du Morbihan ; côte Ouest de Rhuys* » (FR5300029) classé en Zone de Conservation Spéciale (ZCS) au titre de la Directive « Habitats ».

Ses principales caractéristiques sont présentées ci-après :

- superficie : 20 577 ha dont 77% de surface marine ;
- responsable de la gestion du site : ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) ;
- type de site : Zone de Conservation Spéciale (ZCS) ;
- description :
 - ce site concerne une vaste étendue sablo-vaseuse bordée de prés-salés et de marais littoraux, parsemée d'îles et d'îlots, et séparée de la mer par un étroit goulet parcouru par de violents courants de marée ;
 - présence d'un important étang eutrophe comportant des groupements très caractéristiques ainsi que des espèces rares (étang de Noyalo) ;
- classes d'habitats :

Code habitat N2000	Désignation de l'habitat	Pourcentage de couverture
N01	Mer, Bras de Mer	37 %
N02	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	25%
N03	Marais salants, Prés salés, Steppes salées	6%
N04	Dunes, Plages de sables, Machair	2%
N05	Galets, Falaises maritimes, Ilots	5%
N06	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
N07	Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
N08	Landes, broussailles, recrus, phrygana, maquis et garrigues	2%
N10	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
N15	Autres terres arables	8%
N16	Forêts caducifoliées	1%

- nombres d'espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : 24 espèces.
- Menace : selon les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) disponibles sur internet, le développement des loisirs nautiques (augmentation de la turbidité), de la pêche à pied ou professionnelle, à la drague (destruction directe des herbiers, dérangement des oiseaux), de la palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*), notamment dans les vasières à l'est du golfe, est une menace sérieuse pour la pérennité des herbiers de zostères et des communautés animales dépendantes qui composent cet espace naturel.

❖ Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RCFS)

Les RCFS sont des sites soumis à une réglementation répondant aux objectifs de protection des populations d'oiseaux migrateurs ainsi que des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées conformément aux engagements internationaux.

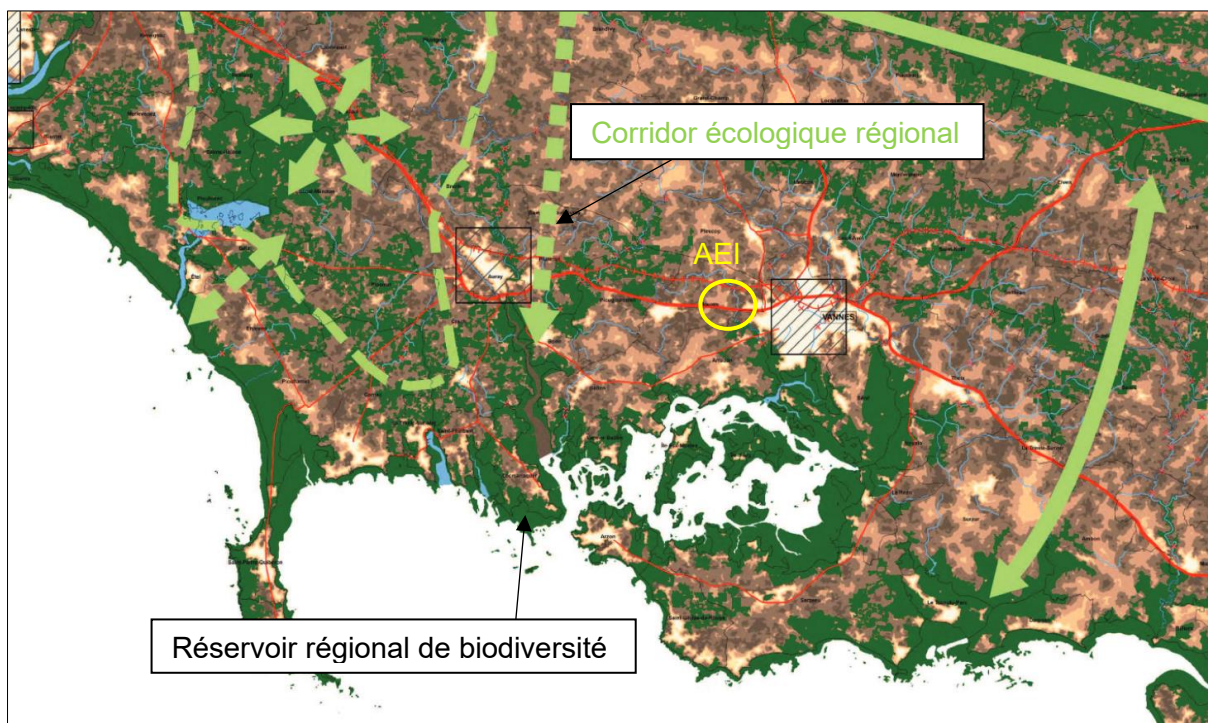
La réserve de chasse et de faune sauvage du *Golfe du Morbihan*, d'une superficie de 7 358 ha, a été créée le 16 janvier 2008 par arrêté ministériel. Elle s'étend sur une grande partie du Domaine Public Maritime (DPM) du *Golfe du Morbihan*. Elle est, à ce titre, la plus grande réserve nationale de chasse et de faune sauvage française et la seule à être exclusivement en DPM. C'est l'Office français de la biodiversité qui est gestionnaire de la réserve.

3.3.2. Continuités écologiques

3.3.2.1. *Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne*

Selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne, l'AEI est située en dehors d'un réservoir régional de biodiversité et éloigné d'un corridor écologique régional (Cf. Carte ci-après).

Illustration 35 : Schéma régional de Cohérence Écologique (SRCE) (source : SCRE Bretagne)



À plus petite échelle, le SRCE a défini des Grands Ensembles de Perméabilité (GEP) : « Ces « grands ensembles de perméabilité » correspondent à des territoires présentant, chacun, une homogénéité (perceptible dans une dimension régionale) au regard des possibilités de connexions entre milieux naturels, ou avec une formulation simplifiée une homogénéité de perméabilité. D'où l'appellation « grands ensembles de perméabilité » ».

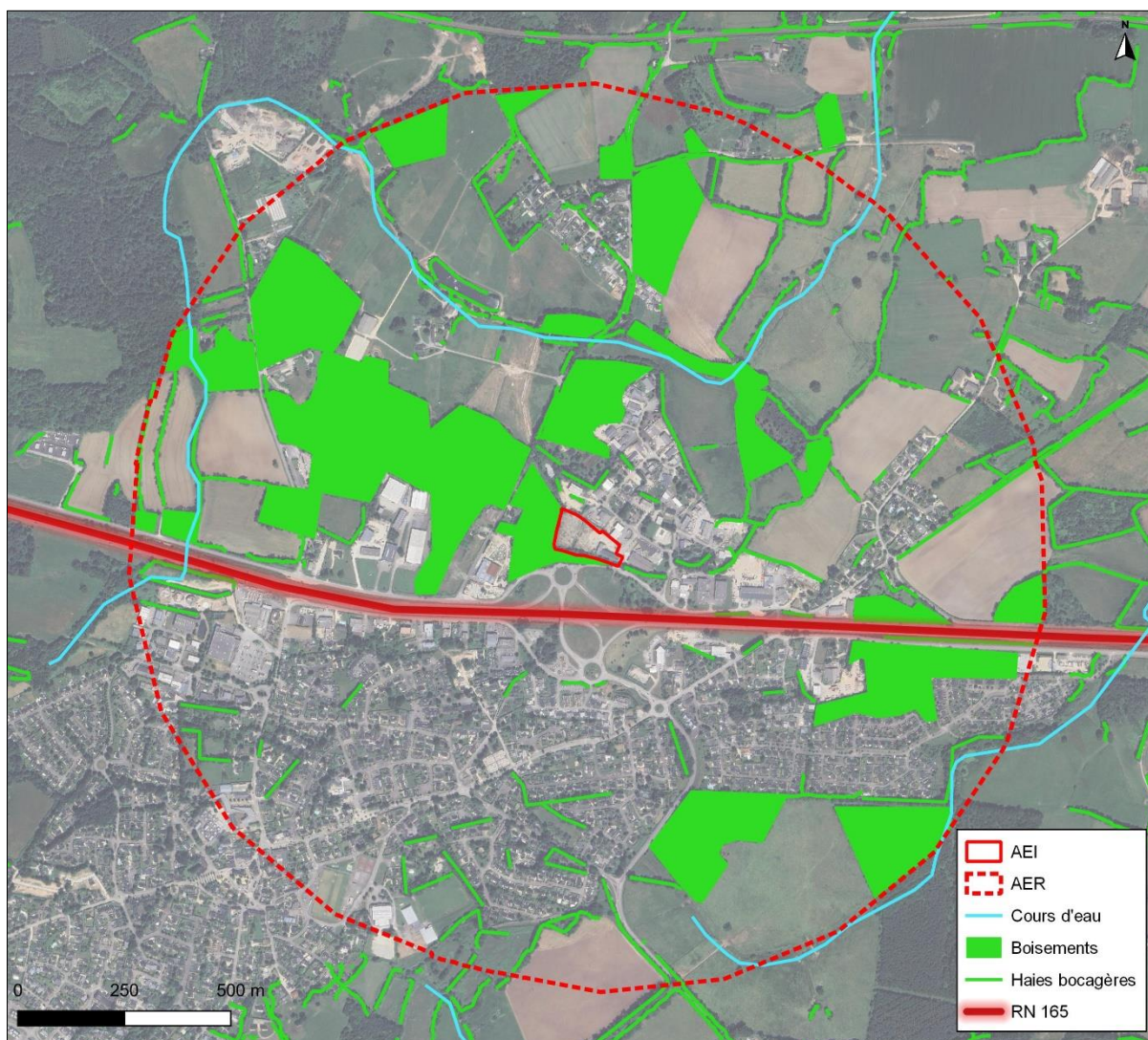
3.3.2.2. À l'échelle de l'AEI

Concernant l'AEI, les limites Sud et Ouest sont délimitées par des éléments de linéaires bocagers ou des zones boisées. De plus, un certain nombre de linéaires bocagers ainsi que des espaces boisés sont présents hors périmètre, mais à proximité de l'AEI. Tous ces espaces naturels peuvent contribuer à la trame verte de la commune.

D'autre part, concernant la trame bleue, quelques ruisseaux sont présents à proximité de l'AEI.

Il faut toutefois noter la présence de la RN 165 au Sud et de la ZA au Nord et à l'Est de l'AEI qui peuvent constituer des obstacles fracturant de la Trame Verte et Bleue (TVB) du secteur. Le potentiel de la trame verte et bleue à l'échelle de l'AEI est donc d'autant plus limité du fait de la présence de ces deux éléments.

Illustration 36 : La trame verte et bleue à l'échelle de l'AEI et de l'AER



3.3.3. Habitats naturels

L'AEI est concernée par deux types d'habitats de la nomenclature de Corine Biotope :

- habitat : « sites industriels en activités » (86.3) ;
- habitat : « alignements d'arbres » (code 84.1).

Ces habitats composant l'AEI sont illustrés sur l'illustration suivante.

L'AEI englobe les activités d'une entreprise existante, elle est donc très majoritairement classée en « site industriel en activité ».

Illustration 37 : Occupation du sol selon le Corine Biotope



3.3.4. Faune et flore

3.3.4.1. Données bibliographiques sur la faune

Le tableau suivant présente les différentes espèces faunistiques à enjeux régionaux observées sur la commune de Ploeren selon les données de l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne (données mises à jour en juillet 2025).

Tableau 17 : Espèces faunistiques à enjeux régionaux observées sur la commune de Ploeren (source : Observatoire de l'Environnement de Bretagne)

Oiseaux nicheurs	Huppe fasciée	Oiseaux migrants	Mouette mélanocéphale
	Engoulevent d'Europe	Amphibiens	Salamandre tachetée (La)
	Alouette lulu		Rainette verte (La)
	Pic noir	Reptiles	Lézard des murailles (Le)
	Aigrette garzette		Vipère péliade (La)
	Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche	Mammifères continentaux	Écureuil roux
	Milan noir		Lapin de garenne
	Coucou gris	Lépidoptères Rhopalocères	Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus violet (L')
	Moineau domestique		Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)
	Bruant jaune	Odonates	Agrion de Mercure
	Alouette des champs	Poissons amphihalins	Anguille d'Europe, Anguille européenne
	Verdier d'Europe		
	Chardonneret élégant		
	Pic épeichette		
	Gobemouche gris		
	Tarier pâle		
	Hirondelle de fenêtre		
	Roitelet huppé		
	Martinet noir		
	Faucon crécerelle		
	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée		

❖ Données bibliographiques sur la flore

Selon les données du Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB - consultées en octobre 2025), 494 taxons ont été observés sur la commune de Ploeren. Plus particulièrement, les données du conservatoire recensent :

- 2 espèces protégées :
 - *Asphodelus macrocarpus* Parl. subsp. arrondeau ;
 - *Parentucellia latifolia* (L.).
- 2 espèces menacées :
 - *Ammi majus* L. ;
 - *Lathyrus sylvestris* L. ;

- 8 espèces invasives avérées :
 - *Acer pseudoplatanus* L. ;
 - *Baccharis halimifolia* L. ;
 - *Bidens frondosa* L. ;
 - *Cortaderia selloana* (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn. ;
 - *Laurus nobilis* L. ;
 - *Prunus laurocerasus* L. ;
 - *Robinia pseudoacacia* L. ;
 - *Senecio inaequidens* DC.
- 12 espèces invasives potentielles :
 - *Abies alba* Mill. ;
 - *Buddleja davidii* Franch. ;
 - *Cotoneaster franchetii* Bois ;
 - *Crocsmia × crocosmiiflora* (Lemoine) N.E.Br. ;
 - *Cyperus eragrostis* Lam. ;
 - *Erigeron floribundus* (Kunth) Sch.Bip. ;
 - *Paspalum dilatatum* Poir. ;
 - *Pastinaca sativa* L. subsp. *Urens* (Req. Ex Godr.) Celak. ;
 - *Petasites pyrenaicus* (Loefl.) G.Lopez ;
 - *Phytolacca americana* L. ;
 - *Pinus pinaster* Aiton ;
 - *Sporobolus indicus* (L.) R.Br.

❖ Observations au sein de l'AEI

L'AEI est une surface actuellement entièrement exploitée et entretenue, elle est majoritairement imperméabilisée, limitant la présence d'une flore et d'une faune développée.

Les haies et talus arborés présents en limites Sud et Ouest sont susceptibles d'abriter des petits mammifères et des oiseaux nicheurs.

La flore, les espèces protégées ou menacées recensées sur le territoire de Ploeren n'ont pas été observées au droit de l'AEI.

3.3.5. Risque naturel

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) réalisé par le département du Morbihan a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 17 juillet 2020 et mis à jour le 07 juillet 2025. Il indique que la commune de Ploeren est concernée par quatre risques naturels majeurs :

- le risque d'inondation ;
- le risque de mouvements de terrain ;
- le risque radon (catégorie 3) ;
- le risque sismique (faible).

3.3.5.1. Risque d'inondation

A. Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

La commune de Ploeren est concernée par un PPRI approuvé. Il s'agit du PPRI des bassins Vannetais approuvé l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2012. Toutefois, l'AEI est éloignée des zones à risque. En effet, le PPRI concerne uniquement les abords de la rivière du *Vincin* ainsi que le ruisseau de *la Fontaine de Charlic*.

B. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune est également concernée par un PAPI. Il s'agit de celui du Golfe du Morbihan, Vannes Agglomération (GMVA), dont la première étape (2019-2022) dite « PAPI d'intention », est prolongée de deux années. Ce PAPI est constitué de 23 actions.

L'AEI n'est pas concerné par un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

C. Le risque d'inondation par remontée de nappes

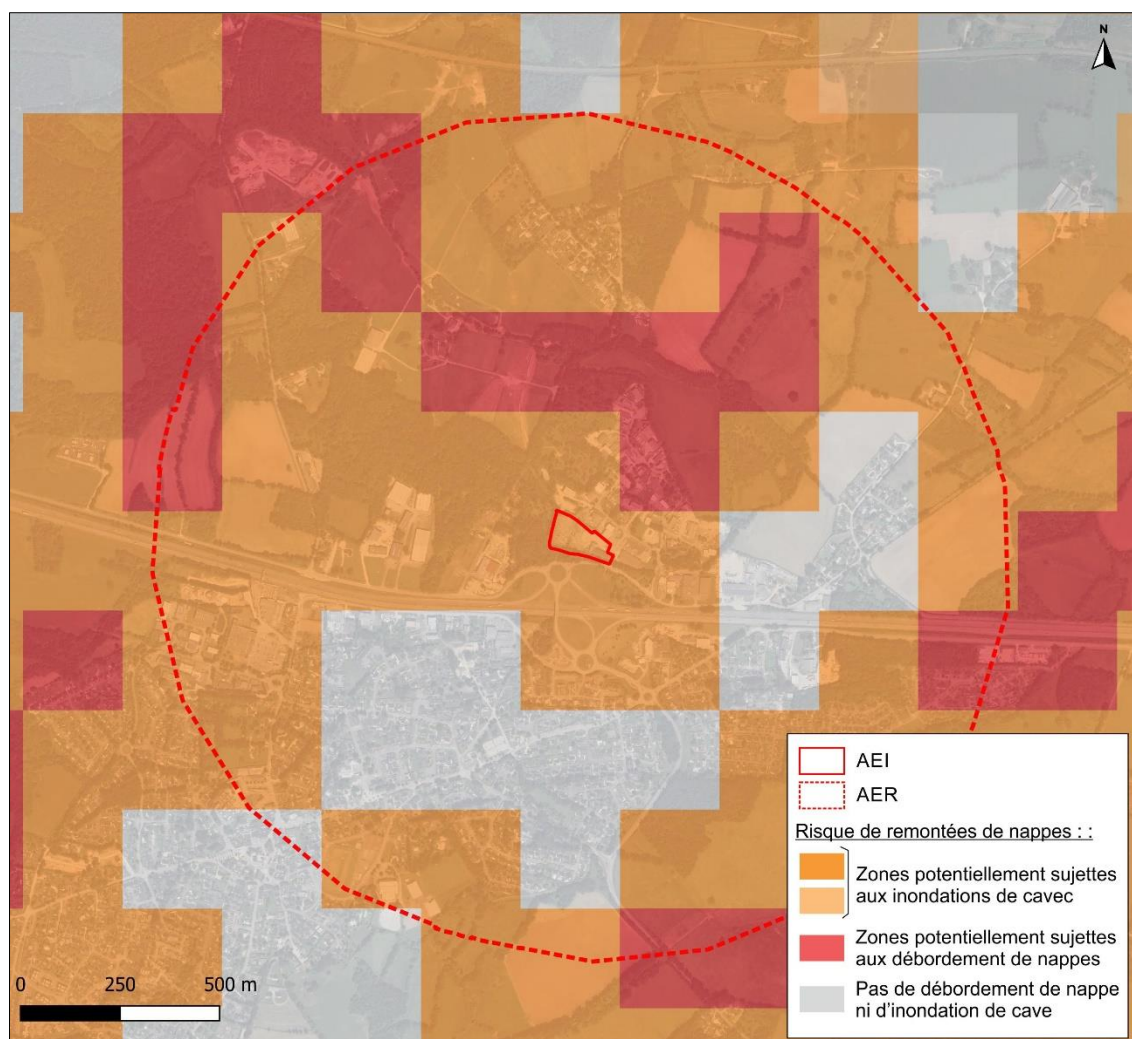
La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes.

Selon la base de données Géorisques, les inondations par remontée de nappe se manifestent par deux phénomènes :

- les inondations par débordement de nappe où la nappe émerge au niveau du sol ;
- les inondations de cave qui correspondent à l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

D'après la carte des remontées de nappes, l'AEI est située dans une zone à un risque d'inondation de cave mais pas par débordement de nappe.

Illustration 38 : Cartographie du risque d'inondation par remontée de nappes (Source : Géorisques)



3.3.5.2. Risque sismique

La carte des aléas sismiques de la France, en vigueur depuis le 01 mai 2011 est disponible sur le site www.georisques.gouv.com.

Il indique que la commune de Ploeren et la région Bretagne sont classées en aléa faible (niveau 2).

3.3.5.3. Risque radon

Le risque radon représente le risque d'avoir des niveaux de concentrations élevées de radon dans les bâtiments. Le radon étant nocif pour la santé, un risque de concentration élevé nécessite de mettre en place des mesures de réduction dans les bâtiments, comme par exemple l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, le bon renouvellement de l'air intérieur...

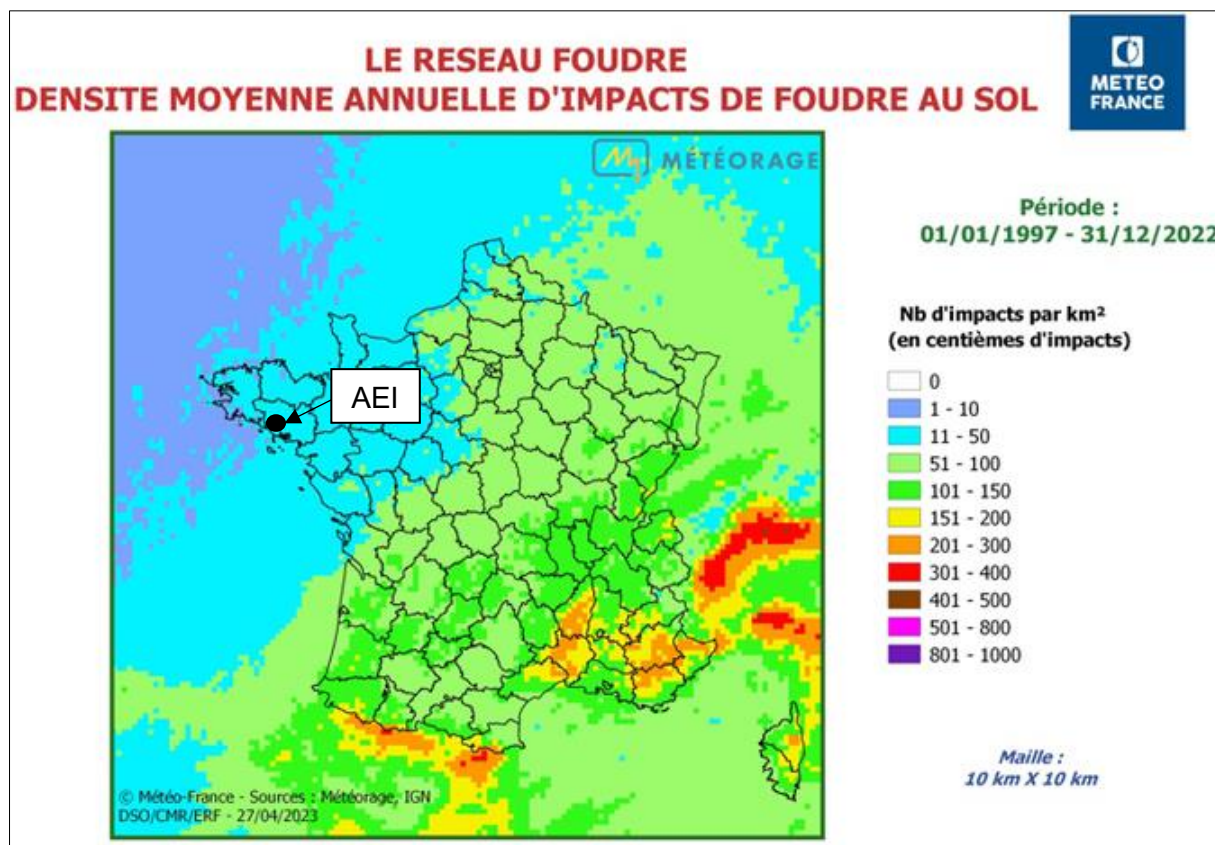
L'un des facteurs influençant particulièrement le risque radon est la géologie et la teneur en uranium des lithologies du sol. Le transfert du radon vers la surface peut en outre être favorisé par des failles, des ouvrages miniers ou des sources hydrothermales.

La commune de Ploeren est classée en catégorie 3 qui est le niveau de risque le plus important.

3.3.5.4. Risque foudre

Le nombre d'impacts de foudre par an et par km² reste faible sur l'ensemble de la région Bretagne. D'après la cartographie du nombre moyen d'impacts de foudre au sol par km²/an (période 1997/2022), le site est peu exposé à l'activité orageuse et au risque de foudroiement associé. En effet, le nombre d'impact est compris entre 0,11 et 0,5 impact par an et par km².

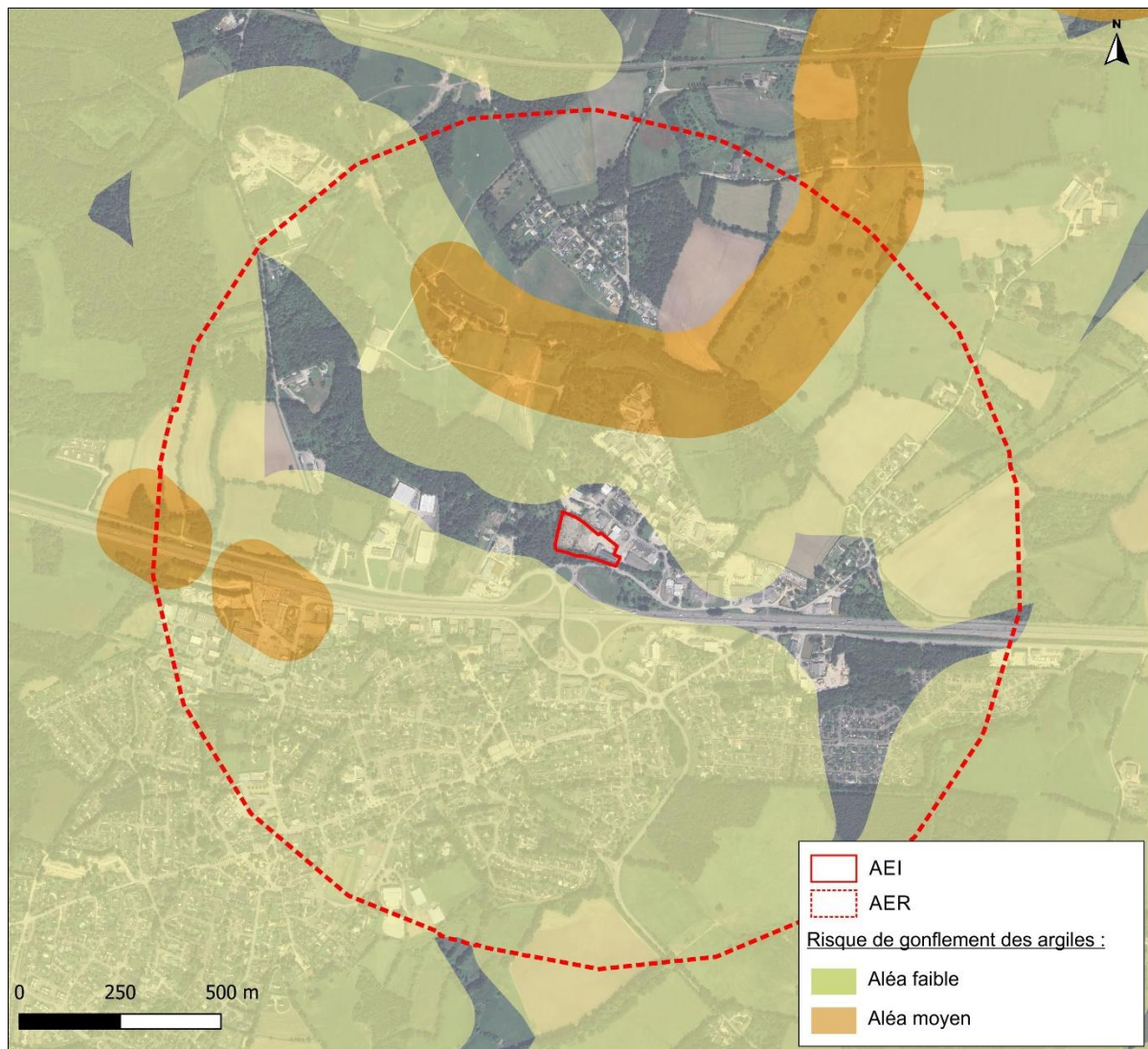
Illustration 39 : Densité moyenne annuelle d'impacts de foudre au sol sur le territoire français (source : Météo France)



3.3.5.5. Risque lié au gonflement des argiles

D'après les informations du BRGM sur les aléas liés au gonflement des argiles, l'AEI est située dans une zone présentant un aléa a priori nul.

Illustration 40 : Cartographie de l'aléa lié au retrait/gonflement des argiles (source : BRGM)



3.3.5.6. Risque lié aux cavités souterraines

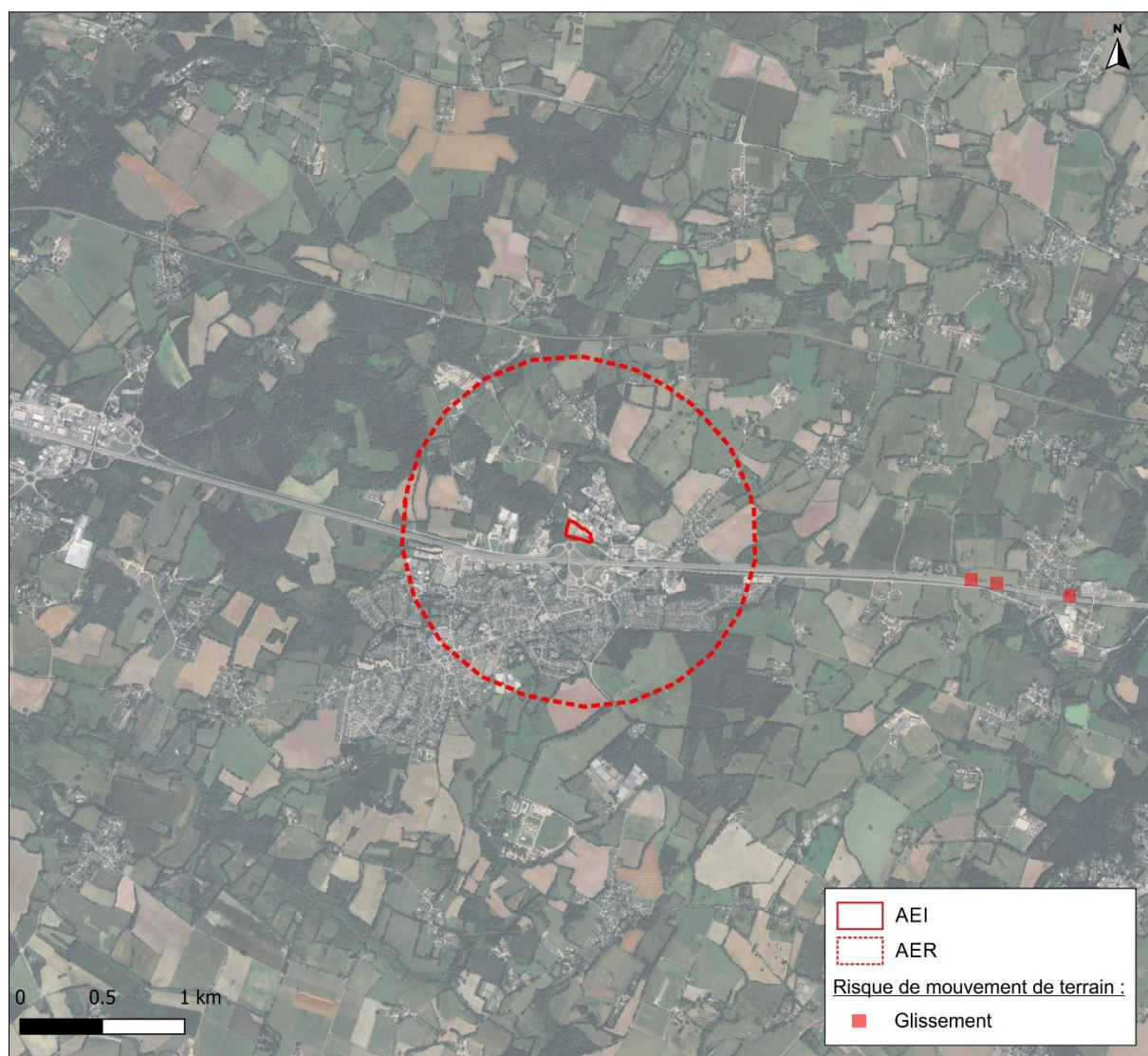
Aucune cavité souterraine n'est recensée au droit de l'AEI, de l'AER ou de l'AEE.

3.3.5.7. Risque de mouvement de terrain

La commune de Ploeren est concernée par le risque de mouvement de terrain. Ce risque est ponctuellement ciblé le long de la RN 165 : il s'agit uniquement de risque de glissement de terrain. Ces risques sont éloignés de l'AEI (à environ 2,3 km à l'Est).

La commune de Ploeren et les communes voisines ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMVT).

Illustration 41 : Localisation des risques de mouvement de terrain (source : BRGM)



3.3.5.8. Catastrophe naturelle

Le tableau suivant présente la liste des arrêtés de catastrophe naturelle, publiés au Journal Officiel (JO), pris pour la commune de Ploeren.

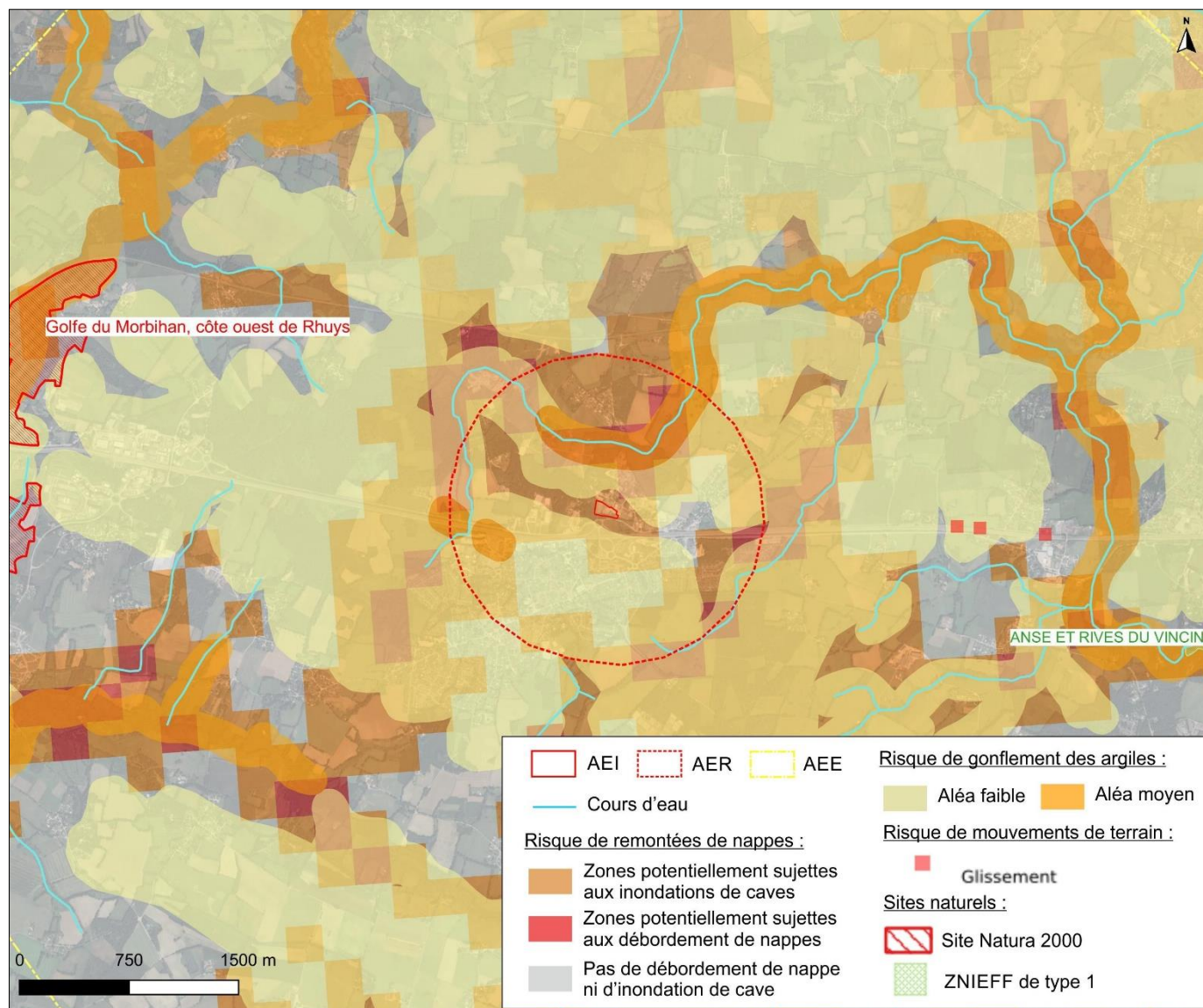
Tableau 18 : Liste des arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle sur la commune de Ploeren (source : www.georisques.gouv.fr)

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2427051A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/2024	31/10/2024
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTX8710333A	Tempête	15/10/1987	24/10/1987

3.3.6. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Facteur	Enjeu				Commentaire
	Nul	Faible	Moyen	Fort	
Milieus naturels protégés			X		L'AEI n'est concernée par aucun site Natura 2000, ZNIEFF, APPB ou Réserve Naturelle Régionale ou Nationale (RNR/RNN). L'AEI est concerné par le périmètre du PNR du <i>Golfe du Morbihan</i>. Aucune zone naturelle protégée n'est située dans l'AER. Un site Natura 2000, une ZNIEFF et une réserve nationale de chasse et de faune sauvage sont localisées au sein de l'AEE.
Continuités écologiques		X			L'AEI est éloignée des réservoirs régionaux de biodiversité ainsi que d'un corridor écologique régional. L'AEI est déjà imperméabilisée et couvre une activité existante. Elle est située au sein d'une ZA et à proximité de la RN 165 constituant un obstacle fracturant la TVB du secteur. Toutefois, des haies bocagères ou des espaces boisées sont implantées en limites Sud et Ouest de l'AEI.
Habitats naturels Faune & Flore		X			L'AEI est entièrement imperméabilisée et les activités et l'entretien réalisés au sein de l'AEI limitent fortement le développement de la faune et de la flore.
Risques naturels		X			AEI non située en zone inondable par débordement de cours d'eau. AEI exposée au risque de remontée de nappe : dans une zone à un risque d'inondation de cave. Aléa sismique faible. Commune exposée au risque radon (catégorie 3). Risque foudre faible. AEI en dehors des risques de mouvements de terrain. AEI située dans une zone présentant un aléa nul au retrait/gonflement des argiles.

Illustration 42 : Cartographie de synthèse pour le milieu naturel



3.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.4.1. Paysage

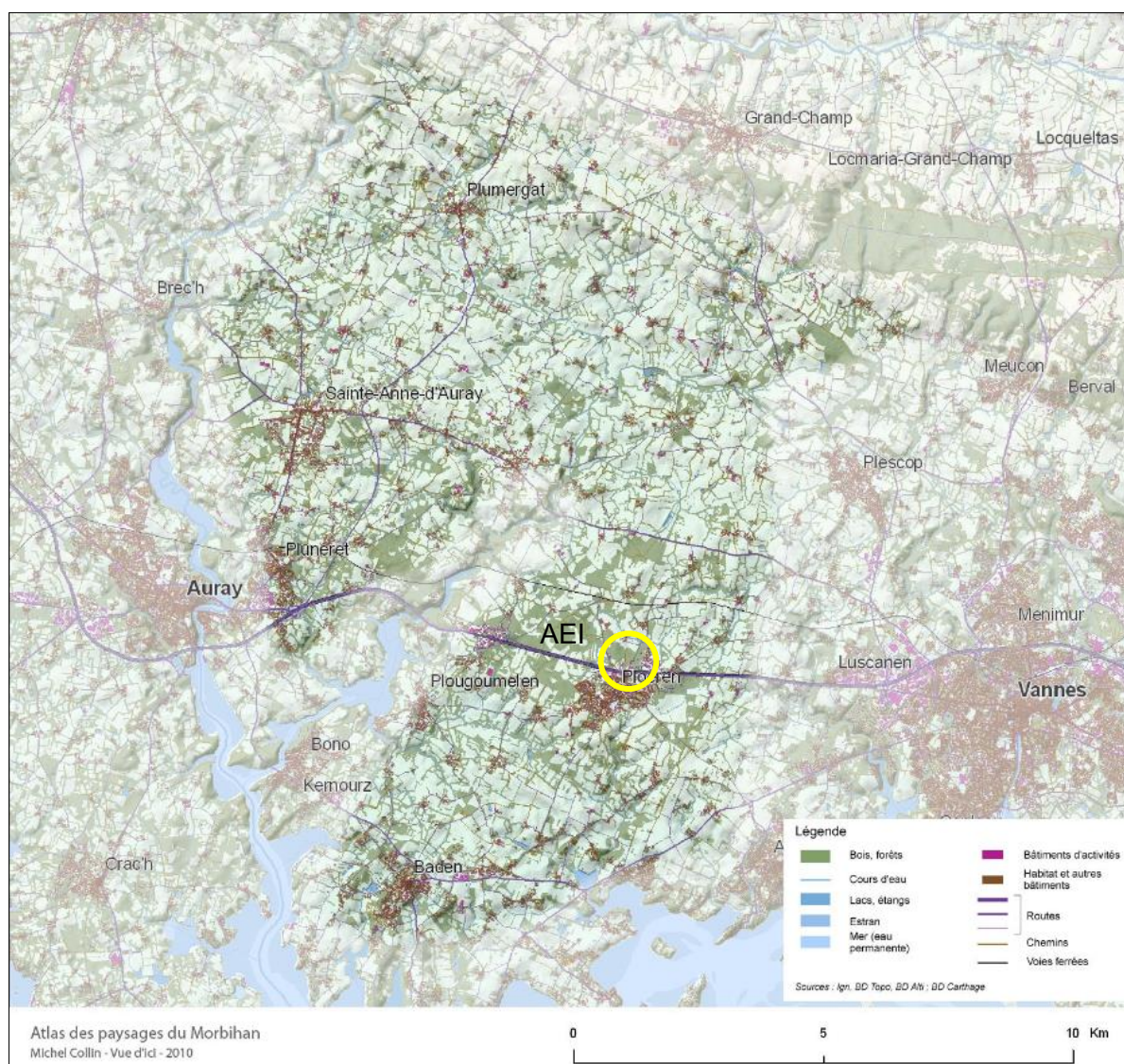
3.4.1.1. *Les paysages du Morbihan*

La DDTM 56 a réalisé l'Atlas des Paysages du Morbihan qui dresse un portrait complet de tous les paysages du Morbihan, sans exception, et qui analyse les éléments qui les composent ainsi que leurs organisations. L'atlas est structuré en trois grandes parties dont les objectifs sont de :

- comprendre les paysages du Morbihan ;
- dresser le portrait des paysages ;
- éclairer l'action.

Ainsi, d'après cet atlas, l'AEI appartient à l'entité paysagère « *Armor morbihannais* » et plus précisément au sein de la « *plaine de Sainte-Anne d'Auray* ».

Illustration 43 : L'unité paysagère « Plaine de Sainte-Anne d'Auray » (source : Atlas des paysages du Morbihan)



Les principales caractéristiques de cette entité sont les suivantes :

- un relief quasi-inexistant ;
- un réseau bocager assez dense qui constitue une composante paysagère structurante intéressante pour les développements urbains ;
- des boisements peu nombreux ;
- des ruisseaux très discrets, de faible ampleur et, la plupart du temps, enfouis ou inaccessibles ;
- des infrastructures (RN 165, RD 19 et ligne ferroviaire) qui occasionnent un effet de coupure forte.

3.4.1.2. Analyse paysagère de l'AEI

Les abords immédiats de l'AEI peuvent être décrits de la manière suivante :

- au Nord, des entreprises de la ZA, des zones boisées puis un ruisseau ;
- à l'Est, des entreprises de la ZA puis le quartier d'habitations le Poteau ;
- au Sud, une haie bocagère dense, un rond-point giratoire puis la RN 165 ;
- à l'Ouest, une zone boisée et des maisons d'habitations.

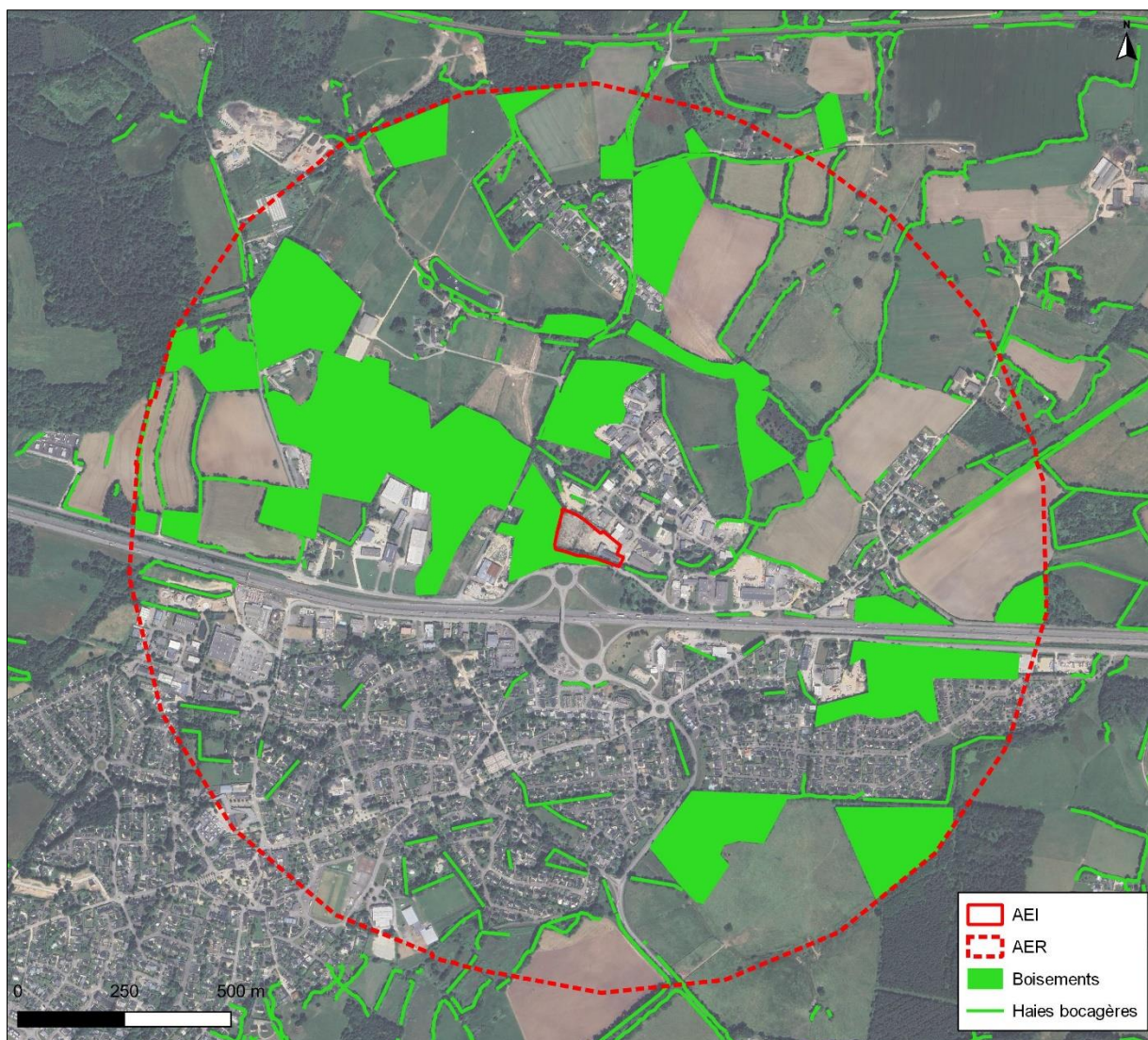
L'AEI est située sur un secteur où la topographie est marquée par une élévation topographique au Sud de l'AEI.

Le paysage immédiat est prédominé par la présence de plusieurs entreprises de la ZA de *Mané Coëtdigo* ainsi que par la RN 165, un axe routier majeur du secteur. La zone urbanisée de la commune est également située à proximité. À l'extérieur des zones urbanisées, le paysage est marqué par des parcelles agricoles (culture ou pâturage) délimitées par des talus et/ou des haies bocagères.

En dehors des zones d'habitations rattachées au cœur de la ville de Ploeren, les hameaux d'habitations sont majoritairement de petites tailles.

La cartographie suivante représente les éléments naturels du paysage situés au sein de l'AER. Elle relève une présence plutôt forte de boisements et de haies bocagères dans la partie Nord de la RN 165.

Illustration 44 : Cartographie des éléments naturels du paysage immédiat



3.4.1.3. Perceptions visuelles de l'AEI

Des visites du site et des alentours ont été effectuées le 09 février et le 19 novembre 2024 et ont permis de faire ressortir que le paysage environnant du site est caractérisé par une topographie marquée en limite Sud du site et une végétation relativement dense en limites Sud et Ouest, qui rendent l'intervisibilité du site difficile depuis la RN 165 et la commune de Ploeren.

La végétation et la présence de la ZA de Mané Coëtdigo contribuent à limiter les perceptions visuelles proches ou semi lointaines. Les points de vue, depuis et vers l'AEI, sont donc restreints.

*Illustration 45 : Photomontage - Vue sur l'établissement depuis la rue de Méaban située au Nord-Est
(source : Permis de construire)*



Illustration 46 : Photomontage – Vue sur l'entrée de l'établissement depuis l'impasse d'Hoëdic (source : Permis de construire)



Illustration 47 : Vue en contreplongée vers le Sud de l'établissement (source : Photomontage ICC)



Vis-à-vis des habitations alentours, le site de gestion de déchets est visible depuis :

- l'habitation située en limite Ouest de l'établissement ;
- les habitations situées à partir de 50 m au Nord, au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*.

Toutefois, du fait de la présence d'autres entreprises au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo* et de la présence du boisement à l'Ouest du site, ces habitations ne disposent que d'une vue partielle du site de gestion de déchets.

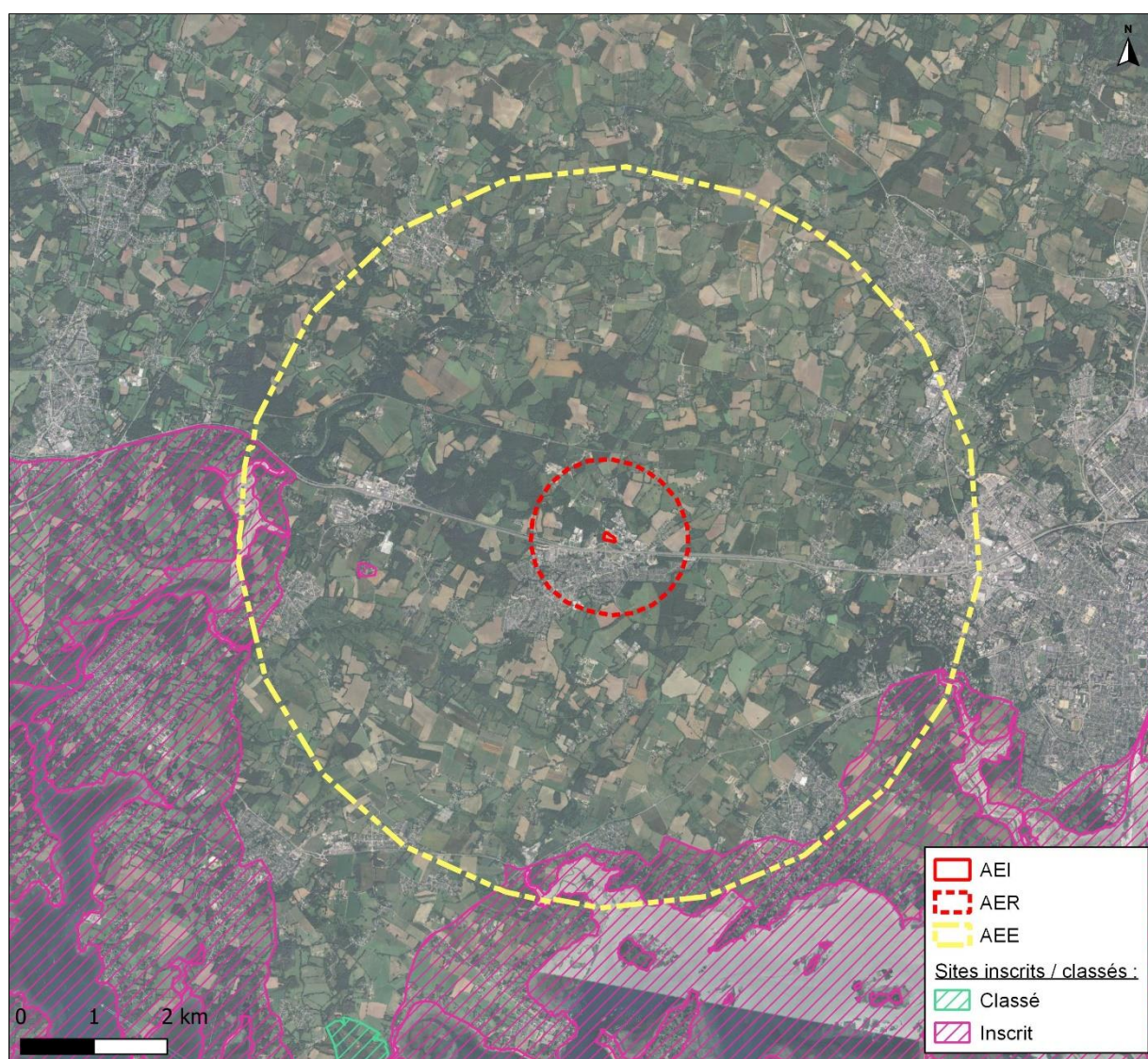
3.4.2. Sites inscrits et classés

Les sites inscrits et classés sont des espaces naturels ou bâtis à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessitent d'être préservés au titre de leurs qualités remarquables et dont la conservation présente un intérêt général.

Aucun site inscrit ou classé naturel n'est recensé au sein de l'AEI et de l'AER. Toutefois, plusieurs sites sont situés dans l'AEE (cf. carte ci-après).

Le site le plus proche est le « *Village de Cazer ou Cahire* », inscrit depuis le 26 décembre 1977 et situé sur la commune de Plougoumelen à environ 3,1 km au Sud-Ouest de l'AEI.

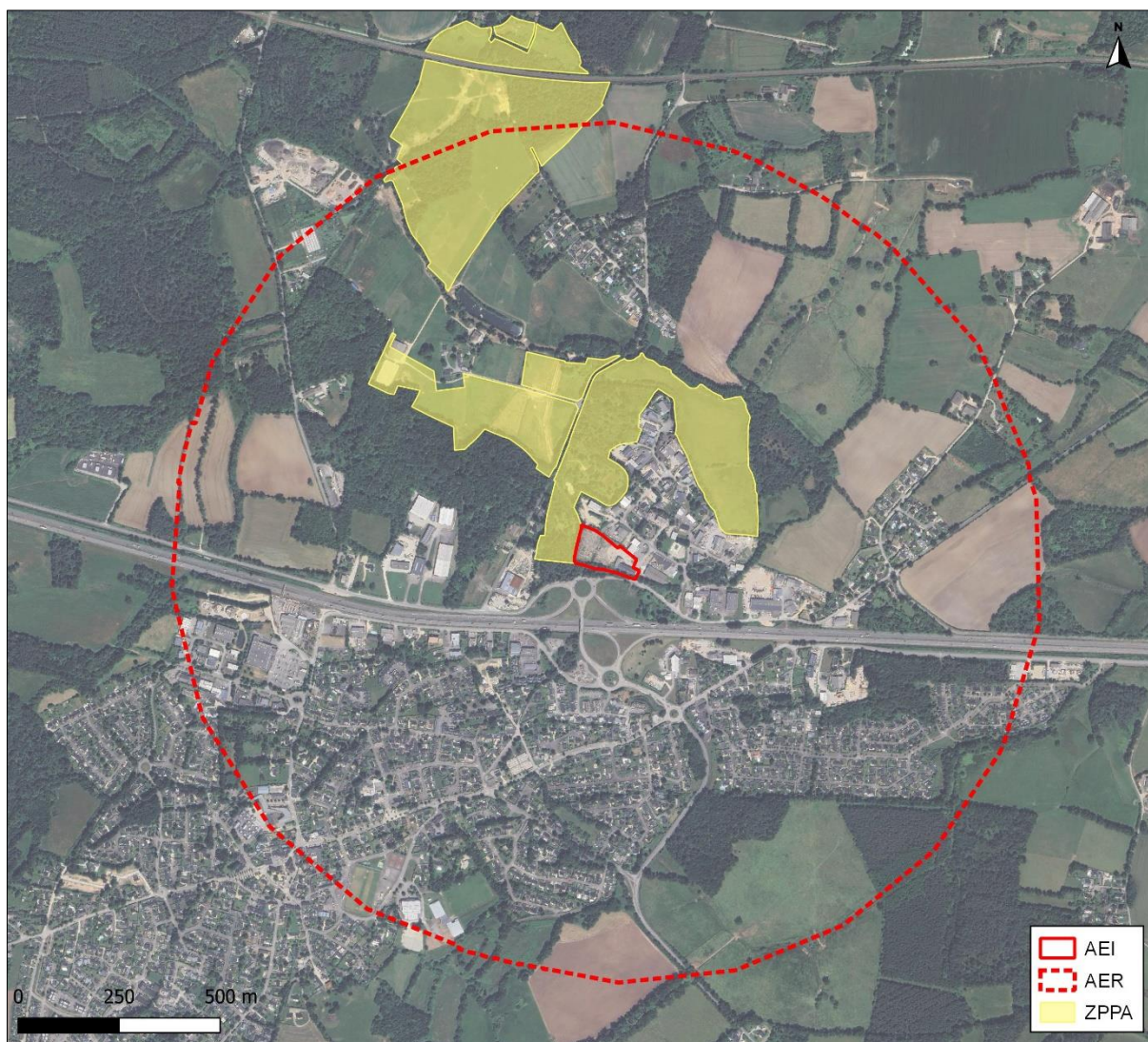
Illustration 48 : Localisation des sites inscrits et classés les plus proches



3.4.3. Patrimoine archéologique

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, l'AEI n'est pas concernée par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). La ZPPA la plus proche est toutefois localisée en limite Ouest de l'AEI.

Illustration 49 : Localisation des sites ZPPA (source : Atlas des Patrimoines)



3.4.4. Patrimoine culturel

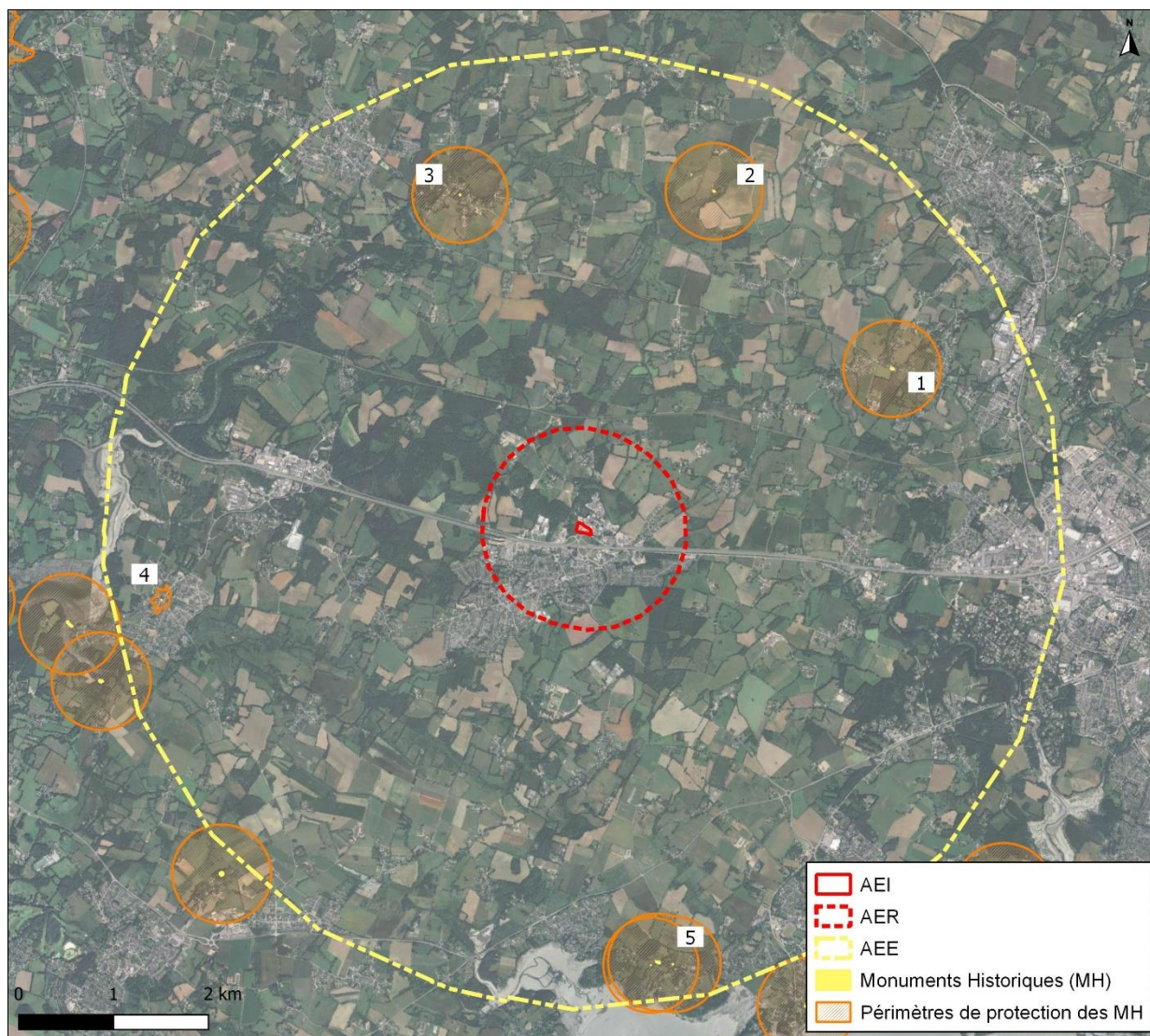
3.4.4.1. *Patrimoine historique*

L'AEI et l'AER ne comptent pas de Monuments Historiques (MH) inscrits ou classés. En revanche, d'après la base de données Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication, plusieurs monuments sont recensés dans l'AEE. Ils sont recensés dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Liste des MH présents au droit de l'AEE

Numéro	Nom	Date	Statut de protection	Localisation par rapport à l'AEI	Commune
1	Chapelle de Béléan	10/06/2020	Inscrit	3,6 km au Nord-Est	Ploeren
2	Chapelle de Luzurgan	05/02/1951	Inscrit	3,7 km au Nord-Nord-Est	Plescop
3	Allée couverte de Coguéler-Néguignan	08/01/1970	Inscrit	3,7 km au Nord-Ouest	Plescop
4	Croix dans le cimetière	AP du 19/09/2019	Non renseigné	4,4 km au Sud-Ouest	Plougoumelen
5	Château de Kéran	02/03/1973	Partiellement inscrit	4,5 km au Sud-Sud-Est	Arradon
	Ferme de Kéran (pierre sculptée)	21/04/1955	Inscrit	4,6 km au Sud-Sud-Est	
	Ferme (immeuble)	21/04/1955	Partiellement inscrit	4,5 km au Sud-Sud-Est	

Illustration 50 : Localisation des monuments historiques ainsi que leurs périmètres de protection
(source : Atlas des patrimoines)



Du fait de la topographie et/ou de la végétation en place, aucun monument historique n'est visible depuis l'AEI.

3.4.4.2. Protection du terroir

D'après l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Ploeren est située dans l'aire géographique de plusieurs produits reconnus et protégés pour leurs qualités :

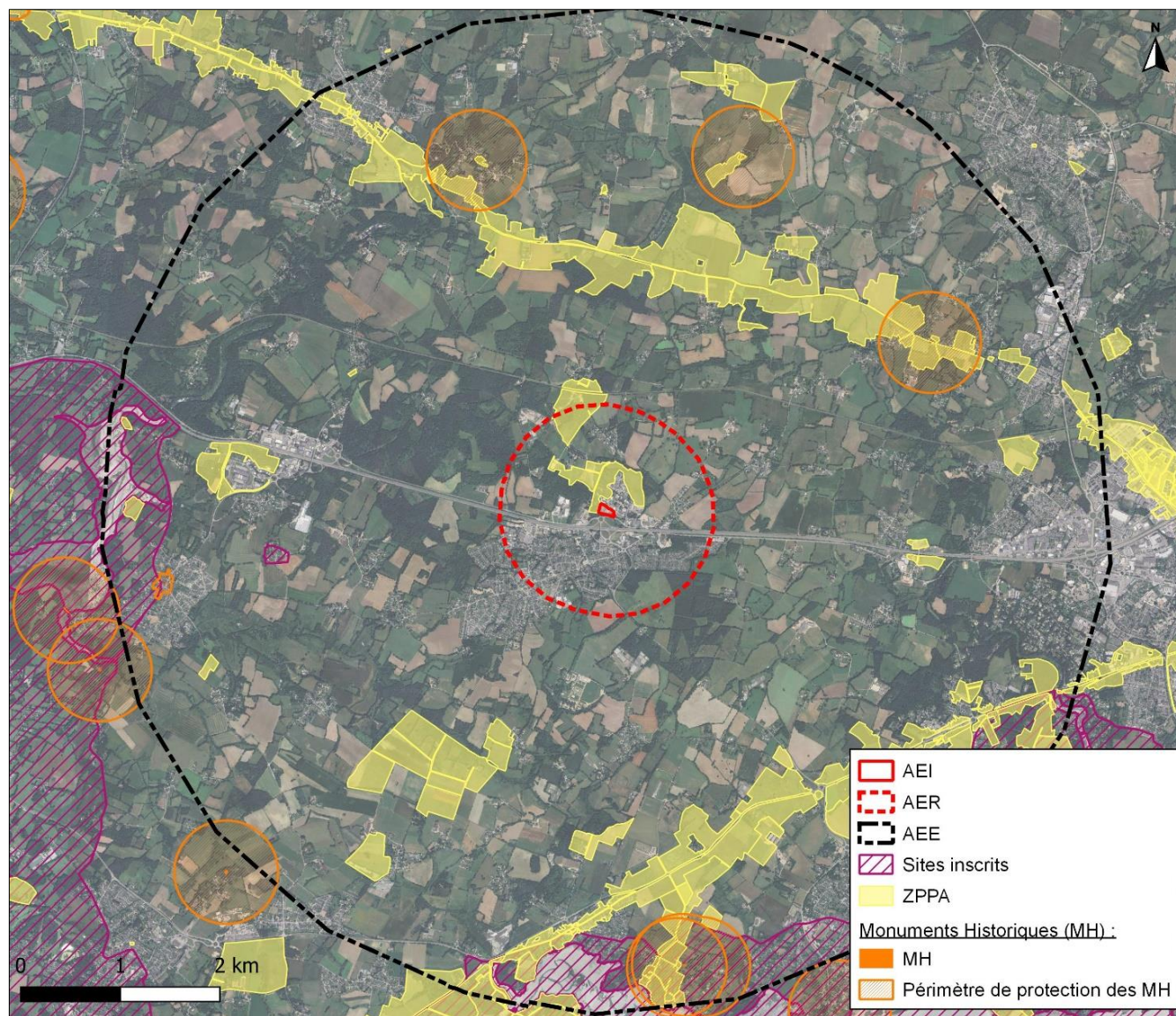
- le cidre de Bretagne, qui est une IGP (Indication Géographique Protégée) ;
- la farine de blé noir de Bretagne, qui est une IGP ;
- les volailles de Bretagne, qui sont une IGP ;
- le Whisky breton, qui est une IG (Indication Géographique) ;
- le Pâté de campagne breton, qui est une IGP.

Aucun de ces produits n'est concerné par l'AEI.

3.4.5. Synthèse des enjeux liés au paysage et au patrimoine

Facteur	Enjeu				Commentaire
	Nul	Faible	Moyen	Fort	
Paysage			X		Site de gestion de déchets partiellement visible depuis certaines zones d'habitation.
Sites inscrits et classés	X				Site non concerné par un site classé ou inscrit. Le site le plus proche est un site inscrit et situé environ 3,1 km au Sud-Ouest de l'AEI.
Patrimoine archéologique		X			L'AEI n'est pas concernée par une ZPPA. La ZPPA la plus proche est située en limite Ouest de l'AEI.
Patrimoine culturel	X				Site non concerné par un rayon de protection de monuments historiques. Le MH le plus proche est localisé à 3,6 km au Nord-Est. Aucun MH n'est visible depuis l'AEI.
Protection du terroir	X				Aucun produit reconnu et protégé pour la commune de Ploeren n'est concerné par l'AEI.

Illustration 51 : Carte de synthèse pour le paysage et le patrimoine



3.5. MILIEU HUMAIN

3.6. OCCUPATION HUMAINE DE L'ESPACE

3.6.1. Population

La commune de Ploeren couvre une superficie de 20,44 km² pour une population de 6 781 habitants en 2022. La densité moyenne est de 331,8 habitants/km² (source : INSEE 2022).

3.6.2. Habitat

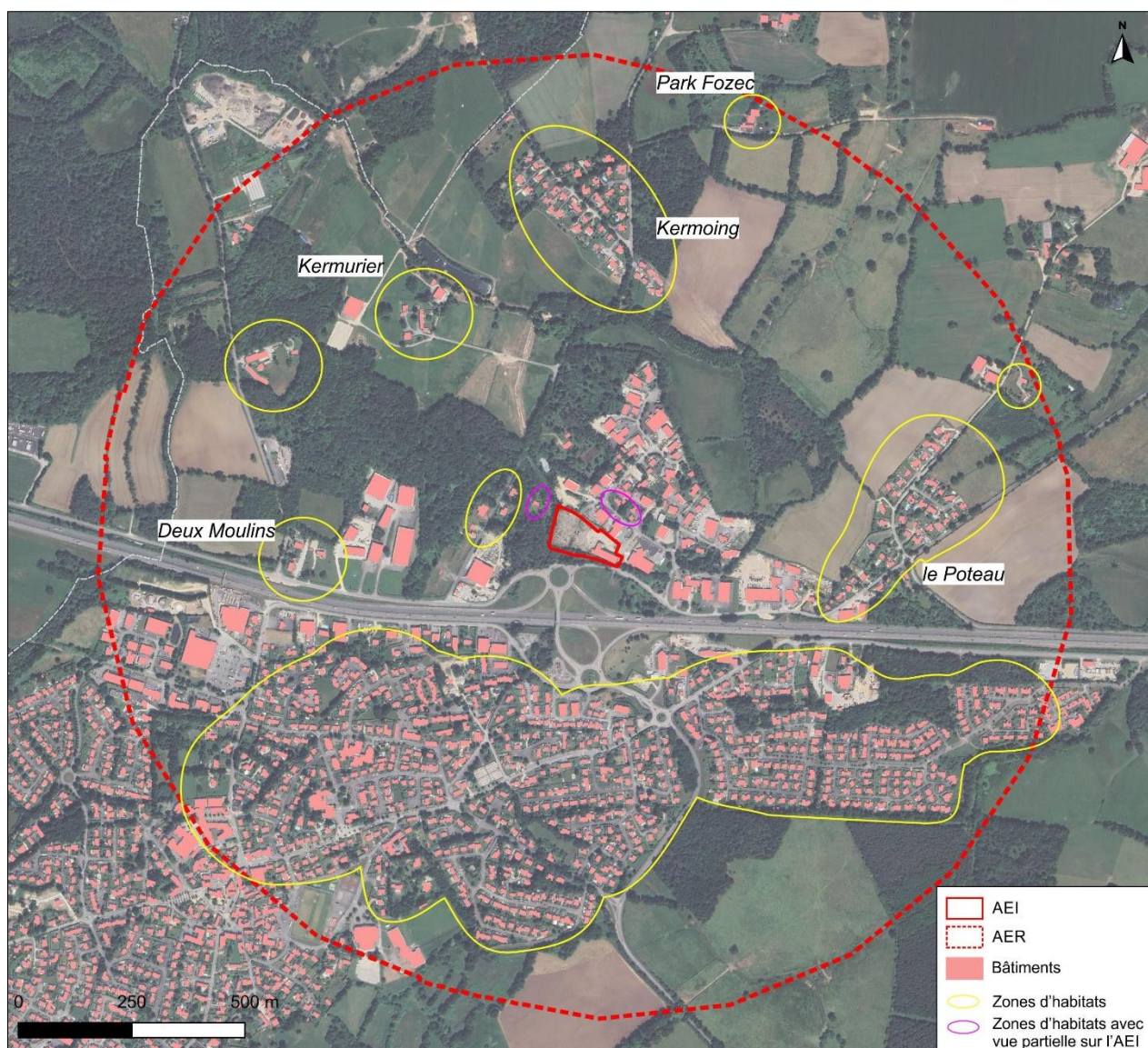
Plusieurs maisons d'habitations sont localisées au sein de l'AER. Les zones d'habitats les plus proches sont les suivantes :

- en limite Ouest et à environ 50 m à l'Ouest, les habitations situées le long du chemin Vicinal ;
- à environ 50 m au Nord, l'habitation la plus proche localisée au sein de la ZA *Mané Coëtdigo* ;
- à environ 300 m au Sud, de l'autre côté de la RN 165, les premières habitations de la zone urbanisée du centre-ville de la commune de Ploeren ;
- à environ 430 m à l'Est, la première habitation du quartier d'habitations *le Poteau* ;
- à environ 490 m au Nord-Ouest, le lieu-dit *Kermurier* (hangars et maisons) ;
- à environ 500 m à l'Ouest, le lieu-dit des *Deux Moulins* (habitations et entreprises) ;
- à environ 500 m au Nord, les premières habitations du quartier de *Kermoing*.

Environ trois habitations ont une visibilité partielle sur l'AEI. Cependant, comme vue précédemment dans la partie sur le paysage, du fait de la végétation présente et de l'implantation d'autres entreprises au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*, la visibilité est faible. Cette visibilité concerne les habitations suivantes (voir également illustration suivante) :

- l'habitation située en limite Ouest, le long du chemin Vicinal ;
- les habitations situées à partir de 50 m au Nord, au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*.

Illustration 52 : Localisation des zones d'habitats situées à proximité de l'AEI (source : Géoportail)



3.6.2.1. Établissements sensibles

L'établissement scolaire le plus proche est situé au centre-ville de la commune de Ploeren. Il s'agit de l'école maternelle Ker Anna, située à 705 m au Sud-Ouest de l'AEI.

Un second établissement scolaire est situé à environ 980 m au Sud-Ouest du site. Il s'agit de l'école primaire publique Georges Brassens.

L'établissement de santé le plus proche de l'AEI est situé à environ 6,5 km au Nord-Est. Il s'agit de la Clinique Océane.

3.6.2.2. Contexte socio-économique

Des espaces boisés sont situées en limites Ouest et Sud de l'AEI et une ZA regroupant plusieurs entreprises s'étend en limites Nord et Est.

Les commerces de proximité les plus proches sont situés au niveau du centre-ville de Ploeren, à environ à 1 km au Sud-Ouest de l'AEI.

La commune de Ploeren disposait de 667 établissements économiques au 01 janvier 2024 dont :

- 27,3 % liés au commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ;
- 17 % liés aux activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ;
- 13,9 % liés à l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ;
- 9,7 % liés aux autres activités de services.
- 9,3 % liés à la construction.

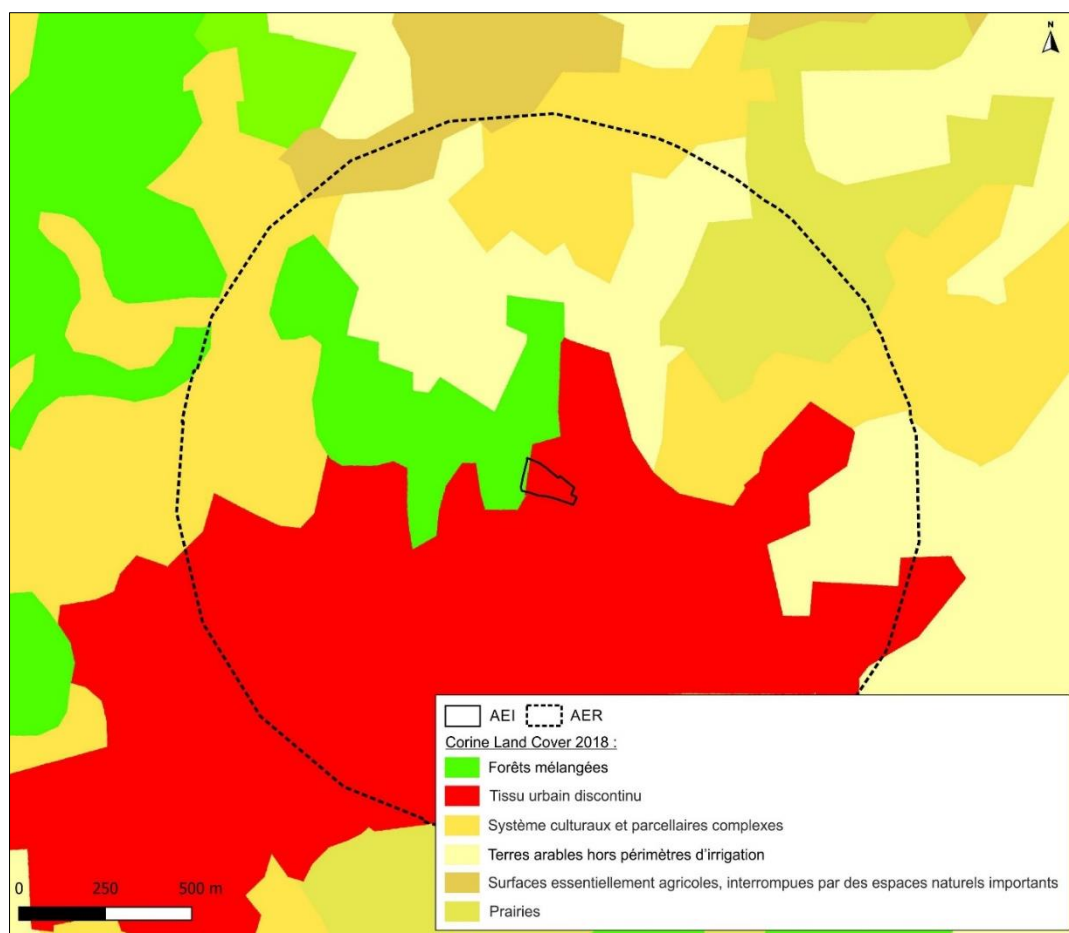
Tableau 20 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 01 janvier 2024 (source : INSEE)

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	677	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	46	6,8
Construction	63	9,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	185	27,3
Information et communication	19	2,8
Activités financières et d'assurance	46	6,8
Activités immobilières	43	6,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	115	17,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	94	13,9
Autres activités de services	66	9,7

De plus, selon la nomenclature Corine Land Cover (2018), l'occupation des sols de l'AEI correspond majoritairement au type « *Tissu urbain discontinu* » (code 112). Il s'agit d'espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.

La limite Ouest de l'AEI est classée en « *Forêts mélangées* » (code 313). Cela correspond à des formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

Illustration 53 : Occupation du sol selon le Corine Land Cover de 2018 (source : Géoportail)



3.6.2.3. Tourisme – Loisirs

La commune de Ploeren est située à proximité immédiate de la ville de Vannes, aux portes du *Golfe du Morbihan*. Localisée entre ville et campagne, elle possède plusieurs sentiers de randonnée :

- la boucle d'Assénac, adopté par le conseil municipal, il a été inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Il s'agit d'un circuit de 7 km ;
- le sentier de Luscanen, une petite boucle de 2,5 km ;
- le sentier Le Ménaty, un aller-retour de 5 km.

Ces sentiers sont situés au Sud de la RD 165 et donc pas à proximité de l'AEI.

Des activités sportives et de loisirs sont également présentes sur le territoire communal grâce à de nombreux équipements :

- quatre aires de jeux et un parcours santé ;
- deux complexes sportifs pour la pratique du futsal, du basket-ball, tennis, gymnastique, danse, yoga... ;
- deux stades de football, deux terrains de tennis, un skate park ;
- un mini-golf ;
- un espace culturel ;
- une médiathèque.

La pêche et la chasse peuvent également être pratiquées dans le secteur.

3.6.2.4. Agriculture

Le secteur agricole est fortement développé sur la commune de Ploeren et les communes limitrophes.

La commune de Ploeren s'étend sur 2 044 hectares dont 1 333 correspond à la surface agricole utile (source : RGA 2020). Celle-ci représente environ 65,2 % de la surface communale. Les combinaisons de granivores (porcins, volailles) constituent les principales activités agricoles de la commune.

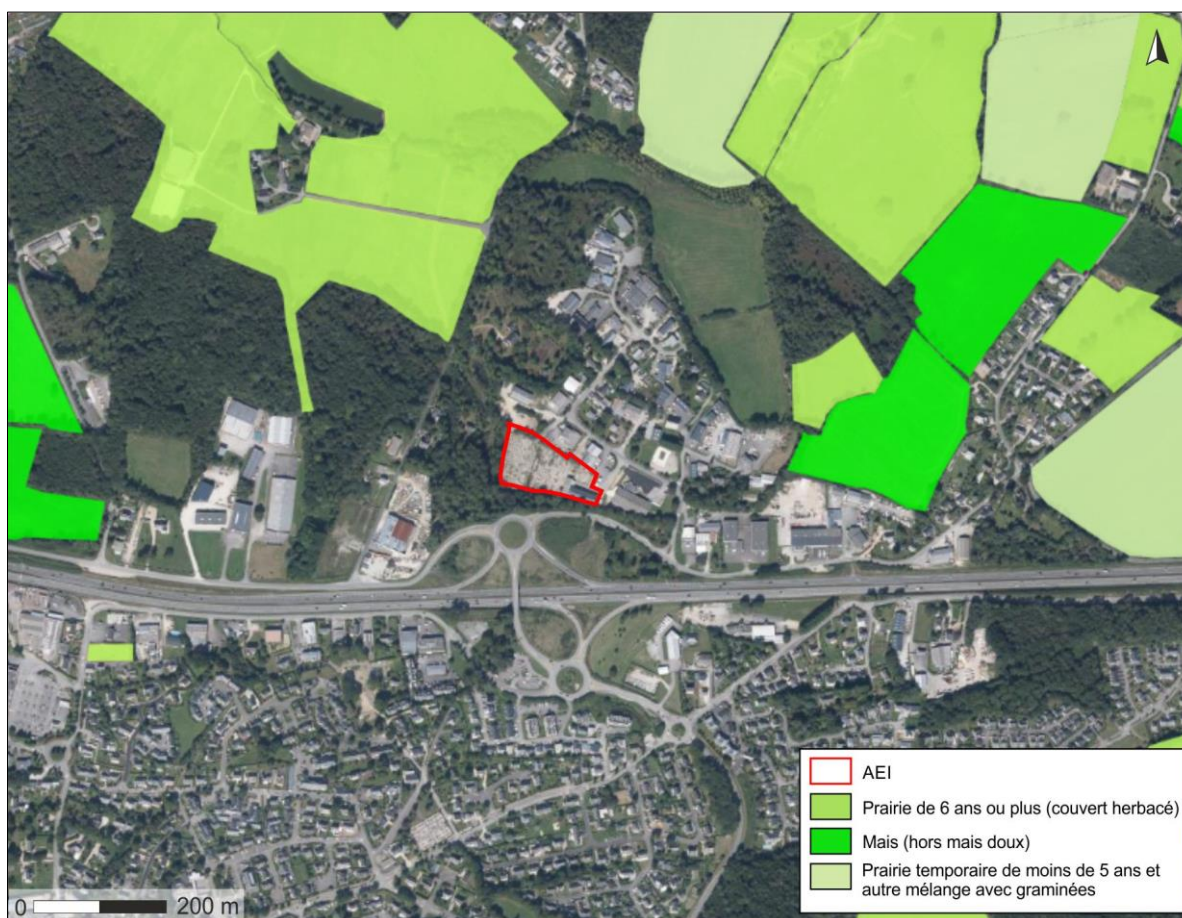
Le nombre d'exploitations agricoles ayant son siège sur la commune a diminué de 14,30 % entre 2010 et 2020. Le nombre d'exploitation est de 18 en 2020.

Tableau 21 : Chiffres-clés de l'agriculture sur Ploeren (source : RGA 2020)

Nombre d'exploitations	18
Superficie agricole utilisée par les exploitations (ha)	1 333
Production brute standard (en milliers d'euros standard)	3 482

Selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) déclarant les zones de cultures par les exploitants en 2023, disponibles sur www.geoportail.fr, aucune parcelle de l'AEI n'est recensée en tant que parcelle agricole. Le RPG de 2023 est présenté sur la figure suivante.

Illustration 54 : Registre parcellaire graphique 2023 (source : Géoportail)

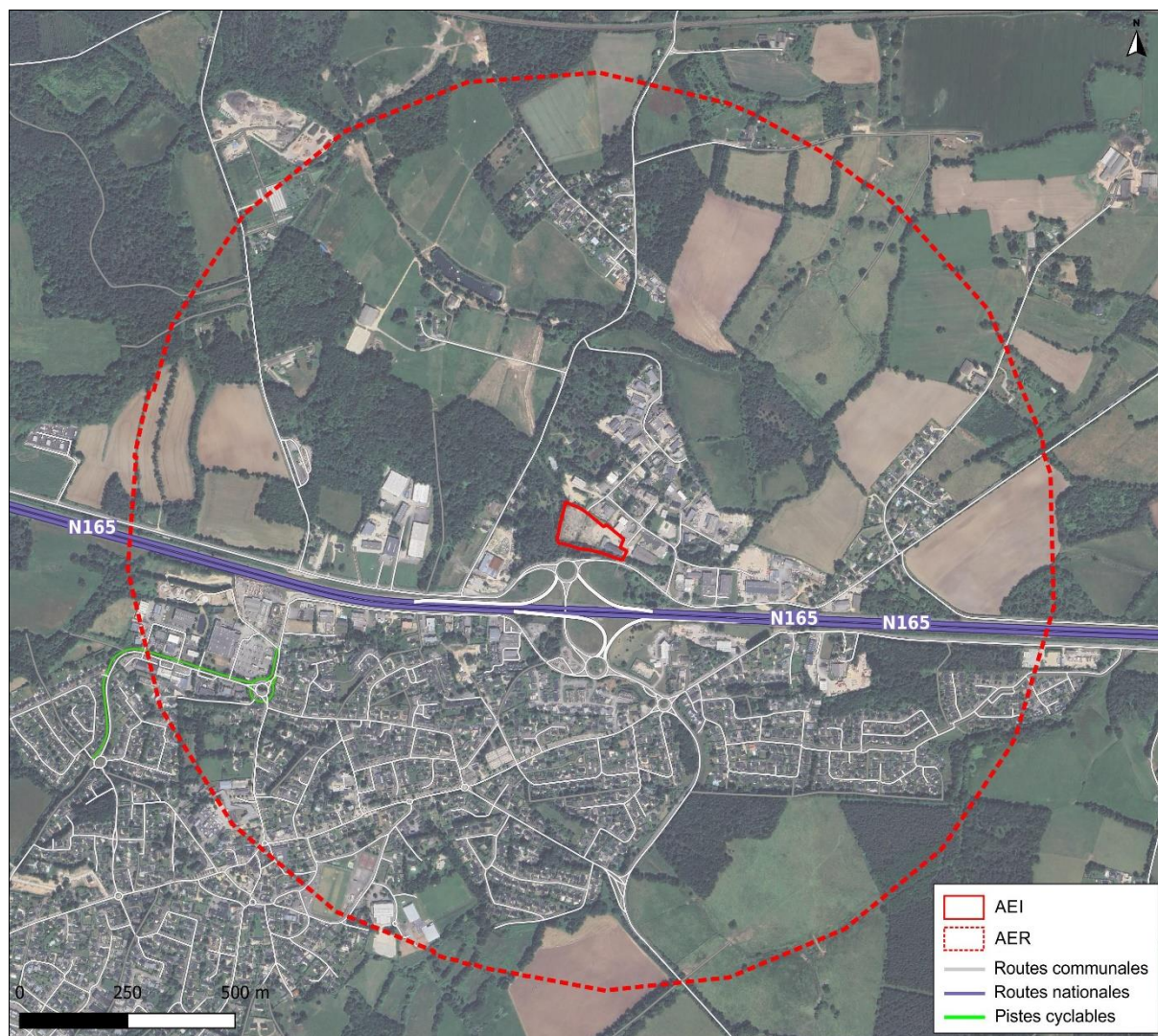


De plus, selon les RPG des 5 dernières années (2022, 2021, 2020, 2019 et 2018), l'AEI n'a pas non plus été déclarée comme zone de culture.

3.6.3. Voies de communication et desserte du site

L'accès à l'AEI se fait par l'Est via une route communale desservant la ZA de Mané Coëtdigo, adaptée au trafic de poids-lourds et accessible depuis la RN 165 situé à environ 120 m au Sud.

Illustration 55 : Voies de communication (source : Géoportail)



Le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2024 sur la RN 165 située à proximité du site et qui est empruntée par une partie des usagers et exploitant du site de gestion de déchets.

Tableau 22 : Comptage routier sur la N 165 située à proximité de l'établissement
(source : Direction Interdépartementale des Routes Ouest - DIRO)

Axe	Localisation	2019	
		Tous véhicules (nombre / jour)	Poids lourds (nombre / jour)
N 165	Au niveau de la commune de Ploeren	58 181	3 823 (soit 6,57 % du trafic)

3.6.4. Santé humaine

3.6.4.1. **Bruit**

Les sources principales de bruit perceptibles à proximité de l'AEI sont :

- la circulation sur les voies routières alentours, notamment la RN 165 et la route desservant la ZA ;
- les activités de l'installation existante ainsi que des entreprises voisines ;

et sporadiquement :

- la faune (oiseaux).

❖ **Les axes routiers**

Selon le classement sonore des infrastructures de transports du Morbihan (arrêté préfectoral du 04 mai 2018 concernant la commune de Ploeren), une route située dans l'AER fait l'objet d'un classement sonore. Il s'agit de la RN 165 localisée à environ 120 m au Sud.

Tableau 23 : Classement sonore des voies routières situées dans l'AER (source : DDE 29)

	Catégorie de classement de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés au bruit	Concerne l'AEI
RD 785	1	300 m	Oui

L'AEI est entièrement située dans la zone affectée par les bruits de la RN 165. En effet, depuis l'AEI, les nuisances sonores issues de la RN 165 sont très audibles.

❖ **La ZA de Mané Coëtdigo**

La ZA regroupe plusieurs entreprises pouvant générer des nuisances sonores, notamment :

- une entreprise de maintenance et de réparation de bateaux ;
- des entreprises de services logistiques ;
- une entreprise de travaux publics ;
- une entreprise de peinture... ;
- etc ...

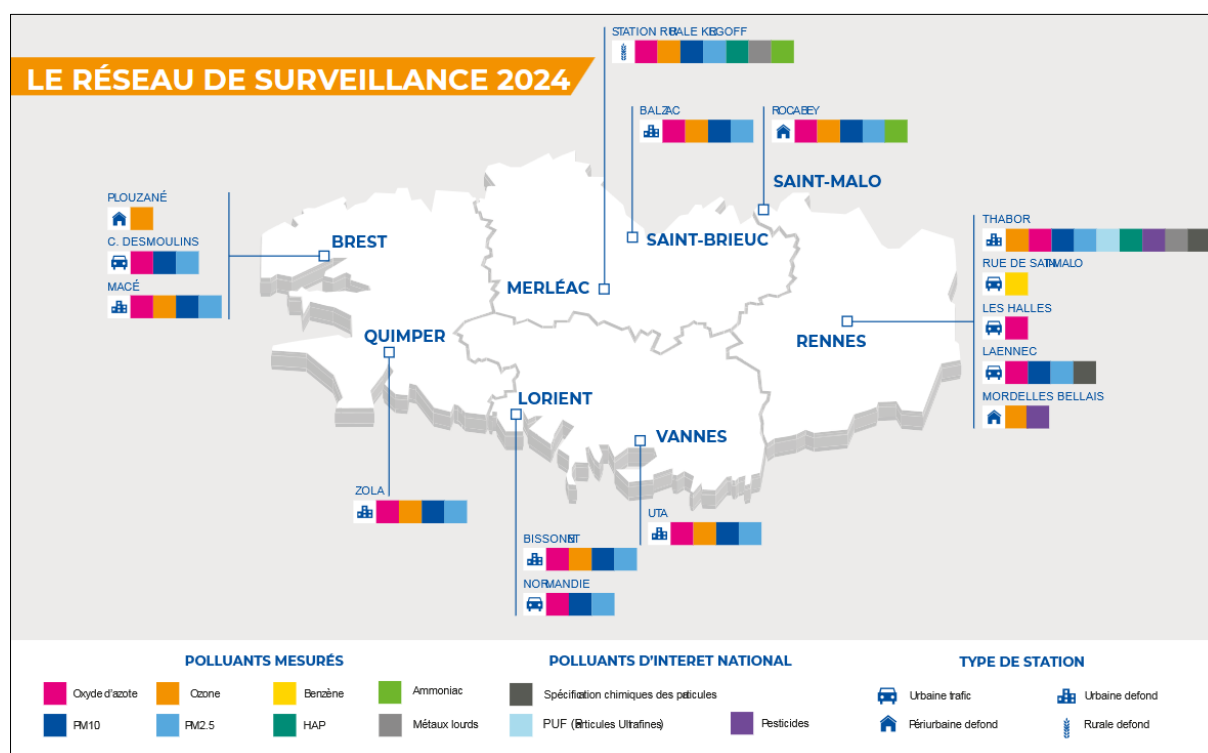
3.6.4.2. **Qualité de l'air**

Air Breizh est l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, au titre de l'article L221-3 du Code de l'environnement, précisé par l'arrêté du 13 juin 2022 pris par le ministère de l'Environnement portant sur le renouvellement de l'agrément de l'association.

Ses missions sont de mesurer en continu ou périodiquement la présence des polluants dans l'air ambiant de la Bretagne et d'informer les services de l'État, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution.

En 2024, 15 stations de mesures étaient réparties sur l'ensemble de la région.

Illustration 56 : Localisation des stations de mesures de la qualité de l'air en Bretagne en 2024
(source : Air Breizh)



La station de mesures la plus proche de l'AEI se situe à Vannes. Il s'agit de la station UTA, créée en 2010, de type « *urbaine de fond* », qui assure la surveillance des niveaux de polluants dans un quartier densément peuplé. Les polluants mesurés sont le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5}. Les stations sont contrôlées régulièrement.

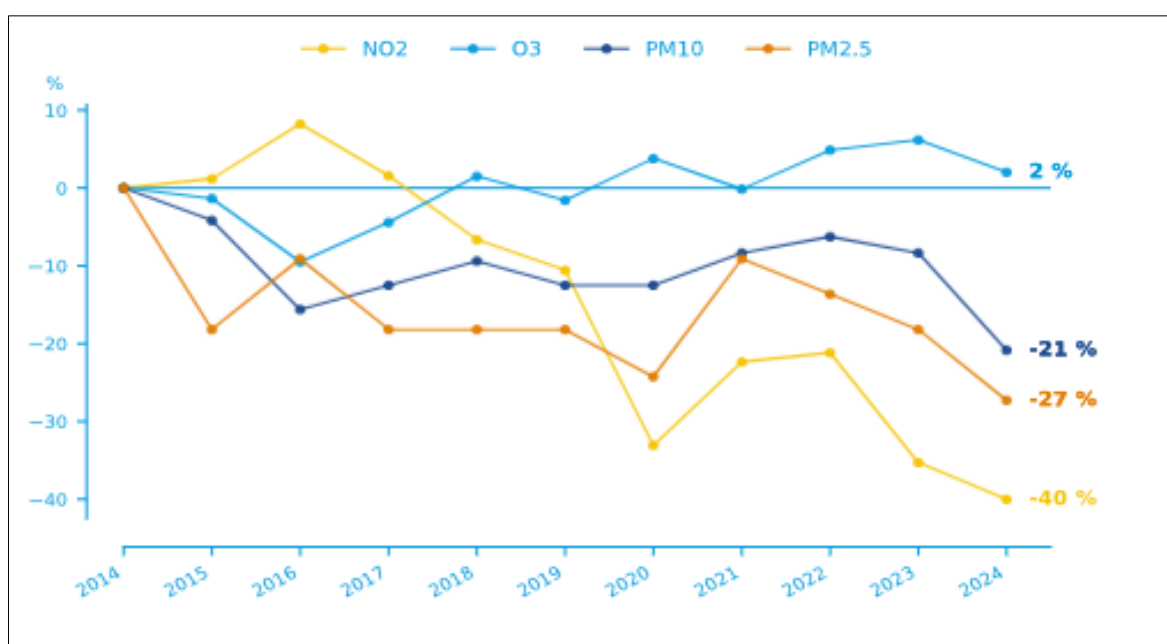
Les dernières données issues de la station UTA pour les paramètres mesurés sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 24 : Données de la stations UTA (source : Air Breizh)

	NO2	O3	PM10	PM2,5
Novembre 2024	14	34	17	13
Décembre 2024	12	44	14	11
Janvier 2025	14	49	18	14
Février 2025	10	49	17	14
Mars 2025	8	65	16	12
Avril 2025	-	79	14	9
Mai 2025	4	72	12	7
Juin 2025	4	68	12	7
Juillet 2025	4	65	11	6
Aout 2025	4	70	12	7
Septembre 2025	6	56	10	5
Octobre 2025	7	54	12	7
Novembre 2025	10	53	15	9
Moyenne	8,1	58,3	13,8	9,3
Valeur réglementaire	40 µg/m3	25 jours > 120 µg/m3	40 µg/m3	25 µg/m3

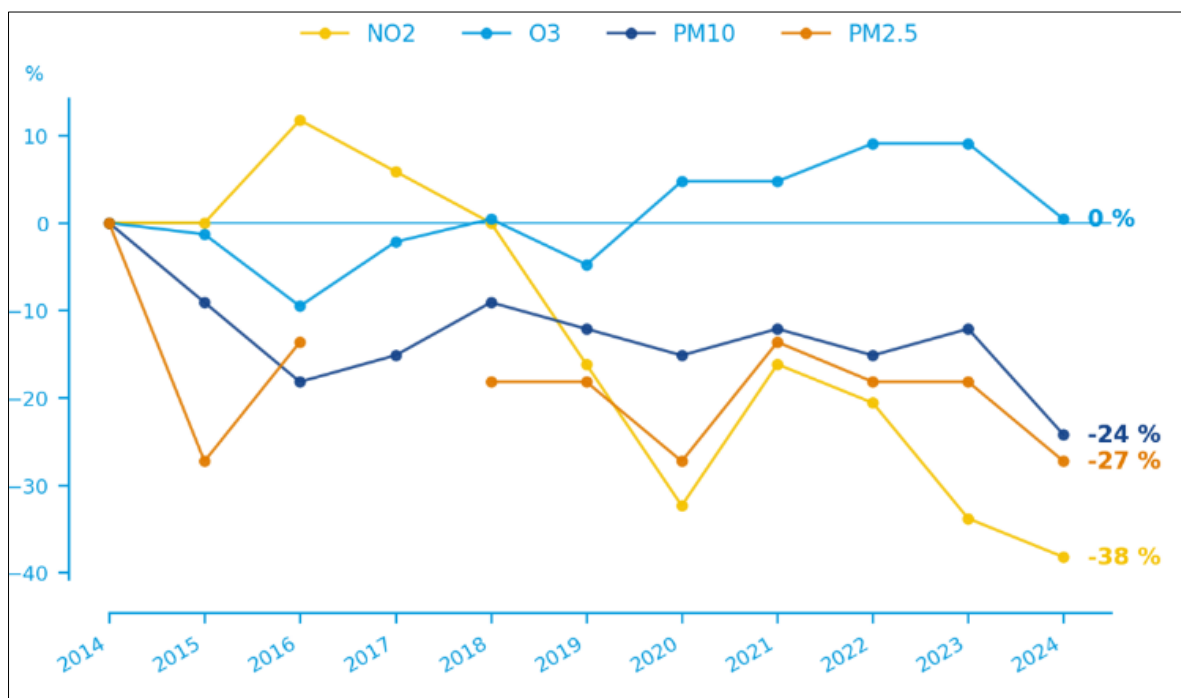
À l'échelle de la Bretagne, l'évolution des moyennes annuelles depuis 10 ans pour les polluants réglementés montre une diminution globale des concentrations mesurées dans l'air, tant pour le dioxyde d'azote (NO₂) que pour les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). En revanche, les niveaux d'ozone augmentent légèrement depuis 2016, en lien avec le réchauffement climatique.

Illustration 57 : Évolution des principaux polluants réglementés depuis 2014 (moyennes annuelles) (source : Rapport annuel 2024, Air Breizh)



À l'échelle du département du Morbihan, seulement 1 jour de dépassement de seuil préfectoral pour les particules fines PM10 a été enregistré. L'évolution des moyennes annuelles depuis 10 ans pour les polluants réglementés montre également une diminution globale des concentrations mesurées dans l'air, tant pour le dioxyde d'azote (NO2) que pour les particules fines.

Illustration 58 : Évolution des principaux polluants réglementés depuis 2014 (moyennes annuelles aux stations du Morbihan) (source : Rapport annuel 2024, Bilan territorial, Air Breizh)



À noter que la nouvelle directive européenne qualité de l'air, applicable à compter de 2026 prévoit l'abaissement des seuils des différents polluants réglementés dont celui des particules fines PM2.5. L'objectif pour ce polluant est une réduction des émissions de 57% sur la période (2005-2030) à l'échelle nationale.

En Bretagne, environ 55 % des émissions de PM2.5 proviennent du secteur résidentiel dont la source est à 96 %, le chauffage au bois.

Ainsi, la nouvelle directive européenne risque de se traduire pour ce polluant au niveau du territoire, par une augmentation du nombre de jours où la qualité de l'air sera dégradée, voire mauvaise, notamment en période hivernale. Pour l'année 2024, tous les voyants étaient au vert, les concentrations respectent la valeur réglementaire en vigueur (25 µg/m³). À l'approche de la nouvelle réglementation (10 µg/m³), une attention particulière sera requise pour toutes les agglomérations où les concentrations tendent à se rapprocher de la future valeur limite.

Les éléments permettant une bonne circulation de l'air au niveau de l'AEI et dans ses environs immédiats sont :

- les vents fréquents d'intensité moyenne à forte ;
- la pluviométrie relativement élevée et bien répartie sur l'ensemble de l'année ; les précipitations permettent en effet un lavage des particules en suspension dans l'air.

❖ Odeurs

Les principales sources d'odeurs perceptibles dans le secteur sont liées aux activités existantes de l'AEI ainsi que les activités des entreprises et agricoles alentours (lors des épandages, des traitements chimiques, des activités d'élevages...).

Pour mémoire – La notion d'odeur est particulièrement subjective : cette sensation correspond à l'interaction de molécules sous forme gazeuse avec notre système olfactif, interaction modifiée par de multiples facteurs liés aux conditions de l'émission mais également de réception.

❖ Poussières

Les sources potentielles de poussières dans le secteur sont les activités de l'établissement ainsi que des entreprises voisines et la circulation sur les voies routières.

3.6.4.3. Vibrations

Les vibrations peuvent provenir de la circulation des véhicules et des camions.

Ces vibrations constituent un bruit de fond, notamment le trafic sur la RN 165.

3.6.4.4. Émissions lumineuses

Les émissions lumineuses observables depuis le secteur du site proviennent essentiellement des diverses entreprises de la ZA, des lieux-dits et des phares des véhicules circulant sur les voies routières alentours.

3.6.5. Risques technologiques

La commune de Ploeren n'est pas classée en commune à risque industriel avec enjeu humain.

3.6.5.1. Installations classées pour la protection de l'environnement

D'après la base des installations classées du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, il existe une ICPE soumise à enregistrement ou autorisation au sein de l'AER.

Il s'agit de l'établissement SACPA qui est un refuge pour animaux soumis à enregistrement et localisé à 650 m au Nord-Est de l'AEI.

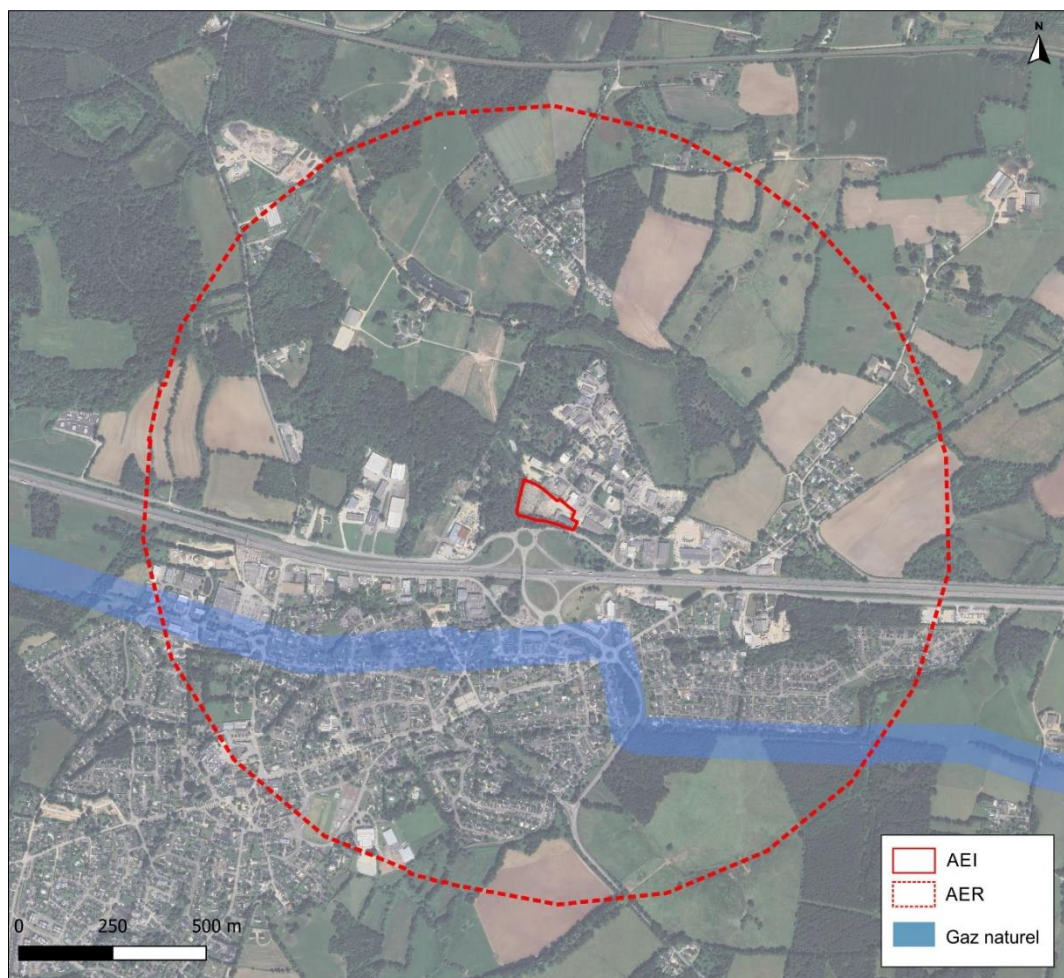
3.6.5.2. Établissement SEVESO

L'installation classée Seveso la plus proche est le site Primagaz qui est un dépôt de bouteilles de gaz situé sur la commune de Questembert, à environ 34 km à l'Est de l'AEI et classé Seveso seuil bas.

3.6.5.3. Transport de marchandises dangereuses

La commune de Ploeren est concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses : une canalisation de matières dangereuses traverse d'Est en Ouest le territoire communal, à environ 300 m au Sud de l'AEI.

Illustration 59 : Localisation de la canalisation de matières dangereuses (source : Géorisques.gouv.fr)



Selon le DDRM du Morbihan, de l'Édition 2025, le risque lié aux transports de matières dangereuses peut également être consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou voie d'eau. L'AEI est située à proximité de la RN 165, axe majeur du secteur, cette route peut donc être concernée par ce risque.

3.6.6. Activités antérieures hors AEI

Trois bases de données nationales permettent de recenser les sites et sols pollués connus ou potentiels :

- la base de données « CASIAS » constitue l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans cette base de données ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisé des produits polluants durant une période donnée ;
- la base de données « Informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés dans CASIAS. ;
- la base de données sur les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) qui recense les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

❖ Sites « CASIAS »

Selon la base de données, cinq sites CASIAS sont localisés au sein de l'AER. Ils sont localisés et présentés ci-après.

Illustration 60 : Localisation des sites CASIAS (source : Géorisques)

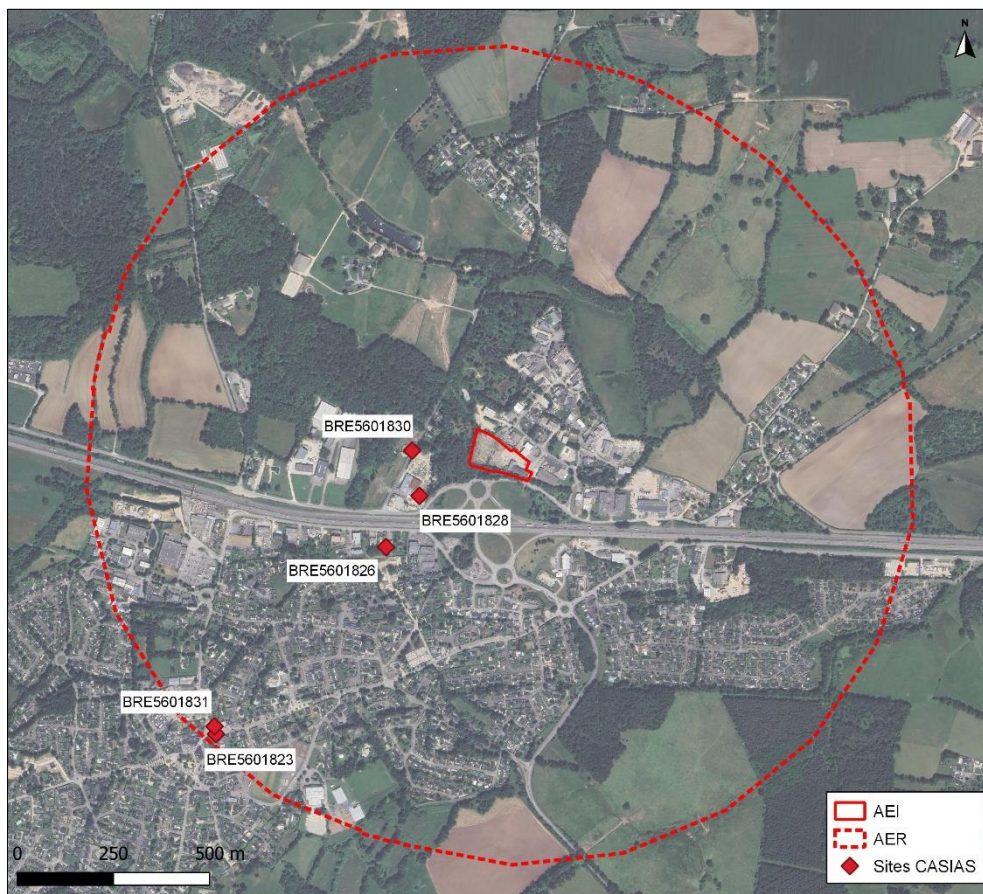


Tableau 25 : Description des sites CASIAS (sources : Infoterre et Géorisques)

Identifiant CASIAS	Localisation par rapport à l'AEI	Nature de l'activité	Date de début d'activité	Date de fin d'activité
BRE5601830 (SSP3810645)	160 m à l'Ouest	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	08/08/1969	Inconnue (Activité terminée)
BRE5601828 (SSP3816425)	170 m au Sud-Ouest	Garages, ateliers, mécanique et soudure Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	24/06/1965	Inconnue (Activité terminée)
BRE5601826 (SSP3816423)	320 m au Sud-Ouest	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...)	12/02/1979	Inconnue (Activité terminée)
BRE5601831 (SSP3816428)	970 m au Sud-Ouest	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	26/04/1973	Inconnue (Activité terminée)
BRE5601823 (SSP3816421)	970 m au Sud-Ouest	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	25/04/1955	Inconnue (Activité terminée)

Le site le plus proche de l'AEI est le site BRE5601830 (SSP3810645), situé à environ 160 m, de l'autre côté du boisement et qui correspond à une ancienne entreprise de menuiserie. Compte tenu des activités passées et de l'éloignement, l'AEI est peu vulnérable à une éventuelle pollution en provenance de ce site CASIAS.

❖ Sites « ex-BASOL »

Aucun site ex-BASOL n'est recensé au sein de l'AER. Le site le plus proche est localisé à 2,6 km au Sud de l'AEI. Il s'agit de l'ancienne décharge de *Mané Lohac* (site SSP00211701) dont les dépôts ont débuté en 1976. (source : Géorisques).

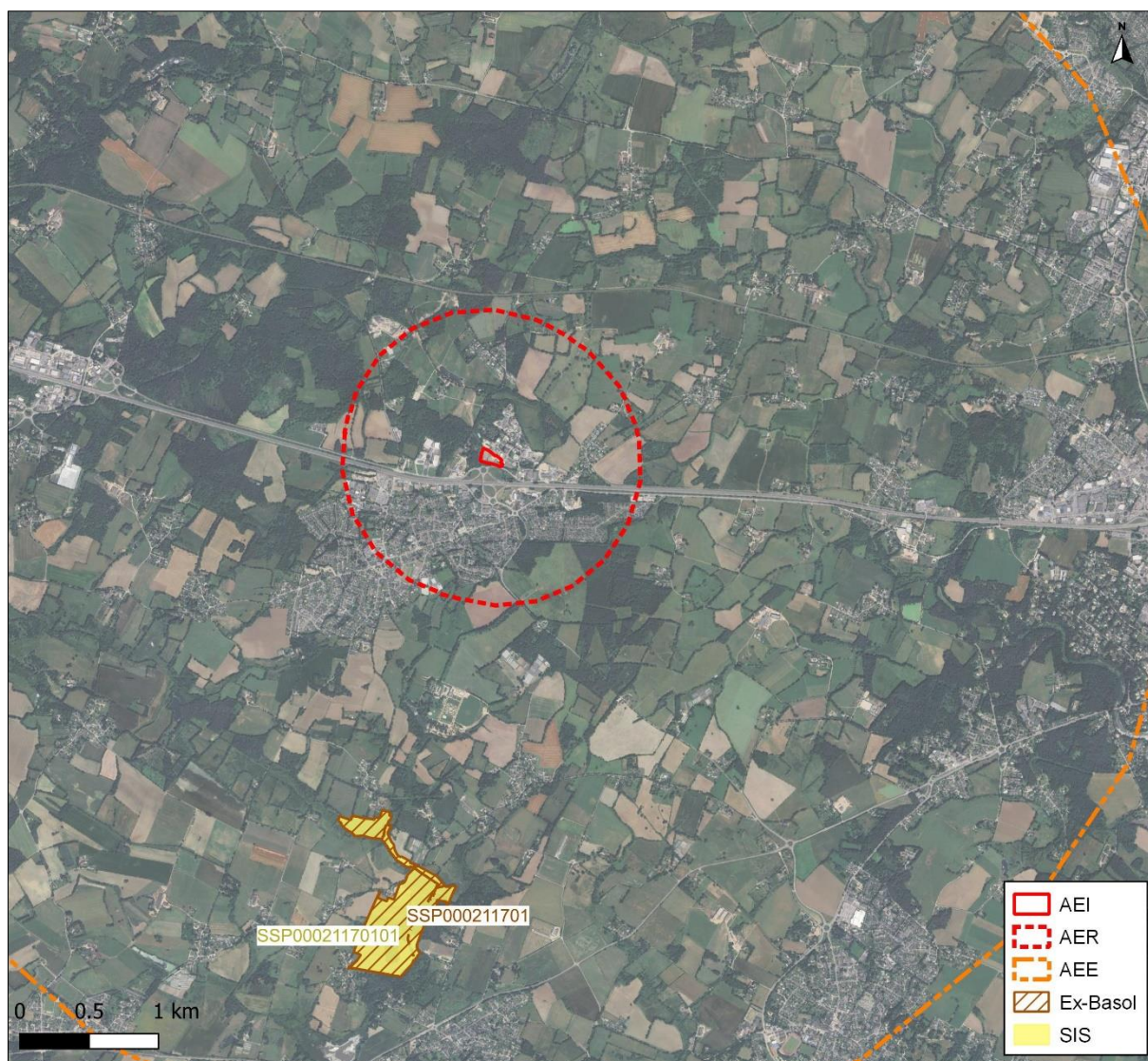
Compte tenu de l'éloignement, l'AEI n'est pas vulnérable à une éventuelle pollution en provenance de ce site.

❖ Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Aucun SIS n'est recensé au droit de l'AER. Le site le plus proche est l'ancienne décharge de *Mané Lohac* citée précédemment, également recensée comme site « ex-Basol » à 2,6 km au Sud de l'AEI, sur les communes d'Arradon et de Baden.

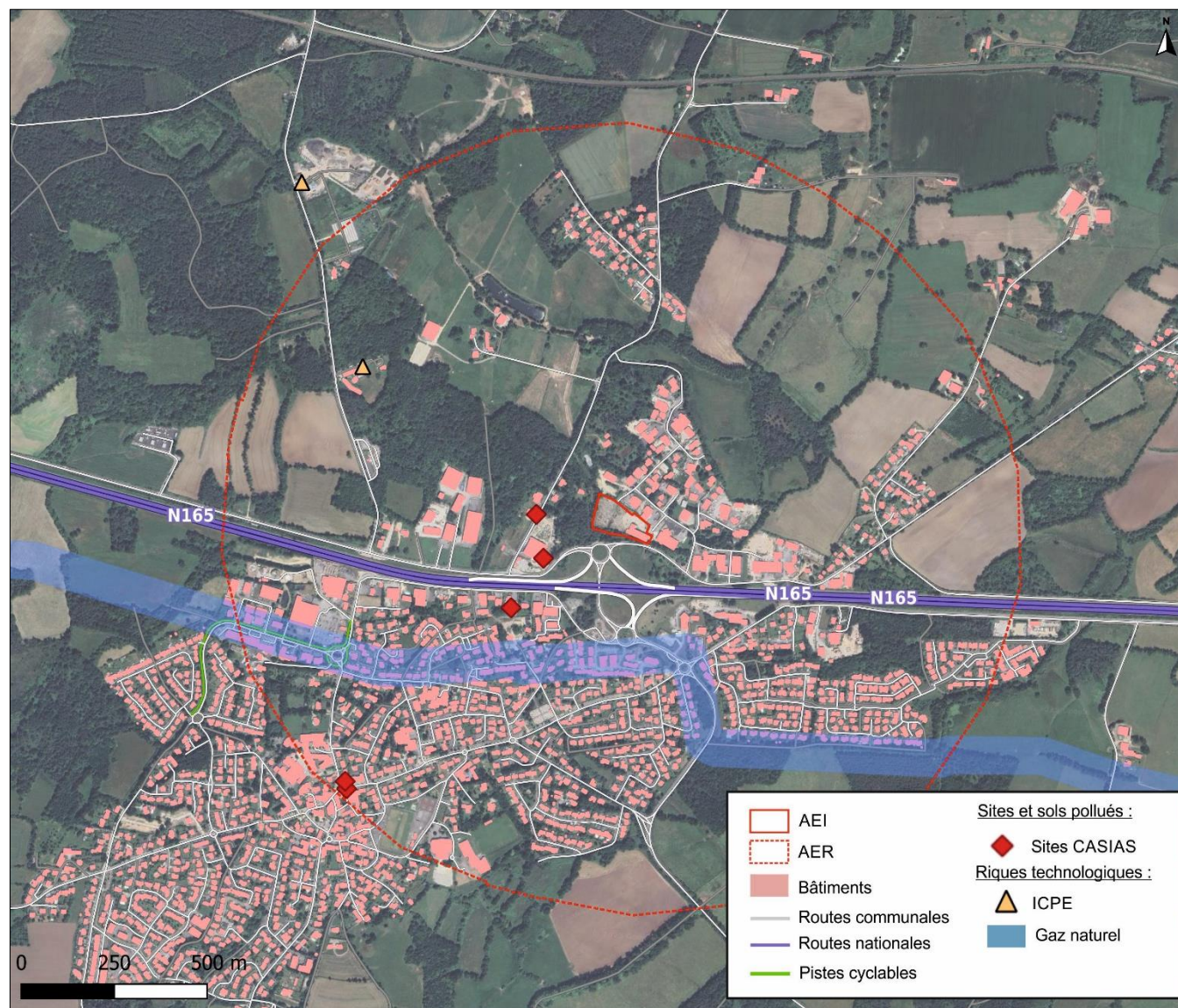
Illustration 61 : Localisation des SIS et sites ex-BASOL (source : Géorisques)



3.6.7. Synthèse des enjeux lié au milieu humain

Facteur	Enjeu				Commentaire
	Nul	Faible	Moyen	Fort	
Occupation humaine	X				Superficie de 20,44 km ² pour une population de 6 781 habitants. La densité moyenne est de 331,8 habitants/km ² (source : INSEE 2022). L'AEI est située au droit d'une ZA. L'AEI n'est pas recensée en tant que parcelle agricole.
			X		De nombreuses habitations sont situées au sein de l'AER. Site de gestion de déchets partiellement visible depuis l'habitation située en limite Ouest et depuis les deux habitations situées à partir de 50 m au Nord, au sein de la ZA.
Voies de communication		X			L'accès est existant. La ZA est facilement accessible par la RN 165.
Santé humaine		X			Les voies routières situées à proximité immédiate ainsi que les entreprises de la ZA (l'AEI et entreprises voisines) génèrent des nuisances sonores. Vibrations et émissions lumineuses négligeables (circulation des véhicules, des engins sur site et lieux-dits alentours). Bonne qualité de l'air dans le secteur.
Risques technologiques		X			Pas d'établissements SEVESO à proximité. Une canalisation de gaz naturel est située à environ 300 m au Sud de l'AEI.
Activités antérieures - Sites et sols pollués	X				Sites ex-BASOL et SIS éloignés. Cinq sites CASIAS sont situés dans l'AER. Le site le plus proche est situé à environ 160 m. Compte tenu des activités passées et de l'éloignement, l'AEI est peu vulnérable à une éventuelle pollution en provenance de ce site CASIAS.

Illustration 62 : Cartographie de synthèse du milieu humain



3.7. SYNTHESE

Facteur	Enjeu				Commentaire
	Nul	Faible	Moyen	Fort	
MILIEU PHYSIQUE					
Climatologie	X				Le climat est de type Intérieur : climat médian à dominante plus océanique.
Topographie et relief	X				Altitude moyenne comprise entre + 43 et + 45m NGF. Au droit de l'AEI, la topographie est globalement plane avec une légère pente générale orientée du Sud-Ouest vers le Nord-Est.
Géologie	X				L'AEI est située dans un secteur dont le substrat géologique est constitué par des formations de socle : Gneiss et granite.
Hydrogéologie	X				Au droit de la masse d'eau souterraine « <i>FRGG012 - Bassin versant du Golfe du Morbihan</i> » dont l'état chimique et l'état quantitatif ont été classés en « <i>bon état</i> » en 2019. Selon bibliographie, l'AEI présente une bonne capacité d'infiltration des eaux de ruissellement dans le sol. Site en dehors des périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche est situé à plus de 8,8 km.
				X	Nappe à faible profondeur avec un sens d'écoulement des eaux souterraines orienté du Sud-Sud-Ouest vers le Nord-Nord-Est.
Eaux superficielles	X				Bassin versant du <i>Golfe du Morbihan</i> . Des objectifs de bon état écologique et chimique sont fixés pour le <i>Golfe du Morbihan</i> . Aucun captage d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable n'est situé en aval hydraulique de l'AEI. Le site est localisé à proximité du littoral. La masse d'eau côtière concernée est la masse « <i>FRGC39 – Golfe du Morbihan</i> ». Les objectifs sont un « <i>bon état</i> » chimique et un état écologique moyen.
Zones humides		X			Absence de zones humides à proximité immédiate : la zone humide la plus proche est localisée à environ 70 m au Nord-Ouest de l'AEI.
MILIEU NATUREL					
Milieux naturels protégés			X		L'AEI n'est concernée par aucun site Natura 2000, ZNIEFF, APPB ou Réserve Naturelle Régionale ou Nationale (RNR/RNN). L'AEI est concerné par le périmètre du PNR du <i>Golfe du Morbihan</i> . Aucune zone naturelle protégée n'est située dans l'AER. Un site Natura 2000, une ZNIEFF et une réserve nationale de chasse et de faune sauvage sont localisées au sein de l'AEE.
Continuités écologiques		X			L'AEI est éloignée des réservoirs régionaux de biodiversité ainsi que d'un corridor écologique régional. L'AEI est déjà imperméabilisée et couvre une activité existante. Elle est située au sein d'une ZA et à proximité de la RN 165 constituant un obstacle fracturant la TVB du secteur. Toutefois, des haies bocagères ou des espaces boisées sont implantées en limites Sud et Ouest de l'AEI.
Habitats naturels Faune et flore		X			L'AEI est entièrement imperméabilisée et les activités et l'entretien réalisés au sein de l'AEI limitent fortement le développement de la faune et de la flore.
Risques naturels		X			AEI non située en zone inondable par débordement de cours d'eau. AEI exposée au risque de remontée de nappe : dans une zone à un risque d'inondation de cave. Aléa sismique faible. Commune exposée au risque radon (catégorie 3). Risque foudre faible. AEI en dehors des risques de mouvements de terrain. AEI située dans une zone présentant un aléa nul au retrait/gonflement des argiles.

Facteur	Enjeu				Commentaire
	Nul	Faible	Moyen	Fort	
PAYSAGE ET PATRIMOINE					
Paysage			X		Site de gestion de déchets partiellement visible depuis certaines zones d’habitation.
Sites inscrits et classés	X				Site non concerné par un site classé ou inscrit. Le site le plus proche est un site inscrit et situé environ 3,1 km au Sud-Ouest de l’AEI.
Patrimoine archéologique		X			L’AEI n’est pas concernée par une ZPPA. La ZPPA la plus proche est située en limite Ouest de l’AEI.
Patrimoine culturel	X				Site non concerné par un rayon de protection de monuments historiques. Le MH le plus proche est localisé à 3,6 km au Nord-Est. Aucun MH n’est visible depuis l’AEI.
Protection du terroir	X				Aucun produit reconnu et protégé pour la commune de Ploeren n’est concerné par l’AEI.
MILIEU HUMAIN					
Occupation humaine	X				Superficie de 20,44 km² pour une population de 6 781 habitants. La densité moyenne est de 331,8 habitants/km² (source : INSEE 2022). L’AEI est située au droit d’une ZA. L’AEI n’est pas recensée en tant que parcelle agricole.
			X		De nombreuses habitations sont situés au sein de l’AER. Site de gestion de déchets partiellement visible depuis l’habitation située en limite Ouest et depuis les deux habitations situées à partir de 50 m au Nord, au sein de la ZA.
Voies de communications		X			L’accès est existant. La ZA est facilement accessible par la RN 165.
Santé humaine		X			Les voies routières situées à proximité immédiate ainsi que les entreprises de la ZA (l’AEI et entreprises voisines) génèrent des nuisances sonores. Vibrations et émissions lumineuses négligeables (circulation des véhicules, des engins sur site et lieux-dits alentours). Bonne qualité de l’air dans le secteur.
Risques technologiques		X			Pas d’établissements SEVESO à proximité. Une canalisation de gaz naturel est située à environ 300 m au Sud de l’AEI.
Activités antérieurs – Sites et sols pollués	X				Sites ex-BASOL et SIS éloignés. Cinq sites CASIAS sont situés dans l’AER. Le site le plus proche est situé à environ 160 m. Compte tenu des activités passées et de l’éloignement, l’AEI est peu vulnérable à une éventuelle pollution en provenance de ce site CASIAS.

4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES

Après avoir analysé l'état actuel du site et de son environnement, nous inventorions dans ce chapitre l'ensemble des incidences négatives ou positives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet dans le cadre de son fonctionnement normal.

Pour chaque incidence identifiée, les mesures prévues pour limiter les incidences du projet sur le voisinage et l'environnement sont citées.

Pour rappel, le projet de modification porte sur :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux (métaux, papiers/cartons, plastiques, bois)).

4.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1. Incidences sur la stabilité des sols et la topographie

Le projet d'augmentation de certaines capacités de collecte et de transit ainsi que la mise en place de trois nouvelles activités ne nécessitent aucune extension de l'emprise actuelle de l'établissement et aucuns travaux.

Ainsi, la stabilité et la topographie des sols du site ne seront pas modifiées. L'incidence du projet sur la stabilité et la topographie des sols est donc nulle.

4.1.2. Incidences sur la qualité du sol et du sous-sol

❖ Incidences

Le déversement accidentel d'éléments polluants (déchets dangereux, GNR, ...) peut entraîner une pollution des sols par maintien et fixation des polluants.

Les eaux s'écoulant sur les sols pourront être à l'origine d'un transfert de polluants vers le milieu naturel.

Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol présents sur le site seront :

- le carburant (GNR) ;
- les déchets dangereux entreposés dans le cadre des activités de collecte et de transit de déchets dangereux, et de dépollution de VHU, avec notamment :
 - les huiles usagées ;
 - le gasoil, l'essence ;
 - les batteries ;
 - certains DEEE;
- les produits d'entretien (huiles, détergents...).

La présence des véhicules et engins liés aux différentes activités du site pourrait également être à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol (fuites de flexibles ou déversements accidentels d'hydrocarbures).

Les activités de dépollution des VHU pourront également être à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol, lors du retrait des fluides dangereux (huiles, carburants).

❖ Mesures prises

Des mesures préventives sont actuellement mises en œuvre afin de limiter les risques de pollution accidentelle :

- les aires de circulation, adaptées à la circulation engendrée par les activités du site (poids lourds), sont stabilisées et en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) ;
- les aires de stockage des déchets sont sur dalles béton ;
- les écoulements des zones d'activités sont collectés et traités avant rejet au milieu naturel (bassin primaire de décantation avec lames siphonides, bassin tampon, séparateur à hydrocarbures) ;
- en cas d'incendie ou de pollution, les écoulements sont confinés dans le bassin tampon et sur voirie ;
- les stockages de produits dangereux pour l'environnement sont associés à des rétentions :
 - le GNR est stocké dans une cuve de 1 500 l double peau avec une détection des fuites ;
 - les produits d'entretien sont stockés en petite quantité au-dessus de rétentions ;
- le ravitaillement des engins en GNR est réalisé au-dessus d'une dalle en béton, à l'aide d'un pistolet de distribution équipé d'un dispositif d'arrêt automatique lorsque le réservoir est plein ;
- des matières absorbantes sont présentes pour une intervention rapide en cas de renversement accidentel ;
- l'ensemble du personnel est formé aux tâches qui lui sont attribuées, ainsi qu'aux conduites à tenir en cas d'incidents ;
- aucun réservoir enterré n'est présent sur le site.

Ces mesures seront conservées dans le cadre du projet.

Dans le cadre de la mise en place de l'activité d'entreposage et de dépollution de VHU, les mesures suivantes seront mises en place :

- le VHU en attente de dépollution et dépollué sera entreposé sur une aire en dalle béton ;
- les stockages des produits liquides issus de la dépollution des VHU seront associés à des rétentions ;
- le retrait des fluides dangereux des VHU sera réalisé avec un appareil manuel spécialisé ;
- des consignes de sécurité portant notamment sur le retrait des fluides (huiles et carburants via un appareil manuel dédié) seront affichées sur le site et transmis aux employés susceptibles de réaliser ces tâches.

Dans le cadre de la mise en place de l'activité de transit et regroupement de déchets dangereux :

- les batteries seront stockées à l'abri, dans le bâtiment « maintenance », dans des bacs étanches sur dalle béton.

Le projet ne prévoit pas d'augmenter la capacité de collecte des DEEE.

Pour rappel, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

Par conséquent, les incidences du projet sur la pollution du sol ou du sous-sol sont négligeables.

Concernant le risque de pollution par drainage du sol et lié aux anciennes activités réalisées par la société CRAC'H CASSE, ce risque est jugé écarté du fait des travaux de dépollution réalisés par le GROUPE PIGEON en octobre 2025 et suivis par le bureau d'études INOVADIA.

4.1.3. Incidences sur le climat

Les activités du site de GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES sont à l'origine d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES). En effet, les gaz d'échappement des engins qui circulent sur le site sont composés d'oxyde d'azote, de monoxyde et de dioxydes de carbone, qui sont des GES.

Bien que l'effet de serre soit un phénomène naturel, l'émission de GES dans l'environnement augmente le réchauffement climatique.

Le projet prévoit une augmentation de certaines capacités de collecte et de transit de déchets, ainsi que la mise en place de 3 nouvelles activités (transit de déchets dangereux, entreposage et dépollution de VHU issus de bateaux de plaisance ou de sport, découpe des métaux).

Ces modifications induiront une augmentation du trafic de poids-lourds, évoluant de 30 à 50 passages par jour en moyenne. Le trafic de véhicules légers est estimé constant (environ 30 passages par jour).

Par conséquent, les émissions de GES seront plus élevées.

Afin de réduire les émissions de GES et ainsi les incidences sur le climat, les mesures suivantes sont mises en place et seront conservées dans le cadre du projet :

- la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h ;
- les équipements et les véhicules sont entretenus et contrôlés régulièrement ;
- le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT dispose d'une flotte de poids-lourds roulant au gaz naturel ;
- les exploitants et usagers ont pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt ;
- les pelles et camions sont équipés de dispositifs de coupure automatiques.

De plus, l'un des objectifs des sites de transit gestion de déchets du GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT est la massification des déchets afin d'optimiser les chargements de déchets vers les installations de traitement/valorisation, et ainsi de réduire la circulation (et donc l'émission de GES) à l'échelle départementale voir régionale.

L'incidence du projet sur le climat est donc jugée faible.

4.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU HYDRIQUE

4.2.1. Incidences sur les écoulements

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes.

Par conséquent, aucune augmentation des rejets d'eaux pluviales de l'établissement n'est prévue. L'incidence du projet sur les écoulements (aspect quantitatif) est jugée nulle.

4.2.2. Incidences sur la qualité des eaux pluviales

❖ Incidences

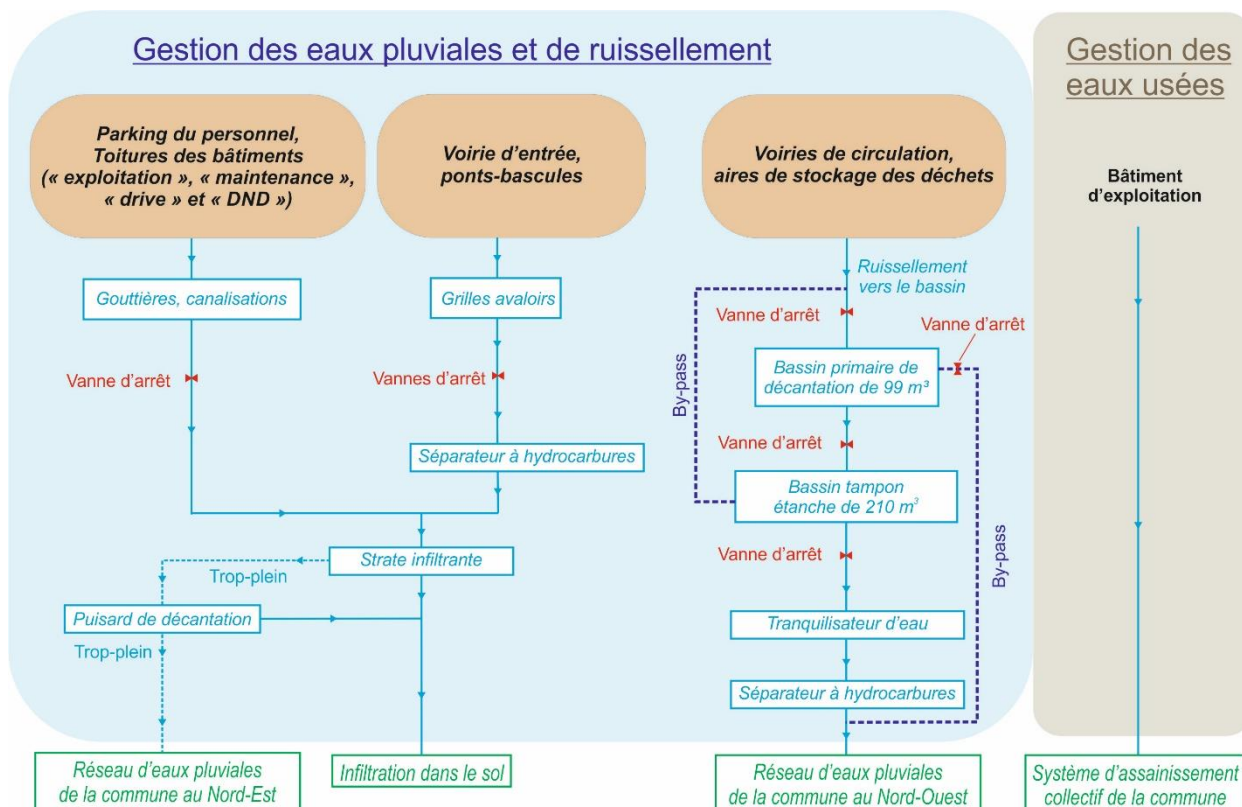
Les aménagements et les activités exercées sur le site sont susceptibles de :

- modifier les équilibres biologiques des milieux aquatiques locaux par la diffusion de matières polluantes ou des eaux usées des sanitaires ;
- polluer les eaux superficielles et souterraines par diffusion de matières nocives :
 - les carburants et tous les fluides et métaux des véhicules, engins et stocks du site (fuite de réservoir, accident, etc.) ;
 - les particules fines des gaz d'échappement (SO₂, particules sensibles, NO_x, COV, CO_x, Pb) qui sont susceptibles de se mêler aux eaux lors de leur dépôt ;
 - les produits d'entretien des surfaces, des engins et des équipements.

❖ Rappel de la gestion actuelle des eaux de ruissellement

La gestion des eaux pluviales de l'établissement est décrite dans la première partie du présent rapport et est schématisée sur l'illustration suivante.

Illustration 63 : Synoptique de la gestion actuelle et future des eaux de l'établissement



❖ Mesures prises

Le projet ne prévoit pas de modifier la gestion actuelle des eaux de ruissellement, ni d'augmenter les surfaces imperméabilisées. De plus, aucun effluent de type industriel n'est rejeté.

En outre, les mesures suivantes sont mises en place et seront conservées dans le cadre du projet :

- des matières absorbantes sont présentes pour une intervention rapide en cas de renversement accidentel ;
- les voiries sont imperméabilisées par une dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) ;
- les aires de stockage des déchets sont sur dalles béton ;
- l'établissement fait l'objet d'un entretien régulier ;
- les eaux pluviales issues de l'ensemble des toitures ainsi que celles ruisselant sur le parking sont collectées et dirigées vers un système de répartition dans une strate infiltrante. En cas de saturation de la couche infiltrante, un débordement/trop plein permettra de diriger les eaux vers un puisard de décantation dont la surverse est raccordée au réseau d'eaux pluviales de la commune ;
- les eaux pluviales issues de la voirie d'entrée et des ponts basculés sont collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures puis rejetées dans le système de répartition dans la strate infiltrante décrit précédemment ;

- les eaux pluviales ruisselant sur l'ensemble des voiries internes (hors voirie d'entrée) et sur les zones de collecte des déchets sont collectées et traitées dans un bassin de décantation équipé de lames siphonides, transitent ensuite dans un bassin tampon étanche puis sont traitées par un séparateur à hydrocarbures équipé en amont d'un limiteur de débit avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la commune ;
- le bâtiment « exploitation » dispose d'une toiture végétalisée, les végétaux et le substrat permettent ainsi de jouer un rôle de filtration des eaux de pluie et de réduction des volumes ruisselant en aval (rétention d'une partie des eaux par les végétaux) ;
- les stockages de produits dangereux pour l'environnement sont associés à des rétentions :
 - le GNR est stocké dans une cuve de 1 500 l double peau avec une détection des fuites ;
 - les produits d'entretien sont stockés en petite quantité au-dessus de rétentions ;
- l'ensemble du personnel est formé aux tâches qui lui sont attribuées, ainsi qu'aux conduites à tenir en cas d'incidents ;
- les équipements et engins font l'objet d'un entretien régulier ;
- les systèmes de traitement des eaux pluviales font l'objet d'entretiens réguliers afin de maintenir leur efficacité (bassin de gestion des eaux, séparateurs à hydrocarbures...) ;
- le ravitaillement des engins en GNR est réalisé au-dessus d'une dalle en béton, à l'aide d'un pistolet de distribution équipé d'un dispositif d'arrêt automatique lorsque le réservoir est plein ;
- des contrôles semestriels la qualité des eaux pluviales rejetées sont réalisés par un organisme agréé ;
- la quantité d'eau pluviale rejetée est évaluée une fois par an.

Dans le cadre de la mise en place de l'activité d'entreposage et de dépollution de VHU, les mesures suivantes seront mises en place :

- le VHU en attente de dépollution et dépollué sera entreposé sur une aire en dalle béton ;
- les stockages des produits liquides issus de la dépollution des VHU seront associés à des rétentions ;
- le retrait des fluides dangereux des VHU sera réalisé avec un appareil manuel spécialisé ;
- le personnel sera formé au retrait des fluides (huiles et carburants) et des consignes de sécurité portant sur cette activité seront formalisées.

Dans le cadre de l'augmentation des capacités de collecte et de transit et de la mise en place de l'activité de transit de déchets dangereux, les mesures actuellement mises en place seront conservées. De plus, les batteries seront stockées à l'abri, dans le bâtiment « maintenance », dans des bacs étanches sur dalle béton.

Pour finir, le projet ne prévoit pas d'augmenter la capacité de collecte des DEEE.

Ainsi, les incidences du projet sur la qualité des eaux pluviales de ruissellement sont jugées négligeables.

4.2.3. Incidences sur les écoulements en cas d'incendie ou de pollution accidentelle

Afin de réduire le risque d'émissions de polluants dans les eaux souterraines ou superficielles en cas d'incendie ou de pollution sur site, le réseau des eaux de ruissellement est équipé de dispositifs de confinement.

En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, les eaux issues des voiries de circulation (hors voirie d'entrée) et des zones de stockage seront confinées dans le bassin tampon étanche grâce à l'activation de vannes de dérivation (by-pass).

Concernant les eaux issues de la toiture des bâtiments, une vanne d'arrêt est mise en place en amont du système de répartition situé sous le parking. De même, concernant les eaux issues de la voirie d'entrée et des pont-bascule, des vannes d'arrêt sont situées en amont du séparateur à hydrocarbures. Ces eaux seront confinées sur voirie.

Des consignes sont diffusées aux employés du site indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie ou de déversement accidentel. Des produits absorbants sont présents sur le site.

Le projet ne prévoit pas ni de modifier la gestion actuelle des eaux de ruissellement, ni d'augmenter les surfaces imperméabilisées.

Ainsi, les incidences du projet sur les écoulements en cas d'incendie ou de pollution accidentelle sont jugées négligeables.

4.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

4.3.1. Incidences sur le paysage

L'établissement GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES est localisé au sein de la Zone d'Activité de *Mané Coëtdigo*, à environ 1,1 km au Nord-Est de la commune de Ploeren.

Le paysage immédiat est dominé par la présence de plusieurs entreprises de la ZA ainsi que par la RN 165, un axe routier majeur du secteur. La zone urbanisée de la commune est également située à proximité. À l'extérieur des zones urbanisées, le paysage est marqué par des parcelles agricoles (culture ou pâturage) délimitées par des talus et/ou des haies bocagères.

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes et aucune édification de nouveau bâtiment.

La hauteur de stockage des déchets est et sera limitée à 6 m au maximum.

Les incidences du projet sur le paysage sont jugées nulles.

4.3.2. Incidences sur la biodiversité

L'établissement GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES est localisé au sein de la Zone d'Activité de *Mané Coëtdigo*, au Nord-Est de la commune de Ploeren.

L'établissement n'est concerné par aucun site Natura 2000, ZNIEFF, arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserve Naturelle Régionale ou Nationale.

Toutefois, l'établissement est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du *golfe du Morbihan*.

L'emprise du site est majoritairement imperméabilisée et ne présente pas une faune et une flore développées.

Le bâtiment « exploitation » dispose d'une toiture végétalisée.

Le projet concerne une augmentation des capacités de collecte et de transit de déchets, ainsi que la mise en place de 3 nouvelles activités (transit de déchets dangereux, entreposage et dépollution de VHU issus de bateaux de plaisance, découpe des métaux), au sein d'un établissement existant.

Ces modifications sont susceptibles de gêner la faune et la flore par l'augmentation des nuisances sonores ou des émissions lumineuses ou de poussières.

Toutefois, des mesures sont mises en place pour limiter les émissions sonores, lumineuses et de poussières seront conservées dans le cadre du projet (Cf. paragraphes 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.3).

Pour rappel, le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes.

Les haies et talus présents en limite ne seront pas modifiées par le projet et aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

Ainsi, les incidences du projet sur la biodiversité sont jugées négligeables.

4.3.3. Incidences sur les sites Natura 2000

Le décret 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, codifié aux articles R. 414-19 et suivants du Code de l'environnement, précise que « *tous travaux devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-6 du Code de l'environnement doivent être accompagnés d'une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000, qu'ils soient situés ou non dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000* ».

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence au niveau des sites Natura 2000 les plus proches.

Le site Natura 2000 le plus proche s'étend au plus près à environ 3,6 km à l'Ouest et au Sud du site. Il s'agit du site « *Golfe du Morbihan ; côte Ouest de Rhuys* » (FR5300029) classé en Zone de Conservation Spéciale (ZCS) au titre de la Directive « Habitats ».

Un pré-diagnostic des possibles incidences de l'exploitation du site sur les sites Natura 2000 les plus proches peut être effectué via l'étude des 4 critères suivants :

- présence d'habitats pouvant être affectés dans l'aire d'étude ;
- présence d'espèces protégées pouvant être affectées dans l'aire d'étude ;
- perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) ;
- incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000 (perturbation de flux de population).

❖ **Présence d'habitats pouvant être affectés dans l'aire d'étude**

Les types d'habitats qui composent la zone Natura 2000 « *Golfe du Morbihan ; côte Ouest de Rhuys* » sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Classes d'habitat composant la zone Natura 2000 « *Golfe du Morbihan* » (source : INPN)

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Mer, Bras de Mer	37 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	25 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	6 %
Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Landes, broussailles, recrus, phrygana, maquis et garrigues	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Autres terres arables	8 %
Forêts caducifoliées	1 %

Cette entité Natura 2000 présente principalement des milieux littoraux et humides (mer, rivières, estuaires, prairies humides). Selon le formulaire standard, trois habitats prioritaires sont présents au sein de la ZSC. Il s'agit des habitats suivants :

- 1150 : Lagunes côtières (250,45 ha) ;
- 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises) (31,21 ha) ;
- 4020 : Lande humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (4,59 ha).

Le site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES de Ploeren est situé dans la ZA de *Mané Coëtdigo*. L'environnement proche de l'établissement est le suivant :

- au Nord, des entreprises de la ZA, des zones boisées puis un ruisseau ;
- à l'Est, des entreprises de la ZA puis le quartier d'habitations *le Poteau* ;
- au Sud, une haie bocagère dense, un rond-point giratoire puis la RN 165 ;
- à l'Ouest, une zone boisée et des maisons d'habitations.

Son emprise et la zone Natura 2000 n'ont pas d'habitats communs (absence d'espaces littoraux, de lagunes ou lande humides, emprise principalement imperméabilisée).

Le projet n'aura donc pas d'incidences sur les habitats d'intérêt communautaire, ni les habitats prioritaires caractéristiques de la ZSC

❖ Présence d'espèces protégées pouvant être affectées dans l'aire d'étude

Le tableau suivant récapitule les espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil inventoriées au sein du *Golfe du Morbihan*.

Tableau 27 : Liste des espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE inventoriées au sein de la ZSC du Golfe du Morbihan (source : INPN)

Type	Code	Nom
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>
	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>
	1324	<i>Myotis myotis</i>
	1349	<i>Tursiops truncatus</i>
	1355	<i>Lutra lutra</i>
	1364	<i>Halichoerus grypus</i>
	1365	<i>Phoca vitulina</i>
Plantes	1441	<i>Rumex rupestris</i>
	160	<i>Eryngium viviparum</i>
	1831	<i>Luronium natans</i>
	6985	<i>Vandenboschia speciosa</i>
Invertébrés	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>
	1083	<i>Lacanus cervus</i>
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>
	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>
	1102	<i>Alosa alosa</i>
	1103	<i>Alosa fallax</i>
	1106	<i>Salmo salar</i>

D'autres espèces non protégées mais néanmoins importantes d'amphibiens, de plantes, d'invertébrés, de poissons et de mammifères ont été inventoriées dans la zone Natura 2000.

Le projet concerne uniquement l'emprise du site existant. Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes.

De plus, lors des visites de site réalisées le 09 février et le 19 novembre 2024 par le bureau d'études INOVADIA, aucun spécimen d'une espèce visée à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE et caractéristique de la ZSC « *Golfe du Morbihan* » n'a été observée.

❖ **Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) au sein de la zone Natura 2000**

Le site étant déjà aménagé et au regard de l'éloignement entre la zone Natura 2000 et le projet, les possibilités de dérangements des espèces recensées au sein du site Natura 2000 par l'exploitation de l'établissement projeté (circulation des engins, manutention des déchets...) sont considérés comme négligeables.

De plus, dans le cadre de l'exploitation de ses installations, tous les moyens sont mis en œuvre par l'exploitant pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels.

❖ **Incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000 (perturbation de flux de population)**

Dans le cadre de l'exploitation de ses installations, tous les moyens sont mis en œuvre par l'exploitant pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels.

De plus, le projet concerne uniquement l'emprise du site existant et ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes.

Ainsi, le projet ne sera pas à l'origine de destruction de corridor écologique pouvant porter atteinte au réseau Natura 2000 ou de barrière au déplacement des espèces.

❖ **Bilan**

Au regard de ces résultats et de l'article R.414-21 du Code de l'Environnement, la réalisation d'une étude d'incidences du projet plus approfondie sur le site Natura 2000 le plus proche n'est pas nécessaire.

Les incidences sont nulles à négligeables et les mesures actuelles seront maintenues. Ainsi aucune mesure supplémentaire d'évitement, de réduction ou de compensation ne sera mise en place.

4.3.4. Incidences sur les risques naturels

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes.

Ainsi, aucune augmentation du volume des eaux de ruissellement n'est attendu et conséquemment aucune augmentation de la probabilité d'inondation en aval liée au projet.

En outre, les eaux de ruissellement sont collectées, traitées et régulées avant rejet.

Les incidences du projet sur les risques naturels sont jugées nulles.

4.4. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

4.4.1. Incidences sur l'économie

Le site de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES de Ploeren permet le transit, le regroupement et le tri de déchets dangereux et non dangereux.

Sa proximité avec les axes de circulation, dont la RN 165, permet d'expédier facilement les déchets vers les filières de traitement et valorisation adéquates et/ou vers les autres sites du groupe.

Le projet d'augmentation des capacités de collecte et de transit de déchets, ainsi que de mise en place de 3 nouvelles activités (transit de déchets dangereux, entreposage et dépollution de VHU issus de bateaux de plaisance, découpe des métaux) s'inscrit dans le développement commercial et économique du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT.

L'exploitation du site de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES à Ploeren permet l'emploi de 8 personnes à temps plein. Le projet permet de pérenniser ces emplois ainsi que la création potentielle de 2 à 3 emplois supplémentaires.

Ainsi, les incidences du projet sur l'économie sont directes et positives.

4.4.2. Incidences sur l'agriculture

Pour rappel, le projet est situé au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*. Le site de gestion de déchets est déjà existant et aucune extension n'est prévue dans le cadre du projet.

Ainsi, les incidences du projet sur l'agriculture sont jugées nulles.

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni modification des infrastructures existantes.

4.4.3. Incidences sur le patrimoine culturel

Le projet n'aura pas d'incidences sur les éléments du patrimoine répertoriés dans l'état initial.

En effet, le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de Monument historique (MH) ou de Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Le MH le plus proche est localisé à 3,6 km au Nord-Est de l'établissement.

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni modification des infrastructures existantes.

Ainsi, les incidences du projet sur le patrimoine culturel sont jugées nulles.

4.4.4. Incidences sur la circulation

Pour rappel, le projet prévoit :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance et de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux (métaux, papiers/cartons, plastiques, bois)).

Ces modifications induiront une augmentation du trafic au sein de l'établissement et sur les axes routiers situés à proximité.

Les trafics moyens actuels et futurs sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Trafic moyen actuel et projeté de l'établissement

	Trafic actuel	Trafic futur
Poids lourds	30 passages par jour	50 passages par jour
Véhicules légers	30 passages par jours	30 passages par jour

Pour information, le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2024 sur la RN 165 située à proximité du site et qui est empruntée par une partie des usagers et exploitant du site de gestion de déchets.

Tableau 29 : Comptage routier sur la N 165 située à proximité de l'établissement
(source : Direction Interdépartementale des Routes Ouest)

Axe	Localisation	2019	
		Tous véhicules (nombre / jour)	Poids lourds (nombre / jour)
N 165	Au niveau de la commune de Ploeren	58 181	3 823 (soit 6,57 % du trafic)

Au regard de ces données, l'augmentation projetée sur cette portion de la RN 165 sera faible : environ 0,03 % tout véhicules confondus, 0,5 % pour les poids-lourds.

Les voiries du secteur (voies départementales et nationales) sont adaptées au trafic des poids-lourds.

L'implantation du site à proximité de ces axes routiers permet un accès aisé aux professionnels et particuliers amenés à fréquenter l'établissement. Le maintien d'un point de gestion local des déchets permet également de réduire les distances à parcourir sur les réseaux routiers.

Pour finir, l'un des objectifs des sites de transit gestion de déchets du GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT est la massification des déchets afin d'optimiser les chargements de déchets vers les installations de traitement/valorisation, et ainsi de réduire la circulation à l'échelle départementale voir régionale.

Ainsi, les incidences du projet sur l'augmentation du trafic sont jugées faibles.

4.5. INCIDENCES SUR LES ACTIVITES ET LE VOISINAGE

4.5.1. Incidences sur les émissions lumineuses

Les émissions lumineuses liées aux activités du site sont :

- l'éclairage extérieur du site aux heures d'ouverture et de travail ;
- l'éclairage des véhicules amenés à circuler aux heures d'ouverture.

L'établissement est localisé au sein d'une ZA disposant d'un éclairage publique.

L'établissement est également équipé d'un système d'éclairages extérieurs, fonctionnant uniquement durant les horaires d'ouverture du site, lorsque l'éclairage naturel est insuffisant (présence de capteurs).

En outre, l'éclairage est dirigé vers le bas.

Le projet ne prévoit pas l'installation d'éclairages extérieurs supplémentaires au sein du périmètre du site.

L'incidence du projet sur les émissions lumineuses sera donc liée à l'augmentation du trafic et, compte tenu des horaires d'ouverture, sera donc faible.

4.5.2. Incidences sur le contexte sonore

❖ Incidences

Les activités du site sont à l'origine d'émissions sonores, en particulier :

- la manutention des déchets (dépôts, déplacements et enlèvement) ;
- les véhicules circulant sur le site pour le déplacement, le chargement et le déchargement des déchets.

Le projet prévoit l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets et la mise en place de trois nouvelles activités (transit de déchets dangereux, entreposage et dépollution de VHU, découpage de déchets au chalumeau).

Ces modifications sont de nature à accroître les nuisances sonores via :

- l'augmentation :
 - du nombre de source sonore ;
 - de l'activité des engins de manutention ;
 - de la circulation des camions de réception et d'enlèvement des matériaux ;
- la mise en place de l'activité de traitement de déchet (découpe ponctuelle des métaux au chalumeau).

❖ Mesures prises

Afin de limiter les nuisances sonores, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- les horaires d'ouverture sont exclusivement diurnes (au sens du Code de l'environnement) et le site est fermé le week-end et les jours fériés ;
- l'ensemble des activités sont réalisées uniquement durant les heures d'ouverture du site ;
- les moteurs des véhicules sont capotés ;
- le personnel et les usagers du site ont pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt ;
- les pelles et camions sont équipés de dispositifs de coupure automatiques ;
- les équipements bruyants sont homologués et régulièrement entretenus ;
- l'usage des avertisseurs sonores est limité à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- les stockages sont délimités par des murs béton (type « légioblock ») qui permettent notamment de jouer le rôle d'écran acoustique.

Ces mesures seront maintenues dans le cadre du projet.

À noter que l'exploitant a pris en considération la présence d'habitations à 50 m de l'établissement en décidant de ne pas réaliser d'activité de broyage de bois sur son site de Ploeren, comme il peut le faire sur ces autres sites en exploitation.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitant réalisera des campagnes de bruit dans l'environnement.

Ainsi, les nuisance sonores du projet sont jugées faibles.

4.5.3. Incidences sur la qualité de l'air

4.5.3.1. Odeurs

Les rejets gazeux odorants issus du site et de ses activités peuvent avoir pour origine :

- les véhicules légers et lourds déposant/enlevant des matériaux ; en effet, les gaz d'échappement des moteurs sont constitués principalement d'hydrocarbures non consommés, d'oxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de poussières ;
- le stockage de produits liquides (GNR, huiles usagées, ...) ;
- la livraison et la distribution de carburant (GNR).

L'augmentation des nuisances olfactives proviendra principalement de l'augmentation des émissions de gaz d'échappement, liée à l'augmentation du trafic.

Afin de limiter les nuisances olfactives, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- le personnel et les usagers ont pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt ;
- les pelles et camions sont équipés de dispositifs de coupure automatiques ;
- les moteurs des engins des exploitants sont régulièrement entretenus et conformes aux normes en vigueur, ils sont fréquemment renouvelés ;
- le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT dispose d'une flotte de poids-lourds roulant au gaz naturel ;
- tout dégagement d'odeur est immédiatement combattu par des moyens efficaces : enlèvement des matériaux à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement, orientation en filière autorisée pour leur traitement ;
- les matériaux et produits transitant sur le site sont contrôlés. Le dépôt d'ordures ménagères est interdit. Les déchets verts, fermentescibles, ne sont pas acceptés ;
- les bâtiments sont ventilés et aérés régulièrement ;
- les déchets liquides et le GNR, susceptibles d'émettre des odeurs, sont stockés à l'abri dans un bâtiment et dans des contenants fermés et étanches ;
- tout brûlage à l'air libre est interdit.

Ces mesures seront conservées dans le cadre du projet.

Compte tenu de l'augmentation négligeable du trafic, les incidences du projet sur les nuisances olfactives sont elles aussi jugées négligeables.

4.5.3.2. Poussières

Les sources de diffusion de poussières identifiées sur le site sont :

- les activités de chargement / déchargement / manutention des déchets, et plus particulièrement des gravats ;
- la circulation des véhicules (poids lourds, véhicules légers).

Aucun rejet canalisé n'est installé sur le site.

Les mesures suivantes sont prises par l'exploitant afin de limiter les émissions de poussières dans l'environnement :

- les engins et les véhicules font l'objet d'un entretien régulier ;
- les voies de circulation sont en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) et convenablement nettoyées (entretien régulier par le personnel travaillant sur le site) ;
- les véhicules entrant et sortant du site ne doivent pas entraîner de dépôt de poussière ou d'envol de produits : le transport de produits susceptibles de s'envoler est réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet ;
- les déchets susceptibles de se dégrader en cas de pluie ou de s'envoler en cas de vent, tels que les plastiques et cartons sont stockés dans le bâtiment « DND », orienté contre les vents dominants ;
- des contrôles visuels sont réalisés par les employés sur les dépôts des usagers : les déchets pulvérulents ne sont pas acceptés ;
- l'ensemble des déchets collectés (dangereux et non dangereux) est stocké sur des revêtements en dalle béton et les différents stockages sont délimités par des blocs béton (type « légioblock ») jouant un rôle d'écran. Les VHU seront aussi entreposés sur une dalle béton ;
- tout brûlage à l'air libre est interdit ;
- les surfaces inutilisées sont engazonnées.

De plus, comme indiqué précédemment, il n'y aura pas de broyage de bois sur site.

Ces mesures seront conservées dans le cadre du projet.

Ainsi, les incidences du projet sur la qualité de l'air sont jugées négligeables.

4.5.4. Incidences sur les vibrations

Les sources de vibrations liées aux activités du site sont :

- la circulation des véhicules ;
- le dépôt, le déplacement et l'enlèvement des déchets.

Toutefois, les vibrations sont uniquement ressenties à proximité immédiate des zones de stockage. Ces zones sont aménagées sur un revêtement en dalle béton, permettant de limiter la propagation des vibrations dans l'environnement.

Le projet n'est pas de nature à augmenter les incidences sur les vibrations, qui sont ainsi jugées négligeables.

4.5.5. Incidences sur les déchets

Les déchets qui sont générés par l'établissement en situation normale sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Liste des déchets générés par l'établissement en situation normale

Type de déchets produits	Code en annexe de la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000	Filière	Volume annuel
Ordures ménagères produites par le personnel	20 03 01	Évacuation par le service d'ordures ménagères	1 t
Boues des séparateurs à hydrocarbures et du bassin tampon	13 05 02*	Entreprise spécialisée et autorisée, pour le traitement	5 t
Eaux hydrocarburées	13 05 07*	Entreprise spécialisée et autorisée, pour le traitement	5 t

* déchets dangereux

Des mesures sont mises en place afin de réduire les incidences liées à ces déchets :

- les déchets sont pris en charge par des installations conformes à la réglementation. L'exploitant conserve les arrêtés préfectoraux d'autorisation et les agréments de ces installations ;
- les déchets sont prioritairement recyclés ou valorisés.

L'entretien des équipements (chariots, engins) est réalisé par des entreprises extérieures, qui ont en charge la gestion des déchets issus par ces entretiens, à l'exception de la maintenance de premier niveau dont les déchets seront évacués par des sociétés agréés, vers des filières adaptées.

L'exploitant tient à jour un registre de suivi des déchets pris en charge par des entreprises extérieures et conserve les bordereaux de suivi.

L'augmentation potentielle de la main d'œuvre (2 à 3 emplois supplémentaires) sera susceptible d'augmenter la production d'ordures ménagères.

Ainsi, les incidences du projet sur les déchets sont jugées faibles.

4.5.6. Incidences sur la consommation de l'énergie

L'énergie nécessaire est celle qui permet d'assurer le fonctionnement :

- de l'éclairage extérieur et intérieur du site ;
- du chauffage des locaux ;
- des véhicules amenés à circuler sur le site (engins de manutention) ;
- des équipements de gestion des eaux pluviales ;
- des équipements de travail : portique de détection de radioactivité, ponts-bascules, ordinateur, matériel manuel non électrique pour la dépollution des VHU...

L'établissement est alimenté par le réseau électrique.

Les engins utilisés dans le cadre de la manutention des déchets (chariot élévateur, pelle mécanique, télescopique) et les poids-lourds utilisés pour le transport des déchets sont alimentés en hydrocarbures.

Les engins de manutention sont ravitaillés via la cuve de carburant de type GNR de 1 500 litres double paroi présente sur le site. Le ravitaillement des poids-lourds est réalisé hors site.

Des mesures d'économie d'énergie sont d'ores et déjà mises en place au sein de l'installation telles que :

- la réalisation d'un suivi de la consommation électrique ;
- le contrôle annuel des installations électriques et la correction des éventuelles non-conformités, ainsi que vérification du bon dimensionnement de l'installation ;
- la coupure des moteurs à l'arrêt ;
- les pelles et camions sont équipés de dispositifs de coupure automatiques ;
- la vitesse réduite et l'entretien des engins et véhicules circulant au droit du site.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la consommation en GNR au sein de l'établissement (consommation actuelle et future : 30 m³/an). En effet, l'augmentation du trafic concernera principalement les poids-lourds utilisés pour le transport des déchets, dont le ravitaillement est réalisé en dehors de l'établissement.

Les incidences du projet sur les consommations énergétiques sont jugées faibles.

4.6. INCIDENCES DU PROJET SUR L'HYGIENE ET LA SALUBRITE

Dans le domaine de la salubrité et de l'hygiène publique, le site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES peut avoir des effets sur l'environnement :

- par la pollution de l'eau par les déchets dangereux collectés et/ou les hydrocarbures ;
- par la production de poussières, résultant notamment du transit de déchets ;
- par l'émission de bruit.

Ces effets sont analysés dans la 7^{ème} partie du présent rapport « Évaluation des risques sanitaires ».

4.7. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique se traduira probablement à moyen et long terme par des phénomènes climatiques aggravés. Ainsi, la fréquence, l'intensité, la durée et la répartition de certains événements météorologiques (tempêtes, inondation, sécheresses...) seront modifiées et amplifiées.

❖ Vulnérabilité du projet vis-à-vis de l'augmentation de la température (canicule, sécheresse)

Les épisodes de sécheresse pourront favoriser et augmenter les émissions de poussières sur le site. Néanmoins :

- les zones de circulation sont en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) ;
- les activités de gestion de déchets ne sont pas génératrices d'émissions significatives de poussières.

Des mesures sont prises pour réduire les émissions de poussières. Ces mesures seront maintenues dans le cadre du projet (Cf. au paragraphe 4.5.3 – « Incidences sur la qualité de l'air »).

L'augmentation de la température pourra provoquer ou accentuer des phénomènes d'orniérage sur les enrobés des voiries. L'exploitant réalise un contrôle régulier de l'état des voiries.

L'augmentation de la température pourra également impliquer une augmentation de la volatilisation des produits liquides. Toutefois, les produits liquides sont stockés dans des contenants étanches, fermés et abrités du rayonnement direct du soleil.

A noter que le projet n'aura pas d'incidences sur les écoulements et des incidences négligeables sur la qualité des eaux pluviales de ruissellement.

Ainsi, le projet présente une vulnérabilité faible face au risque de canicule et de sécheresse.

❖ **Vulnérabilité du projet vis-à-vis de la neige et du risque de verglas**

La neige et le verglas pourront entraîner des risques d'accidents de la circulation au sein et aux abords du site. Cependant, ces phénomènes restent relativement peu récurrents sur l'ensemble du département.

Le projet n'augmentera donc pas la vulnérabilité de l'établissement et de l'activité vis-à-vis de la neige et face au risque de verglas.

❖ **Vulnérabilité du projet vis-à-vis du risque d'inondation**

L'emprise du site :

- n'est pas située en zone inondable par débordement de cours d'eau et est éloignée du réseau hydrographique ;
- n'est pas située en zone inondable par débordement de nappe. En revanche, les données piézométriques disponibles mettent en avant une nappe à faible profondeur ;
- est située en zone d'inondation de cave.

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes.

Pour rappel, aucune augmentation des rejets d'eaux pluviales de l'établissement n'est prévue et l'incidence du projet sur les écoulements est jugée nulle.

De plus, aucun stockage enterré n'est réalisé sur site.

Les VHU (au nombre de 1 au maximum à la fois) seront entreposés sur une aire en dalle béton, au maximum 72 heures.

De manière générale, pour éviter tout déplacement et renversement en cas d'inondation, tous les contenants de matières dangereuses seront soit :

- placés en hauteur, pour les petits contenants de produits d'entretien par exemple ;
- placés sur rétention lestée ou fixée au sol, notamment :
 - les fluides issus des VHU seront collectés dans des fûts sur rétention dans le local maintenance. La rétention de ces fûts sera lestée pour éviter tout déplacement en cas d'inondation ;
 - les batteries seront collectées dans une caisse-palette étanche. De par leurs poids, le risque de déplacement en cas d'inondation est très faible.

Ainsi, le projet n'augmentera pas la vulnérabilité de l'établissement et de l'activité face au risque d'inondation.

❖ **Bilan**

L'augmentation de la vulnérabilité du projet au changement climatique sera par conséquent négligeable et limitée à la durée d'exploitation.

5. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Le tableau suivant présente l'ensemble des mesures prises pour réduire les incidences du projet sur l'environnement ainsi que le niveau des incidences résiduelles.

Tableau 31 : Synthèse des incidences et des mesures

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu physique	Stabilité et topographie	Tassement et compactage du sol	Faible	Directe	Négative	Permanente	Le site est déjà exploité, le projet ne prévoit aucune extension ni construction d'infrastructure supplémentaire Les voiries, adaptées à la circulation engendrée par les activités du site (poids lourds) seront stabilisées et en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) Les zones de stockage seront aménagées sur des dalles béton	Très faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu physique (suite)	Sol et sous-sol	Pollution des sols par déversement accidentel	Fort	Directe	Négative	Permanente	Les voiries seront en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) Les aires de stockage seront en revêtement en dalle béton Le VHU en attente de dépollution et dépollué sera entreposé sur une aire en dalle béton Un entretien régulier du site sera réalisé Un dispositif de collecte des eaux pluviales sera installé avec rétention en cas d'incendie ou de pollution Les stockages de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols seront réalisés au-dessus de rétentions adaptées La cuve de GNR disposera d'une double peau avec une détection des fuites Le site disposera de matières absorbantes Le personnel sera formé aux tâches qui lui seront attribuées Des consignes de sécurité seront mises en place par l'exploitant et transmises aux employés	Faible
	Climat	Augmentation de émissions de GES liées à la circulation	Modéré	Directe	Négative	Permanente	Vitesse de circulation limitée à 20 km/h Les équipements et véhicules seront entretenus et régulièrement contrôlés Le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT dispose d'une flotte de poids-lourds roulant au gaz naturel Le personnel et les usagers auront pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt	Faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
							Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques	
Milieu physique (suite)	Changements climatiques	Augmentation de la vulnérabilité au changement climatique	Faible	Directe	Négative	Permanente	-	Faible
Milieu hydrique	Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines par déversement accidentel	Fort	Directe	Négative	Permanente	Un dispositif de collecte des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle sera mis en place Les stockages de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols seront réalisés au-dessus de rétentions adaptées La cuve de GNR disposera d'une double peau avec une détection des fuites Le site disposera de matières absorbantes Les aires de stockage seront sur dalle béton Les voiries seront en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) Le personnel sera formé aux tâches qui lui seront attribuées Des consignes de sécurité seront mises en place par l'exploitant et transmises aux employés	Faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu hydrique (suite)	Eaux superficielles	Pollutions des eaux superficielles par déversement accidentel	Fort	Directe	Négative	Permanente	Un dispositif de collecte des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle sera mis en place Les systèmes de traitement des eaux feront l'objet d'entretiens réguliers afin de maintenir leurs efficacités Les stockages de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols seront réalisés au-dessus de rétentions adaptées La cuve de GNR disposera d'une double peau avec une détection des fuites Le site disposera de matières absorbantes Les zones circulation seront en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) Les aires de stockage sont sur dalle béton Les équipements et véhicules seront entretenus et régulièrement contrôlés Le personnel sera formé aux tâches qui lui seront attribuées Des consignes de sécurité seront mises en place par l'exploitant et transmises aux employés Des contrôles semestriels la qualité des eaux pluviales rejetées seront réalisés par un organisme agréé	Faible
		Perturbation des écoulements	Faible	Directe	Négative	Permanente	Le projet ne prévoit aucune extension, ni surface imperméabilisée supplémentaire Un réseau collectera les eaux pluviales (bassin primaire de décantation, bassin tampon, séparateurs à hydrocarbures) avec rejets régulés	Faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu naturel	Paysage	Modification du paysage	Faible	Directe	Négative	Permanente	Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes et aucune édification de nouveau bâtiment Les zones non utilisées sont enherbées Présence d'arbustes au droit du parking du personnel Entretien des abords du site	Négligeable voire nulle
	Biodiversité	Destruction d'habitats	Négligeable voire nulle				Le projet consiste en l'augmentation de certaines capacités de collecte de déchets et en la mise en place de 3 nouvelles activités au droit d'un site existant, sur des zones déjà aménagées (revêtement en béton, gestion des eaux pluviales, etc.) Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes et aucune édification de nouveau bâtiment	Négligeable voire nulle
		Perturbations d'individus	Faible	Indirecte	Négative	Permanente	Mesures de réduction des émissions de poussières, lumineuses et acoustiques Vitesse limitée Eclairage dirigé vers le bas Limitation des émissions lumineuses et sonores aux horaires d'activité Les moteurs des véhicules seront capotés Le personnel et les usagers auront pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques Les équipements et véhicules seront entretenus et régulièrement contrôlés	Très faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu naturel (suite)	Natura 2000	Perturbation des espèces de la zone Natura 2000	Négligeable voire nulle				Le site est déjà aménagé et exploité Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées et aucune édification de nouveau bâtiment Zone Natura 2000 éloignée	Négligeable voire nulle
		Perturbation des habitats d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000	Négligeable voire nulle					Négligeable voire nulle
Milieu humain	Économie	Maintien d'une activité économique	Faible	Directe	Positive	Permanente	Pérennisation des emplois et création potentielle de 2 à 3 emplois supplémentaires	Positive
	Patrimoine culturel	Atteinte à un monument historique	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
		Perturbation/détérioration d'un site archéologique	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
	Circulation	Risque de collision	Faible	Directe	Négative	Permanente	Respect des règles de sécurité routière Voiries dimensionnées pour le trafic de poids-lourds (largeur des voiries, présence de zones de manœuvre) Vitesse de circulation limitée à 20 km/h Éclairage du site uniquement en période de faible luminosité (présence de capteurs)	Très faible
		Augmentation du trafic	Faible	Directe	Négative	Permanente	Respect des règles de sécurité routière Voiries dimensionnées pour le trafic de poids-lourds Axes routiers proches (dont la RN 165) fréquentés par des véhicules légers et des poids-lourds	Faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu humain (suite)	Émissions lumineuses	Augmentation des émissions lumineuses	Faible	Directe	Négative	Permanente	Limitation de l'éclairage aux heures d'ouverture et de travail Eclairages dirigés vers le bas	Faible
	Bruit	Émissions sonores	Faible	Directe	Négative	Permanente	Le site est déjà aménagé et exploité L'ensemble des activités sera réalisé exclusivement en période diurne Les moteurs des véhicules seront capotés Le personnel et les usagers auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques Les équipements bruyants seront homologués et régulièrement entretenus L'usage des avertisseurs sonores sera limité à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents Les stockages seront délimités par des murs béton qui permettront de jouer un rôle d'écran acoustique L'exploitant réalisera un contrôle régulier de ses émissions sonores dans l'environnement	Faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu humain (suite)	Qualité de l'air	Dégagement d'odeurs lié aux gaz d'échappement	Modérée	Directe	Négative	Permanente	Le personnel et les usagers auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques Les moteurs des engins des exploitants seront régulièrement entretenus et conformes aux normes en vigueur, ils seront fréquemment renouvelés Le groupe Guyot dispose d'une flotte de poids-lourds roulant au gaz naturel Limitation de la vitesse de circulation	Faible
		Dégagement d'odeurs liés au stockage de produits liquides (GNR, huiles...)	Faible	Directe	Négative	Permanente	Les déchets liquides et le GNR, susceptibles d'émettre des odeurs, seront stockés dans des contenants fermés et étanches Les bâtiments seront régulièrement ventilés et aérés Tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu : enlèvement des matériaux à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement Tout brûlage à l'air libre sera interdit Un entretien régulier du site sera réalisé	Très faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu humain (suite)	Qualité de l'air	Émissions de poussières	Très faible	Directe	Négative	Permanente	Les voies de circulation seront en en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) et convenablement nettoyées (entretien régulier par le personnel travaillant sur le site) Contrôle visuel des déchets entrants : les déchets pulvérulents ne seront pas autorisés Les produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie ou de s'envoler en cas de vent seront stockés sous abris (bâtiment « DND » orienté contre les vents dominants) Le transport de produits susceptibles de s'envoler sera réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet L'ensemble des déchets collectés sera stocké sur des revêtements en dalle béton (hormis les VHU qui seront entreposés sur une aire en dalle béton) Les stockages seront délimités par des blocs béton (type « légioblock ») jouant un rôle d'écran La manutention des gravats ne sera pas réalisée en période de vents forts Tout brûlage à l'air libre sera interdit	Négligeable voire nulle

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu humain (suite)	Vibrations	Émissions de vibrations	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
	Déchets	Production de déchets	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
	Énergie	Consommation d'énergie	Faible	Directe	Négative	Permanente	Contrôle annuel des installations électriques et correction des éventuelles non-conformités Entretien régulier des moteurs des engins de manutention Vitesse de circulation limitée à 20 km/h Le personnel et les usagers auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques	Faible

6. MESURES DE SUIVI

Pour rappel, afin d'améliorer sa couverture régionale, le Groupe Guyot Environnement s'est implanté sur la commune de Ploeren, au sein de la Zone d'Activités de *Mané Coëtdigo*.

À ce jour, les activités du site de gestion de déchets de Ploeren sont autorisées par la déclaration initiale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 08 juillet 2025.

Le projet porté par la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES consiste au développement de l'établissement de Ploeren avec :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux (métaux, papiers/cartons, plastiques, bois)).

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructure supplémentaire, par rapport aux aménagements de l'établissement soumis à déclaration.

En effet, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

L'établissement et les infrastructures existantes ne feront donc pas l'objet d'une évolution ou d'une réorganisation pour la mise en place des activités visées par la présente demande d'autorisation. Ainsi, les bâtiments et aires de stockages sont :

- dimensionnés pour recevoir les volumes de déchets visés par la demande d'autorisation ;
- conçues pour respecter les prescriptions générales applicables.

Ainsi, le transit de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (rubrique n°2718) se fera au sein des infrastructures existantes (bâtiment « maintenance » et déchèterie professionnelle). L'entreposage des Véhicules Hors d'Usage (VHU, rubrique n°2712-3) sera réalisé au droit d'une aire en dalle béton existante.

Ainsi, des mesures de suivi des activités sont déjà mises en place par l'exploitant et seront maintenues. Le tableau en page suivante présente une synthèse de ces mesures.

Tableau 32 : Synthèse des mesures de suivi

Mesures de suivi / contrôle	Périodicité
Niveaux sonores	
Mesures des niveaux sonores en limite de site	Mesures réalisées tous les 3 ans
Eau	
Surveillance de la qualité des eaux pluviales	Semestrielle par un organisme agréé
Déchets	
Entretien et vidange du bassin de gestion des eaux pluviales	Entretien régulier (autant que nécessaire / selon les préconisations du constructeur) par une entreprise spécialisée
Entretien et vidange des séparateurs à hydrocarbures	Autant que nécessaire et a minima une fois par an par une entreprise spécialisée
Sécurité	
Contrôle et entretien des installations électriques et de protection contre l'incendie, selon les certificats de conformité suivants : ▪ Q4 (contrôle des matériels mobiles de lutte contre l'incendie) ; ▪ Q7 (contrôle de la détection automatique d'incendie) ; ▪ Q18 (contrôle des installations électriques) ; ▪ Q19 (contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge).	Contrôle annuel par un organisme agréé
Contrôle et entretien des engins	Contrôle régulier par une entreprise agréée, suivi d'entretien
Formation du personnel aux consignes à respecter en cas d'incendie	Formations régulières / obligatoire pour chaque nouvel arrivant
État des voiries et des dalles de stockage	Contrôle régulier par l'exploitant (des mesures de correction sont prises le cas échéant)

7. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT PROJETÉ

Nous abordons ici les effets de l'installation projetée sur la santé humaine par le biais de ses incidences sur l'environnement.

L'étude de ces effets sur la santé est réalisée via la démarche d'évaluation des risques sanitaires.

L'étude des effets sur la santé doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet mais aussi à l'importance et à la nature des pollutions ou nuisances susceptibles d'être générées ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

7.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS

La démarche d'évaluation des risques sanitaires comprend quatre étapes :

- étape 1 : l'évaluation des émissions de l'installation. Cette étape consiste en l'inventaire et la description des sources, voire à un bilan des flux ;
- étape 2 : l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition. Cette étape consiste en l'identification des voies de transfert et d'exposition pertinentes, en fonction de la nature des émissions, des substances émises et du contexte. Elle se terminera par un schéma conceptuel ;
- étape 3 : l'évaluation de l'état des milieux. Pour les installations nouvelles, cette étape consiste en la vérification de la « compatibilité avec les usages » de l'état actuel. Pour les installations existantes, il s'agit de déterminer si les émissions passées ou présentes de l'installation contribuent à une dégradation des milieux ;
- étape 4 : l'évaluation prospective des risques sanitaires. Les objectifs de cette étape sont :
 - estimer le risque sanitaire correspondant aux hypothèses d'émission et d'exposition, et le comparer à des critères d'acceptabilité ;
 - hiérarchiser les substances et sources contribuant au risque ;
 - identifier et localiser les populations exposées et les principales voies d'exposition.

D'autre part, elle est réalisée en appliquant quatre principes :

- **le principe de précaution**, principe « *selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable* » ;
- **le principe de proportionnalité**, veillant à ce qu'il y ait cohérence entre le degré d'approfondissement de l'étude, l'importance de la pollution et son incidence prévisible ;
- **le principe de spécificité**, assurant la pertinence de l'étude par rapport à l'usage et aux caractéristiques du site et de son environnement ;
- **le principe de transparence** impliquant que les choix des hypothèses, des outils à utiliser et du degré d'approfondissement nécessaires soient expliqués et cohérents afin que la logique du raisonnement puisse être suivie et discutée par les différentes parties intéressées et que l'objectif de transparence des termes de la conclusion de l'étude soit respecté.

La demande d'autorisation environnementale concerne un projet d'augmentation des volumes de déchets collectés/en transit et de mise en place de nouvelles activités (regroupement de déchets dangereux sous la rubrique n°2718, entreposage et dépollution de VHU sous les rubriques 2712-3-a) et 2712-3-b), traitement de déchets non dangereux sous la rubrique 2791).

Suite à une demande d'examen au cas par cas dans le cadre du projet, l'exploitant a été dispensé d'étude d'impact.

De ce fait, l'analyse des effets sur la santé sera réalisée sous une forme **qualitative**. Conformément à la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation « *L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.* »

7.2. DEFINITION DES USAGES DU SECTEUR D'ETUDE ET IDENTIFICATION DES POPULATIONS

Cf. P.J n°1 : Carte de situation au 1/25 000

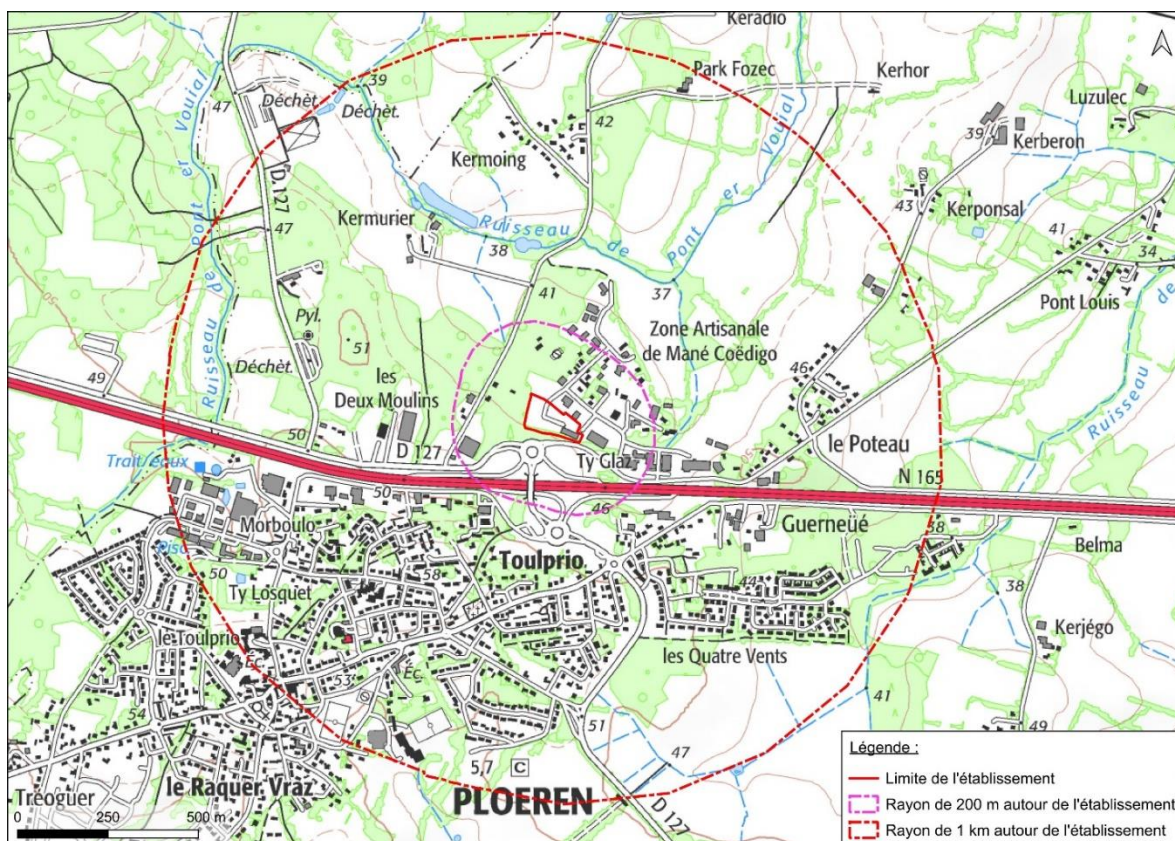
Cf. P.J n°2 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m

7.2.1. Définition de l'aire d'étude

Étant donné l'implantation de l'établissement et du proche voisinage, l'aire d'étude retenue dans le cadre de l'évaluation du risque sanitaire, correspond à un rayon de 200 m, pouvant être porté à 1 km (voir illustration suivante).

Cette aire d'étude sera adaptée dans les paragraphes suivants, en fonction des substances des nuisances étudiés.

Illustration 64 : Délimitation de l'aire d'étude de l'ERS



7.2.2. Habitats

Les zones d'habitations les plus proches du site sont situées :

- en limite Ouest et à environ 50 m à l'Ouest, les habitations situées le long du chemin *Vicinal* ;
- à environ 50 m au Nord, l'habitation la plus proche localisée au sein de la ZA *Mané Coëtdigo* ;
- à environ 300 m au Sud, de l'autre côté de la RN 165, les premières habitations de la zone urbanisée du centre-ville de la commune de Ploeren ;
- à environ 430 m à l'Est, la première habitation du quartier d'habitations *le Poteau* ;
- à environ 490 m au Nord-Ouest, le lieu-dit *Kermurier* (hangars et maisons) ;
- à environ 500 m à l'Ouest, le lieu-dit des *Deux Moulins* (habitations et entreprises) ;
- à environ 500 m au Nord, les premières habitations du quartier de *Kermoing* ;
- à environ 930 au Nord-Nord-Est, le lieu-dit *Park Fozec* ;
- à environ 960 m au Nord-Est, une habitation implantée en face d'un centre équestre.

Environ 530 personnes sont présentes dans un rayon de 500 m autour de l'installation (environ 243 maisons d'habitation).

7.2.3. Population sensible

L'établissement scolaire le plus proche est situé au centre-ville de la commune de Ploeren. Il s'agit de l'école maternelle *Ker Anna*, située à 705 m au Sud-Ouest de l'établissement.

Un second établissement scolaire est situé à environ 980 m au Sud-Ouest. Il s'agit de l'école primaire publique *Georges Brassens*.

L'établissement de santé le plus proche de l'établissement est situé à environ 6,5 km au Nord-Est. Il s'agit de la Clinique Océane.

En outre, les immeubles d'habitations, susceptibles d'accueillir un regroupement important de personnes, sont présents au plus près à environ 310 m au Sud de l'établissement.

7.2.4. Usages sensibles

Les usages des eaux souterraines et des eaux de surface peuvent être sensibles à l'exploitation du site.

D'après les données de l'ARS de Bretagne, l'aire d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de protection associé à un captage d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable.

D'après les données de la BSS, 10 ouvrages souterrains sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site. Le tableau suivant présente les caractéristiques de ces ouvrages.

Tableau 33 : Ouvrage recensé à la BSS situés à proximité du site (source : www.infoterre.brgm.fr)

Référence de l'ouvrage	Localisation par rapport à l'AEI	Localisation hydraulique par rapport à l'AEI*	Nature	Usage	Sensibilité	Vulnérabilité*
BSS001DEXR	230 m au Nord-Est	Aval hydraulique	Forage	Eau (exploitation)	Fort	Forte
BSS001DEYF	310 m au Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau domestique	Forte	Faible
BSS001DEXM	325 m au Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau (exploitation)	Fort	Faible
BSS001DFAH	390 m au Sud-Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Géothermie	Nulle	Faible
BSS001DFBT	390 m au Sud-Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Non renseigné	Forte	Faible
BSS001DEXL	400 m au Sud-Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau (exploitation)	Forte	Faible
BSS001DEXK	450 m au Sud-Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau (exploitation)	Forte	Faible
BSS004NDBP	570 m au Nord-Est	Aval hydraulique	Forage	Géothermie - Chauffage	Nulle	Forte
BSS004LLVV	570 m au Nord-Ouest	Aval latéral hydraulique	Forage	Géothermie - Chauffage	Nulle	Moyenne
BSS003SZOG	740 m au Sud-Ouest	Amont hydraulique	Forage	Eau (recherche)	Nulle	Faible

* Selon le sens d'écoulement des eaux souterraines théoriques

Deux ouvrages possèdent une sensibilité et une vulnérabilité considérées comme fortes en raison de leurs positions hydrauliques vis à vis du projet (et de leurs usages. Il s'agit des ouvrages BSS001DEXR et BSS004NDBP.

Selon les données transmises par l'ARS, aucun captage d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable n'est situé en aval hydraulique de l'établissement.

La *rivière du Vincin* située au plus près à environ 3,5 km à l'Est du site et le *Golfe du Morbihan* situé au plus près à environ 4,3 km au Sud du site, sont utilisés pour des activités récréatives : pêche et embarcations légères.

La conchyliculture est également pratiquée au sein du *Golfe du Morbihan*.

7.2.5. Activités environnantes

Les abords immédiats de l'établissement peuvent être décrits de la manière suivante :

- au Nord, des entreprises de la ZA, des zones boisées puis un ruisseau ;
- à l'Est, des entreprises de la ZA puis le quartier d'habitations *le Poteau* ;
- au Sud, une haie bocagère dense, un rond-point giratoire puis la RN 165 ;
- à l'Ouest, une zone boisée et des maisons d'habitations.

7.3. ANALYSE DES SUBSTANCES ET DES NUISANCES

Cf. P.J n°2 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m

Les activités du site seront susceptibles d'être des sources d'émissions diverses :

- émissions vers l'air :
 - diffuses de poussières ;
 - diffuses de polluants atmosphériques divers liés aux gaz d'échappement ;
- émissions vers l'eau, issues du ruissellement des eaux pluviales ;
- émissions sonores ;
- émissions vibratoires.

Les caractéristiques et les effets de ces différentes émissions sont détaillés dans les paragraphes suivants.

L'étude ne porte que sur les éventuels risques liés aux expositions chroniques. Par conséquent, les risques liés à un renversement accidentel de liquide, à un incendie... ne sont pas pris en compte.

7.3.1. Émissions vers l'air

Pour les émissions vers l'air, l'aire d'étude correspond à un rayon de 200 m, pouvant être porté à 1 km selon les conditions météorologiques.

Dans le cadre de l'établissement GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES :

- l'aire d'étude ne comprend aucun établissement de santé ;
- huit habitations sont situées à moins de 200 m de l'établissement ;
- un établissement scolaire est situé à environ 705 m au Sud-Ouest et un second à 980 m au Sud-Ouest ;
- environ 200 habitations sont situées à moins d'un kilomètre sous les vents dominants (les vents dominants principaux sont de secteur Sud-Sud-Ouest et Nord).

7.3.1.1. Poussières

❖ Sources

Les sources de diffusion de poussières identifiées sur le site seront les activités de chargement / déchargement / manutention des déchets, et plus particulièrement des gravats.

❖ Voie d'exposition

La principale voie de pénétration des poussières dans l'organisme est la voie pulmonaire par inhalation.

L'ingestion directe est également une voie d'exposition :

- par la consommation d'eau ;
- par la consommation de végétaux ayant été exposés. Néanmoins, le lavage des végétaux avant leur consommation permet de fortement limiter le risque d'ingestion.

❖ Effets sur la santé

Les effets sanitaires de l'inhalation de particules atmosphériques dépendent notamment de leur diamètre aérodynamique, qui détermine la capacité de pénétration dans l'arbre broncho-pulmonaire, de leur composition physico-chimique et de leur concentration.

Selon leur granulométrie et leur aptitude à pénétrer dans l'appareil respiratoire, les poussières ont été classées selon trois classes (*norme NF ISO 7708*) :

- la fraction inhalable : fraction des particules totales en suspension dans l'air inhalée par le nez et la bouche. Elle correspond à des particules de diamètre $< 100 \mu\text{m}$;
- la fraction thoracique qui pénètre au-delà du larynx. Elle correspond à des particules de diamètre aérodynamique médian de $11,64 \mu\text{m}$. Cette fraction est également appelée PM10 (50% des particules ayant y diamètre $< 10 \mu\text{m}$) ;
- la fraction alvéolaire qui pénètre dans les voies aériennes non ciliées. Elle correspond à des particules de diamètre aérodynamique médian de $2,5 \mu\text{m}$. Cette fraction est également appelée PM2,5 (50% des particules ayant y diamètre $< 2,5 \mu\text{m}$).

Les poussières peuvent être à l'origine de pathologies diverses sur les sujets exposés.

Toxicité aiguë et/ou chronique

Les poussières fines qui parviennent à atteindre le poumon profond peuvent être à l'origine de lésions définitives graves (fibrose pulmonaire).

Les poussières peuvent provoquer des lésions d'irritations de la peau ou des muqueuses. Des phénomènes allergiques (eczéma, rhinite, asthme) sont également possibles.

Potentiel cancérogène

En cas d'ingestion de poussières, celles-ci peuvent faciliter la pénétration de molécules diverses et d'agents biologique dans l'organisme.

Les poussières sont classées cancérogènes de catégories 1 (cancérogène avéré pour l'homme) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Elles sont susceptibles de provoquer des cancers naso-sinusiens (cancers primitifs des cavités nasales et sinusiennes par inhalation).

Les poussières siliceuses (quartz ou cristobalite) sont classées comme cancérogène pour l'homme (Groupe 1) par CIRC. Elle n'est pas classée cancérogène par l'Union Européenne.

❖ Valeurs de référence

Selon l'OMS, « rien ne permet de penser qu'il existe un seuil au-dessous duquel on pourrait s'attendre à ce qu'il n'y ait aucun effet indésirable pour la santé ». Les études et données épidémiologiques actuelles ont montré que les effets néfastes des particules existent à court et à long terme.

En 2023 et 2024, l'ANSES a construit des VTR (Valeurs Toxicologiques de Référence) pour les PM2,5 et les PM10. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 34 : VTR par inhalation des PM_{2,5} et PM₁₀ (source : ANSES)

ERU PM _{2,5}	Court terme sans seuil	Inhalation	$1,65.10^{-7} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$	Pour des concentrations moyennes journalières en PM _{2,5} $\leq$ à $10 \mu\text{g}.\text{m}^{-3}$
			$7,69.10^{-9} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1} + 1,56.10^{-6}$	Pour des concentrations moyennes journalières en PM _{2,5} $> 10 \mu\text{g}.\text{m}^{-3}$
	Long terme sans seuil (cancérogène)		$1,28.10^{-2} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$	
ERU PM ₁₀	Court terme sans seuil		$7,34.10^{-8} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$	Pour des concentrations moyennes journalières en PM ₁₀ $\leq 20 \mu\text{g}.\text{m}^{-3}$
			$7,71.10^{-9} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1} + 1,33.10^{-6}$	Pour des concentrations moyennes journalières en PM ₁₀ $> 20 \mu\text{g}.\text{m}^{-3}$
	Long terme sans seuil (cancérogène)		Convertir la concentration d'exposition aux PM ₁₀ en concentration PM _{2,5} puis utiliser la VTR long terme PM _{2,5}	

ERU : Excès de Risque Unitaire

À noter que ces valeurs sont sans spécificité de composition physico-chimique.

Concernant le risque par ingestion, en l'absence de VTR, il peut être utilisé l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007 qui fixe une concentration seuil en Matières En Suspension (MES) pour les eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Cette concentration seuil est fixée à 25 mg/l.

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Le risque par inhalation est jugé faible pour les personnes extérieures à l'établissement. En effet, le risque par inhalation est fonction, en plus du taux de poussières, du temps d'exposition et de l'empoussiérage.

Or l'activité la plus émettrice de poussière de l'établissement sera le transit de gravats, et l'aire de transit de gravats sera limitée à 100 m².

De plus, l'exploitant décalera dans le temps les opérations de chargement des gravats et des bois (pour une évacuation du site) en cas de vent fort en direction d'une des habitations situées à 50 m au Nord et à l'Ouest. En outre, au regard de l'emplacement de l'alvéole de gravats (en partie Sud de l'établissement) vis-à-vis des habitations, le risque est considéré comme très faible.

Les personnes les plus sensibles peuvent être sujettes à des éternuements et des gênes oculaires. Toutefois, l'établissement sensible le plus proche est un établissement scolaire distant d'environ 750 m vers le Sud-Ouest. Ce dernier n'est ainsi pas situé sous les vents dominants.

Le risque par ingestion est également jugé très faible. En effet :

- aucune prise d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable n'est située en aval proche de l'établissement ;
- les végétaux (présence éventuelle de potager sur les parcelles d'habitation les plus proches) subissent généralement un lavage avant leur consommation.

En outre, les mesures suivantes sont prises par l'exploitant afin de limiter les émissions de poussières dans l'environnement :

- les engins et les véhicules feront l'objet d'un entretien régulier ;
- les voies de circulation seront en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) et convenablement nettoyées (entretien régulier par le personnel travaillant sur le site) ;
- les casiers de collecte au sol seront délimités par des blocs béton (type « légioblock »), jouant un rôle d'écran (poussières) ;
- les véhicules entrant et sortant du site ne devront pas entraîner de dépôt de poussière ou d'envol de produits : le transport de produits susceptibles de s'envoler est réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet ;
- les déchets susceptibles de se dégrader en cas de pluie ou de s'envoler en cas de vent, tels que les plastiques et cartons seront stockés dans le bâtiment « DND », orienté contre les vents dominants ;
- des contrôles visuels seront réalisés par les employés sur les dépôts des usagers : les déchets pulvérulents ne sont pas acceptés ;
- tout brûlage à l'air libre sera interdit ;
- les surfaces inutilisées sont engazonnées.

7.3.1.2. Polluants atmosphériques liés aux gaz d'échappement

❖ Sources

Les rejets de gaz d'échappement, émis par les différents véhicules amenés à fréquenter le site, sont composés de SO₂ (dioxyde de soufre), NO_x (oxydes d'azote), COV (Composés Organiques Volatils), CO_x (oxyde de carbone), HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

❖ Voies d'exposition

La principale voie de pénétration des polluants atmosphériques dans l'organisme est la voie par inhalation. L'ingestion de produits ayant été exposés est également une voie d'exposition, ainsi que la voie cutanée.

❖ Effets sur la santé

Les effets sanitaires des polluants atmosphériques dépendent de la durée d'exposition.

Toxicité aiguë

Une exposition courte (de quelques heures à quelques jours) peut entraîner différents types de pathologies : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, aggravation de troubles cardio-vasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation voire au décès dans les cas les plus graves.

Toxicité chronique

De nombreuses études montrent un rôle de la pollution atmosphérique sur la perte d'espérance de vie et la mortalité : une exposition sur plusieurs années peut contribuer au développement mais aussi à l'aggravation des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires, des troubles neurologiques...

Selon de nouvelles études, les polluants atmosphériques auraient également un rôle sur les troubles de la reproduction, les troubles du développement de l'enfant, les affections neurologiques et le diabète de type 2.

❖ Valeurs de référence

L'article R.221-1 du Code de l'environnement fixe des valeurs limites pour la protection de la santé humaine.

Tableau 35 : Valeurs fixées par le Code de l'environnement pour certains polluants atmosphériques

	NO ₂	SO ₂	CO
Objectifs de qualité	40 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile	50 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile	-
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	200 µg/ m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de dix-huit fois par année civile	350 µg/ m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile	10 mg/ m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures
	40 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile	125 µg/ m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile	

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Compte tenu de la dispersion atmosphérique des polluants atmosphériques liés aux gaz d'échappement, **le risque pour la population extérieure est jugé très faible.**

En outre :

- la vitesse sera limitée à 20 km/h sur le site ;
- les engins de manutention feront l'objet de contrôles périodiques réglementaires semestriels.

7.3.2. Émissions vers les eaux

Pour les émissions vers les eaux, l'aire d'étude correspond au bassin versant dans lequel se situe le projet.

Dans le cadre de l'établissement GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES, cette aire :

- concerne deux ouvrages de pompages des eaux souterraines de sensibilité et de vulnérabilité fortes en raison de leurs usages et de leurs positionnements en aval hydraulique du site ;
- concerne les activités récréatives réalisées dans la rivière *du Vincin* et le *Golfe du Morbihan* ;
- concerne les consommateurs de poissons et de végétaux exposés.

Pour rappel,

- la prise d'eau superficielle la plus proche, située à environ 4 km à l'Ouest-Nord-Ouest, est sans relation hydraulique avec le site ;
- le captage des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable le plus proche est situé à environ 8,8 km au Nord-Nord-Est du site ;
- l'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable.

❖ Source

Les eaux pluviales qui s'écouleront sur les voiries seront susceptibles de contenir :

- des particules fines des gaz d'échappement : SO₂, NO_x, COV, CO_x, Pb ;
- des traces d'hydrocarbures (dues à la circulation routière) ;
- des poussières ;
- des éléments métalliques.

La contamination des eaux pluviales par les déchets dangereux (déchets liquides, GNR, huiles usagées...) n'est pas retenue car, compte tenu des mesures en place (stockages associés à des rétentions sur des surface imperméabilisées), ce scénario serait accidentel.

De plus :

- le principal vecteur de transfert des particules fines des gaz d'échappement et des poussières est l'air ;
- les eaux de ruissellement contiennent peu d'éléments métalliques en raison de la faible solubilité dans l'eau des métaux contenus dans les éventuelles poussières dispersées sur les surfaces.

Seuls les hydrocarbures seront donc retenus pour la suite de l'étude.

❖ Voie d'exposition

La voie d'exposition principale est l'ingestion d'eau ou de poisson ou végétaux contaminés par bioaccumulation.

L'inhalation et le contact cutané sont également des voies d'exposition.

❖ Effets sur la santé

Par inhalation, les hydrocarbures sont irritants pour les muqueuses, notamment pour les muqueuses respiratoires et oculaires. Une exposition répétée ou une inhalation importante peut également engendrer des lésions pulmonaires ou une dépression du système nerveux central.

Un contact cutané avec les hydrocarbures peut entraîner des irritations telles que démangeaison, érythème, œdème.

L'ingestion d'hydrocarbures entraîne des irritations du système digestif (douleurs abdominales, nausées) voire des lésions sévères telles que des ulcérations ou une dépression du système nerveux central. L'ingestion peut également être mortelle.

À noter que l'ingestion directe accidentelle par une consommation d'eau contaminée est peu probable du fait du caractère répulsif de l'odeur d'hydrocarbures.

❖ Valeurs de référence

L'organisme TPHCWG (Total Petroleum Hydrocarbons Criteria Working Group) a réalisé en 1997 des études pour déterminer des valeurs seuils pour des effets liés à l'ingestion ou à l'inhalation de différentes fractions d'hydrocarbures. Ces valeurs sont présentées dans le tableau suivant. À noter que le TPHCWG n'est pas un organisme reconnu pour la construction de VTR. Toutefois, aucune VTR officielle n'existe.

Tableau 36 : Valeurs seuils des effets de l'inhalation et de l'ingestion de certaines fractions d'hydrocarbures (source : TPHCWG)

		Inhalation		Ingestion	
		Valeur seuil	Effet	Valeur seuil	Effet
Hydrocarbures aliphatiques	>C10-C12 inclus	1 mg/m ³	Changements hépatiques et hématologiques	0,1 mg.kg ⁻¹ .j ⁻¹	Changements hépatiques et hématologiques
	>C12-C16 inclus				
	>C16-C21 inclus	-	-	2 mg.kg ⁻¹ .j ⁻¹	Réaction hépatique
	>C21-C35 inclus	-	-		
Hydrocarbures aromatiques	>C10-C12 inclus	0,2 mg/m ³	Perte de poids	0,04 mg.kg ⁻¹ .j ⁻¹	Perte de poids
	>C12-C16 inclus				
	>C16-C21 inclus	-	-	0,03 mg.kg ⁻¹ .j ⁻¹	Nephrotoxicité
	>C21-C35 inclus	-	-		

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Aucune prise d'eau pour l'alimentation en eau potable n'est présente en aval proche du site.

En revanche, des activités récréatives et la pêche sont pratiquées dans les cours d'eau du secteur d'étude, notamment la *rivière du Vincin*.

Toutefois, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- aucun rejet de type industriel ne sera réalisé ;
- l'ensemble des voies de circulation et des aires de stockage sera en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) ;
- les stockages de produits susceptibles d'engendrer une pollution des sols et des eaux (produits liquides, déchets dangereux, GNR, ...) seront stockés à l'abri des intempéries et associés à des rétentions ;
- les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées par passage dans un bassin de gestion et de traitement des eaux (système TREVI, voir au paragraphe 1.2.4 - Le dispositif de gestion des eaux de l'établissement).

En outre, dans le cadre des activités d'entreposage et de dépollution de VHU issus de bateaux de plaisance ou de sport, les mesures suivantes seront mises en place :

- le stockage des produits liquides issus de la dépollution des VHU et susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols (huiles, carburants) sera réalisé au-dessus de rétentions adaptées ;
- le personnel sera formé aux tâches qui lui seront attribués ;
- le site disposera de matières absorbantes.

Dans le cadre de la mise en place de l'activité de transit de déchets dangereux, et notamment des batteries (rubrique n°2712-3), les déchets seront stockés dans des bacs étanches, à l'abri des intempéries et sur dalle béton (dans le bâtiment « maintenance »).

Ainsi, dans le cadre de cette étude, les rejets aqueux ne constituent pas une source de dangers significative sur la santé.

7.3.3. Émissions sonores

Pour les émissions sonores, l'aire d'étude correspond à un rayon de quelques centaines de mètres autour de l'installation.

❖ Sources

Les sources de bruit liées aux activités de l'établissement seront :

- la manutention des déchets (dépôts, déplacements et enlèvement) ;
- les véhicules circulant sur le site pour le déplacement, le chargement et le déchargement des déchets.

Le projet prévoit l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets et la mise en place de trois nouvelles activités (transit de déchets dangereux, entreposage et dépollution de VHU, découpe de déchets au chalumeau).

Ces modifications seront de nature à accroître les nuisances sonores via l'augmentation :

- du nombre de sources sonore ;
- de l'activité des engins de manutention ;
- de la circulation des camions de réception et d'enlèvement des matériaux.

En extérieur, les principales sources de bruit du secteur d'étude sont :

- la circulation sur les voies routières alentours, notamment la RN 165 et la route desservant la ZA ;
- les activités de l'installation existante ainsi que des entreprises voisines ;

et sporadiquement :

- la faune (oiseaux).

❖ Vecteur de transfert

Le bruit se propage dans l'air en fonction des conditions météorologique : vent, température, humidité, couverture nuageuse.

❖ Effets sur la santé

Il est rappelé que la perception du bruit et la sensation de gêne due au bruit sont des notions subjectives et qui dépendent de nombreux facteurs (moment, lieu, personnes).

Toutefois, selon l'INRS, on considère que l'ouïe est en danger à partir de 80 dB(A) pendant une durée de 8 heures par jour. Si le niveau de bruit est supérieur, l'exposition doit être de plus courte durée. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 135 dB(A)), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse. Les effets sur la santé peuvent être multiples.

Le bruit peut avoir des effets sur l'audition :

- immédiats mais passagers : fatigue auditive, à la suite d'une exposition à un bruit intense. Cela peut se traduire par des sifflements d'oreilles ou des bourdonnements (acouphènes) ainsi que par une baisse de l'acuité auditive ;
- à long terme :
 - surdité, par une exposition prolongée à des niveaux de bruits intenses, qui détruit peu à peu les cellules ciliées de l'oreille interne ;

- traumatisme sonore aigu (surdité brutale, totale ou partielle), lié à un bruit soudain très intense comme une explosion dont l'effet de souffle peut entraîner une déchirure du tympan, mais aussi des lésions des cellules de la cochlée.

Le bruit peut également avoir des effets extra-auditifs :

- troubles cardiovasculaires, en particulier l'hypertension ;
- troubles du sommeil pouvant conduire à une fatigue chronique : une exposition diurne de 12 heures à 85 dB(A) provoque une réduction du nombre et de la durée des cycles de sommeil ;
- stress ;
- baisse des performances cognitives.

Les basses fréquences peuvent également perturber l'audition des bébés à naître en cas d'exposition dans les trois derniers mois de grossesse.

❖ Valeurs de référence

Les effets sur la santé humaine dus au bruit apparaissent à partir de certains seuils :

- le seuil de risque est situé à 85 dB(A) ;
- le seuil de danger à 90 dB(A) ;
- le seuil de douleur à 120 dB(A).

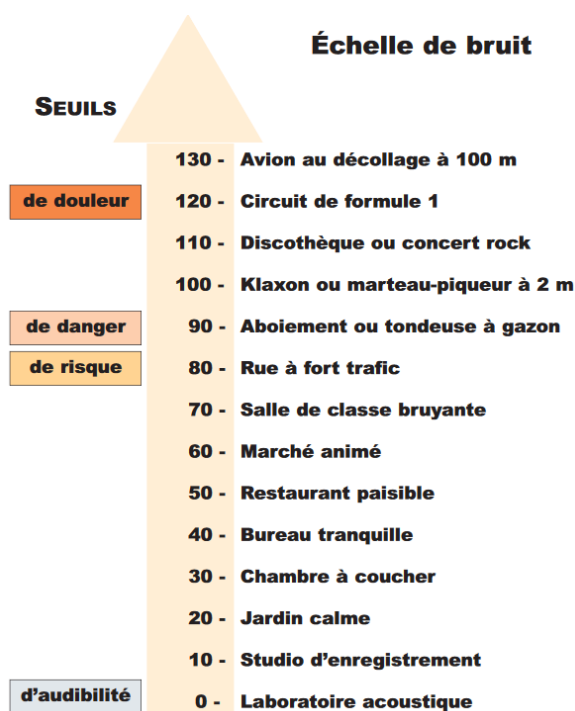


Illustration 65 : Échelle de bruit (source : Effets biologiques et sanitaires du bruit - Comment lutter contre le bruit ?, AFSSET)

Le tableau suivant, issu de la brochure « Les effets sanitaires du bruit » réalisée par le Conseil National du Bruit et la Commission Santé Environnement en septembre 2017, présente différentes valeurs relatives aux effets sanitaires.

Tableau 37 : Valeurs relatives aux effets sanitaires (source : « Les effets sanitaires du bruit » réalisée par le Conseil National du Bruit et la Commission Santé Environnement en septembre 2017)

Effets sanitaires	Valeurs guide relatives aux effets sanitaires		
	Seuils retenus	Effets mesurés	Références
Santé en général	Lden = 50 dB(A) en extérieur (bruit incident) A confirmer	Santé en général	OMS 2017 (en cours de validation)
	Ln = 40 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Santé en général	OMS 2009
Perturbation du sommeil	Ln = 42 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Accroissement de l'activité motrice durant le sommeil	OMS 2009 ANSES 2013
		Perturbation du sommeil (autodéclaration)	
		Insomnie environnementale	
	LAmx = 35 dB(A) de nuit en intérieur	Modification de la structure du sommeil Activation de l'électro-encéphalogramme («arousal»)	OMS 2009
	LAmx = 42 dB(A) de nuit en intérieur	Eveil durant la nuit	OMS 2009
Gêne	LAeq 6-22h = 50/55 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Gêne exprimée modérée/sérieuse	OMS 1999
	Lden = 42 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Gêne exprimée	OMS 2011
	LAmx = 65 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Gêne exprimée	Martin, Tarrero et al. 2006 ²²
Effets sur le système cardiovasculaire	Ld = 57,5 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Risques d'accidents cardiovasculaires	OMS 2011
	Ln = 50 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Risques d'hypertension	OMS 2009
	Ln = 55 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Risques d'infarctus du myocarde	
Diminution des performances scolaires	Ldn = 50 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Effets cardiovasculaires	OMS 2009
	Ldn = 50 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Diminution des performances cognitives	OMS 2011
	Bruit de fond durant la classe (intérieur) = 35 dB(A)	Diminution des performances cognitives	Ziegler J.C. et al. 2005 ²³
Effets sur l'audition	LAmx = 50 dB(A) de jour en intérieur	Perturbation de l'intelligibilité de la parole	Afnor NF S31047
	LAeq 24h = 70 dB(A) en intérieur comme en extérieur	Intelligibilité de la parole à 1 m	
	LAeq 1h = 85 dB(A) pour écoute de musique au casque ou dans lieux publics	Risques auditifs	
	Moins de 5 événements festifs par an avec LAeq 4h = 100 dB(A)	Risques auditifs	
	LAmx = 110 dB(A)		OMS 1999 (en cours de réactualisation)

Pour finir, l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), fixe des valeurs de bruit maximal en limite d'ICPE. Ces valeurs sont de 70 dB(A) pour la période de jour (de 7h à 22h, hors dimanches et jours fériés) et de 60 dB(A) pour la période de nuit (de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés).

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Dans le cadre de ses activités et conformément à la réglementation, l'exploitant réalisera un contrôle des émissions acoustiques émises dans l'environnement tous les 3 ans en limite de propriété et en Zones à Émergences Réglementées (ZER). En cas de dépassement des seuils, l'exploitant prendra les mesures nécessaires.

En outre, les mesures de réduction des nuisances sonores suivantes sont mises en place :

- les horaires d'ouverture seront exclusivement diurnes et le site sera fermé le week-end et les jours fériés ;
- l'ensemble des activités seront réalisées uniquement durant les heures d'ouverture du site ;
- les moteurs des véhicules seront capotés ;
- le personnel et les usagers du site auront pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt ;
- les pelles et camions sont équipés de dispositifs de coupure automatiques ;
- les autres moteurs et équipements bruyants seront homologués et régulièrement entretenus.

De plus, l'usage de tous appareils de communication par voie acoustiques potentiellement gênant pour le voisinage sera interdit (sauf emploi exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'accidents ou d'incidents).

Ainsi, le risque lié aux émissions sonores est faible.

7.3.4. Vibrations

Pour les émissions vibratoires, l'aire d'étude correspond à un rayon de quelques centaines de mètres autour de l'installation.

❖ Sources

Les sources de vibrations liées aux activités du site seront :

- la circulation des véhicules ;
- le dépôt, le déplacement et l'enlèvement des déchets.

Les vibrations émises par ces activités se propageront seulement sur quelques mètres.

❖ Vecteur de transfert

C'est le sol qui permet le transfert des vibrations.

❖ Effets sur la santé

Un être vivant soumis à des vibrations de manière ponctuelle peut souffrir de fatigue, d'insomnie, de troubles gastriques, de céphalées et de tremblements. Ces derniers s'estompent peu de temps après l'exposition.

Une exposition prolongée peut être à l'origine d'une augmentation de la fréquence cardiaque, de la consommation d'oxygène et de la fréquence respiratoire. Elle peut aussi modifier la composition du sang et de l'urine.

Un niveau élevé de vibrations peut engendrer des pathologies touchant la colonne vertébrale et les membres supérieurs.

❖ Valeurs de référence

Le Code du travail impose une valeur limite de $1,15 \text{ m/s}^2$ (accélération) pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps dans le cadre de l'exposition journalière d'un travailleur soit durant 8 heures.

En parallèle, le seuil de perception des vibrations pour l'homme est de 10 mm/s (vitesse). Elles sont jugées désagréable à partir de 15 mm/s .

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Le risque lié aux vibrations ne constitue pas une source de dangers significative sur la santé compte tenu du champ de propagation réduit des vibrations.

7.4. SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION

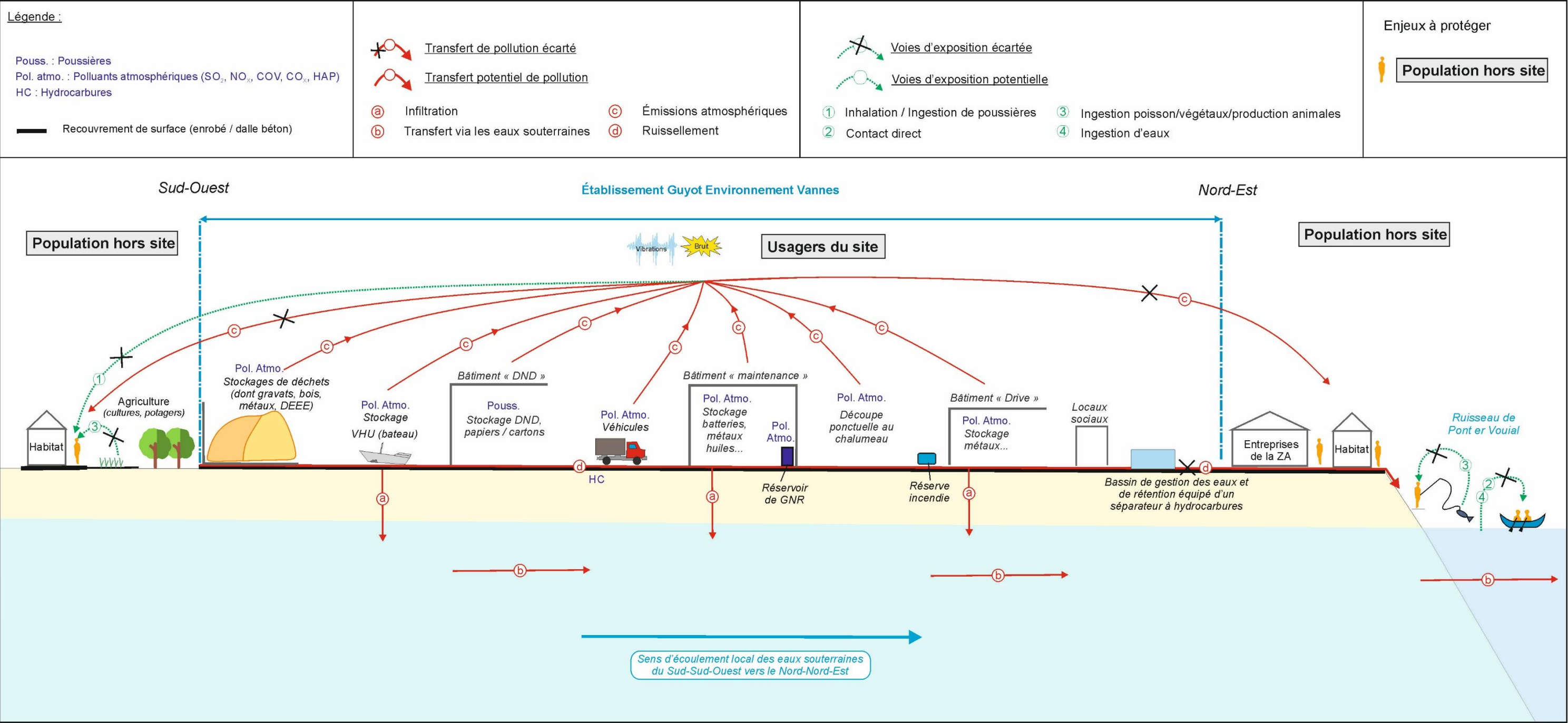
L'existence d'un risque est basée sur la présence concomitante des trois facteurs suivants :

- une source de pollution ;
- une voie de transfert ;
- un enjeu à protéger (populations riveraines, usages de l'environnement, ressources naturelles à protéger).

Le schéma conceptuel présenté ci-après synthétise les différentes sources de pollution ou de nuisances, les voies de transfert potentielles et les enjeux à protéger en fonction des conditions d'exploitation.

Il permet de conclure que l'établissement ne présente pas de risque pour la santé de la population hors site.

Schéma 1 : Schéma conceptuel



8. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET DES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

8.1. CONTEXTE DU PROJET

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES exploite le site de Ploeren, situé au sein de la Zone d'Activités de *Mané Coëtdigo* depuis 2025. Actuellement, l'établissement comprend les activités suivantes :

- collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1) ;
- collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2) ;
- transit, regroupement ou tri de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) (rubrique 2711-2) ;
- transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux (rubrique n°2713-2) ;
- transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois... (rubrique n°2714-2) ;
- transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique n°2716-2) ;
- transit de gravats (rubrique n°2517 ; activité en dessous du seuil de la déclaration).

Pour répondre à la demande de ses clients, mais également compte tenu de l'évolution constante des flux de déchets, la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES souhaite développer l'établissement de Ploeren par :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux (métaux, papiers/cartons, plastiques, bois)).

Les différentes raisons ayant justifié le choix de GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES pour le projet du site de Ploeren, sont présentées ci-dessous.

8.2. RAISONS DU CHOIX DU SITE

❖ Intérêts socio-économiques

Le projet prévoit l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets, la mise en place du regroupement et du tri de déchets dangereux, ainsi que la mise en place d'une aire de d'entreposage et de dépollution de VHU et la réalisation d'opérations de découpe des métaux au chalumeau. Ces évolutions s'inscrivent dans le développement commercial et économique du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT.

Ce projet répond également à la nécessité pour le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT, de s'adapter aux demandes de ses clients et à l'évolution constante des flux de déchets et des filières de valorisation.

De plus, la réalisation de ce projet au droit d'un site existant permettra :

- de maintenir à temps plein 8 emplois directs sur le site ;
- de créer potentiellement 2 à 3 nouveaux emplois à temps plein ;
- de maintenir un site existant dédié à la collecte et au tri des déchets des particuliers et des professionnels ;
- de répondre aux besoins locaux concernant la prise en charge des VHU issus de bateaux de plaisance ou de sport.

Le site appartenant déjà au groupe, les modifications projetées permettent également de réduire les coûts par rapport à l'acquisition d'un autre établissement ou la création d'un nouveau site.

Pour rappel, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

❖ Contexte humain

Le site est implanté au sein de la Zone d'activités de *Mané Coëtdigo* depuis 2025.

L'établissement et les infrastructures existantes ne feront pas l'objet d'une évolution ou d'une réorganisation, ni pour la mise en place des nouvelles activités, ni pour l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets. Ainsi, les bâtiments et aires de stockages sont :

- dimensionnés pour recevoir les volumes de déchets visés par la demande d'autorisation ;
- conçus pour respecter les prescriptions générales applicables.

Ainsi, le transit de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (rubrique n°2718) se fera au sein des infrastructures existantes (bâtiment « maintenance »). L'entreposage des Véhicules Hors d'Usage (VHU, rubrique n°2712-3) et le découpage des métaux au chalumeau seront réalisés au droit de dalles béton existantes (équipement de dépollution et poste à soudure portatifs).

❖ **Contexte géographique**

Le site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES de Ploeren est idéalement situé vis-à-vis des infrastructures routières. Sa proximité des axes de circulation dont la nationale 165 permet d'expédier facilement les déchets vers les filières de traitement et valorisation adéquates et/ou vers les autres sites du groupe.

Une analyse détaillée de la compatibilité du projet avec le PRPGD est présentée dans la pièce jointe n°52 : Compatibilité du projet avec les plans [...] de cette demande d'autorisation environnementale.

❖ **Contexte environnemental**

Pour rappel, le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructure supplémentaire, par rapport aux aménagements de l'établissement soumis à déclaration.

En effet, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

Le projet ne prévoit aucune augmentation des surfaces imperméabilisées, ni de modification de la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des activités seront donc réalisées au droit de parcelles déjà aménagées et exploitées dans le cadre du fonctionnement de l'établissement de gestion de déchets.

À noter que vis-à-vis de l'environnement, il est préférable de réaliser de nouvelles activités au droit d'un site existant dont les incidences et nuisances induites par l'activité sont connues et maîtrisées que d'ouvrir un nouveau site.

Une analyse détaillée de la compatibilité du projet avec le PRPGD est présentée dans la pièce jointe n°52 : Compatibilité du projet avec les plans [...] de cette demande d'autorisation environnementale.

❖ **Bilan**

Ainsi, la modification du site de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES à Ploeren est apparue comme la solution la plus adaptée pour réduire les incidences sur l'environnement et répondre aux besoins du groupe et des usagers.

Étant donné qu'il est préférable de modifier un site existant plutôt que de s'implanter sur un nouveau site, la recherche de solution alternative n'a pas été entreprise.

9. NOMS ET QUALITE DES AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Groupe
ENVIRONNEMENT



GUYOT Jérôme GUENIER
*Responsable Qualité, Sécurité
et Développement Durable*

- Validation de l'étude d'incidences
- Interlocuteur principal
- Suivi du projet

Bureau d'études INOVADIA



Nelly MONNERAIS,
Superviseur

- Validation du rapport d'étude d'incidences

Lenaig DU ROSCOAT,
Chef de projet

- Relecture du rapport d'étude d'incidences

Mathilde LE BOULCH,
Ingénieure d'études

- Visites de terrain
- Rédaction de l'étude d'incidences globale

Alexia LEMAIRE,
Ingénieure d'études

- Étude bibliographique

